

Papeete, le 07 MARS 2024

Le président

à

Monsieur Pépin MOU KAM TSE
Proviseur du Lycée Hôtelier de Tahiti

n° 2024-M3

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Objet : notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Lycée Hôtelier de Tahiti.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion du Lycée Hôtelier de Tahiti concernant les exercices 2016 à 2023 ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication au conseil d'établissement. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Conformément à l'article R.272-111 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel sera jointe la réponse reçue peut être rendu public par la chambre territoriale des comptes dès la tenue de la première réunion du conseil d'établissement suivant sa réception par le lycée et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant celle-ci.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion du conseil d'établissement et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.


Jean-Luc LE MERCIER
Conseiller référendaire
à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

LYCEE HOTELIER DE TAHITI (LHT)

Polynésie française
Exercices 2016 à 2023

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 31 janvier 2024.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	5
<i>PARAU PU'ŌHURA'A.....</i>	7
RECOMMANDATIONS.....	9
INTRODUCTION.....	10
1 AVANT PROPOS	12
1.1 La présentation générale de l'établissement.....	12
1.2 Un établissement fréquemment audité	13
2 LE PILOTAGE DU LHT	15
2.1 L'organisation interne	15
2.1.1 Le rôle central du proviseur du LHT, chef d'établissement.....	15
2.1.2 La double fonction de gestionnaire, agent comptable.....	17
2.1.3 Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.....	19
2.1.4 Le conseil d'établissement et les autres instances.....	20
2.1.4.1 Le conseil d'établissement et la commission permanente	20
2.1.4.2 Les autres instances	21
2.2 Le projet d'établissement	21
2.3 Un pilotage trop souvent empirique qui fait naître des risques de gestion.....	24
2.3.1 Le non-respect de la programmation des manifestations et des projets.	25
2.3.2 L'absence de délégation de signature donnée par le proviseur.	26
2.3.3 De bonnes pratiques de gestion à installer.	26
2.3.3.1 Améliorer le fonctionnement du CE et la transparence des délibérations soumises au vote.....	26
2.3.3.2 Améliorer les procédures de gestion.	27
2.4 L'organisation de la tutelle du LHT.	28
2.4.1 Le ministre de tutelle et la direction générale de l'éducation et de l'enseignement (DGEE).	28
2.4.2 L'absence de contrôle effectif par la DGEE.	29
3 LE BUDGET ET LES FINANCES DE L'ETABLISSEMENT.....	30
3.1 La fiabilité des comptes.....	30
3.1.1 La réglementation budgétaire, comptable et financière de l'établissement.....	30
3.1.2 Le défaut de validation des comptes par la tutelle.	32

6.2 La gestion des stocks alimentaires	84
6.2.1 Le processus de commande et de suivi des stocks du service AP- Economat.....	84
6.2.2 Les inventaires et la valorisation des stocks de denrées alimentaires	85
7 LA PRODUCTION ET LA VENTE D’OBJETS CONFECTIIONNES	86
7.1 La production des « objets confectionnés »	86
7.2 La vente des « objets confectionnés »	87
7.2.1 La tarification	87
7.2.2 Les prestations en matière de restauration	88
7.2.3 Les prestations en matière d’hôtellerie.....	90
7.2.4 Les ventes de la boutique	90
ANNEXES.....	92
Annexe n° 1. Organigramme 2022-2023 de l’établissement	93
Annexe n° 2. Situation des contrôles et entretiens obligatoires	95
Annexe n° 3. Statistiques 2018-2022 des résultats et du devenir des élèves	96
Annexe n° 4. Glossaire.....	97
Annexe n° 5. Réponse de M. Pépin MOU KAM TSE, proviseur du Lycée hôtelier de Tahiti	99

SYNTHÈSE

La Chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion du lycée hôtelier de Tahiti (LHT) au cours des exercices 2016 et suivants. Le contrôle a porté sur le pilotage de l'établissement, la situation financière, les formations dispensées, le personnel. Le point spécifique de l'approvisionnement de l'établissement a également été analysé.

Le LHT est un lycée reconnu en Polynésie française dans le domaine de la formation initiale aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration. À la rentrée scolaire 2022-2023, l'effectif de 706 élèves connaît une augmentation constante. Avec 35% des élèves originaires des archipels éloignés, il accueille à l'internat 234 élèves, en grande majorité issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées.

Le panel des formations permet d'offrir des parcours complets et variés allant du certificat d'aptitude professionnel (CAP) jusqu'au brevet de technicien supérieur (BTS), en passant par des mentions complémentaires dont l'offre a été enrichie ces dernières années (avec récemment la sommellerie et la pâtisserie). Le taux de réussite aux différents examens est supérieur au taux de réussite global constaté en Polynésie française et en progression durant la période. Les équipes pédagogiques ont porté de nombreux projets au service des parcours d'excellence de plusieurs élèves qui ont été couronnés de succès. La question de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés est au cœur du projet d'établissement avec la mise en œuvre de formules novatrices telle que celle des contrats en apprentissage.

Après une période de fonctionnement normal, le LHT a connu, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, plusieurs crises qui ont déstabilisé son organisation nécessitant la gestion de la part de l'équipe de direction et particulièrement du proviseur de situations difficiles.

La crise sanitaire a touché l'établissement par un taux d'absentéisme (doublement du taux qui est passé à 19%) et un décrochage scolaire plus élevé qu'avant la crise (10 à 12%). Ce taux qui, en moyenne sur la période, reste significatif (de l'ordre de 7%), oblige à la mise en place d'actions concertées et sans cesse renouvelées de l'ensemble de la communauté éducative.

Le lycée a également connu des grandes difficultés dans le domaine comptable et financier, qui sur certains aspects perdurent encore fin 2023. Plusieurs audits réalisés au cours de la période par la Direction des finances publiques (DFIP) mettent l'accent sur les désordres comptables et portent une appréciation défavorable sur le fonctionnement de l'agence comptable du LHT.

À ce titre, la Chambre a constaté que la fiabilité des comptes devait être encore recherchée sur plusieurs points dont notamment le suivi des créances à recouvrer, les régies et l'utilisation d'un compte bancaire privé.

Sur le plan financier il est constaté, dans le dernier compte voté de l'année 2022, l'important déficit de la section de fonctionnement de l'ordre de - 29 MF CFP, porté par celui du service « Activités Pédagogiques » de l'ordre de - 26 MF CFP dû à l'évolution très significative de trois postes de charges (achats de matière d'œuvre, achats de matériels et voyages d'études et sorties pédagogiques des élèves). Ainsi si la situation financière du LHT demeure pour l'instant encore favorable des signes de détérioration apparaissent (dégradation du fonds de roulement, érosion de la trésorerie) qui appellent des actions de la part de la direction.

Afin de préserver les marges de manœuvre de l'établissement, la Chambre recommande, notamment, au LHT d'assurer un meilleur suivi des subventions reçues du Pays afin d'éviter des retards ou même des pertes lors de l'encaissement de ces financements.

Le pilotage de l'établissement doit également être conforté par l'adoption de procédures et de bonnes pratiques de gestion qui font actuellement souvent défaut alors même que la nature spécifique l'activité et la rotation des personnels créent des contraintes particulières. Au niveau des ressources humaines des fonctions « support » (gestion financière, administrative et technique), la recherche d'une meilleure organisation, accompagnée si nécessaire par un renforcement ciblé des effectifs permettrait au LHT de mieux répondre à ses besoins.

Enfin l'approvisionnement de l'établissement doit être sécurisé. Dans le contexte du Code polynésien des marchés publics, l'achat des denrées alimentaires pour les activités pédagogiques doit être formalisé par la passation de marchés publics adaptés pour éviter au maximum l'achat direct auprès de fournisseurs. Par ailleurs, les processus de commandes, de réception et de suivi des stocks doivent être renforcés.

En dernier lieu, l'exercice par le Pays de sa mission de contrôle en matière juridique, administrative, budgétaire et comptable du LHT doit être effective afin de sécuriser le fonctionnement de l'établissement et permettre de corriger et améliorer son pilotage.

Dans sa réponse, le proviseur en fonction partage les constats de la Chambre et s'engage à œuvrer avec son équipe à la mise en œuvre des recommandations.

<i>Seule cette version fait foi.</i>

PARAU PU'ŌHURA'A

Ua hi'opo'a te Pū i te mau 'afata moni e te fa'aterera'a o te fare ha'api'ira'a tuarua hōtera 'e te fare tāmā'āra'a /Lycée hôtelière de Tahiti (LHT) i te roara'a o te mau matahiti 2016 e i te mau matahiti i muri iho. Ua fa'atumu hia te hi'opo'ara'a i ni'a i te fa'aterera'a o teie fare ha'api'ira'a, te 'a'amu i te pae moni, te mau ha'api'ipi'ira'a i horo'a hia e te feia rave 'ohipa. Ua hi'opo'a – ato'a - hia te mana'o ta'a maita'i o te fa'anahora'a o te fare ha'api'ira'a.

Te LHT, o te hō'ē tā fare ha'api'ira'a tuarua tuiro'o i Pōrinetia Fārani i roto i te tuha'a fa'a'ine'ina'a matamua no te mau toro'a i te pae hōtera e te fare tāmā'āra'a. I te omuara'a o te matahiti ha'api'ira'a 2022-2023, te mara'a tāmāu noa ra te nūmera o te mau piahi e 706. I roto i teie mau piahi e tai'o hia e 35 i ni'a i te hanere o te mau tamari'i haere ha'api'ira'a no roto mai i te mau ta'amotu atea, e fari'i nei oia e 234 piahi i te tā'oto tāmāu, e te rahira'a o rātou no roto mai tā i te mau pūpū 'ūtuāfare ri'iri'i.

Na roto i te mau ha'api'ira'a e rave rahi, e nehenehe e pūpū atu i te mau ha'api'ira'a ta'ato'a e te rau mai te parau tū'ite o te 'ohipa aravihi (CAP) e tae roa atu i te parau tū'ite a te ta'ata aravihi i te pae no te mau moiha'a aravihi (BTS), e tae noa atu i te tahi atu mau ha'api'ipi'ira'a hau atu , tei fa'ananea hia i te mau matahiti i ma'iri a'e nei (mai te ha'api'ipi'ira'a toro'a uina 'aore hamanira'a faraoa monamona, tei fa'atere 'āpī hia mai). Mea teitei a'e te fa'ito o te mau manui'a i te mau hi'opo'ara'a huru rau i te fa'ito e 'ite hia ra i Pōrinetia Fārani e te mara'a noa atu ra i roto i taua area taime ra. Ua fa'atupu te mau ta'ata ha'api'ie rave rahi mau opuara'a i roto i te tavinira'a i te mau toro'a o te mau piahi e rave rahi tei manui'a.

I muri a'e i te hō'ē tau fa'aterera'a mataro hia, ua ite te LHT, mai te ha'amatarā'a mai ā o te matahiti ha'api'ira'a 2020-2021, e rave rahi mau fifi tei ha'ape'ape'a i tāna fa'anahora'a, tei titau i te mau feia fa'atere e te ra'atira ihoa rā no te arai i te mau fifi.

Ua tupu te fifi i fare ha'api'ira'a i te tupura'a te 'ati TOVI na roto e piti fa'ahope'ara'a o te mara'ara'a o te fa'ito o te mau tamari'i ma'iri (19%) e te hō'ē fa'ito teitei a'e i tei 'ite hia na mua a'e i te ati 'o te mau piahi tei fa'aru'e i te ha'api'ira'a (10 e tae atu i te 12%). E titau teie fa'ito, o te vai noa ra i te roara'a o te tau (i ni'a i te 7%), i te fa'a'ohipara'a i te mau ha'a amui e te fa'a'āpī - tāmāu - hia e te ta'ato'ara'a o te mau ti'a i te pae ha'api'ira'a.

Ua farerei ato'a te fare ha'api'ira'a i te mau fifi rahi i te pae no te ha'apa'ora'a faufa'a e te pae moni o te vai noa nei ā i roto i te tahi mau tuha'a i te hopea o te matahiti 2023. No reira, ua tapa'o te Pū ē, e mea ti'a ia 'imi-noa-hia te ti'ara'a mau o te mau 'afata faufa'a i ni'a i te mau tuha'a e rave rahi, e tae noatu i te hi'opo'ara'a i te mau tarahu te aufaura'a i te mau moni tomora'a, te fa'aterera'a i te mau 'afata moni e te fa'a'ohipara'a i te afata moni hō'ē.

Ia au i te hō'ē hi'ora'a i te pae no te moni, te parau hia ra ē, i roto i te tāpura faufa'a hōpe'a tei ma'iti hia o te matahiti 2022, te pau rahi o te tuha'a no te fa'aterera'a e au 29 mirioni pau. Tei fa'arahi hia e te pū « Activités Pédagogiques » ia te mara'ara'a tā'ue 'o 3 tuha'a ha'amau'ara'a (te ho'ora'a mai i te mau materia e te mau tere ha'api'ira'a e te ha'api'ira'a a te mau piahi i rapae i te fare ha'api'ira'a). No te pāruru i te mau hiti moni a te fare ha'api'ira'a, te a'o nei te Pū i te LHT e ia hi'opo'a maita'i a'e i te mau tauturu moni e horo'a hia mai e te Hau Fenua no te ape i te mau fa'ataimera'a aore ra te mau pau i roto i te noa'ara'a mai teie mau tino moni.

E ti'a ato'a ia ha'apu'ai hia te fa'aterera'a o te fare ha'api'ira'a ia te ha'amaura'a i te tahi mau ha'a e te tahi mau rave'a tia'aura'a faufa'a tei 'ite 'ore hia i teie nei, noa atu e fa'atupu nei te huru ta'a'e o te ohipa e te tauira'a o te feia rave 'ohipa i te mau faahepora'a huru rau. Oia ho'i, e ti'a ia noa'a mai te mau matēria tāmāu no te fare ha'api'ira'a na roto i te horo'ara'a i te mau parau fa'aau e tano i te matete tia'au ia 'ore e ho'o mai i te matēria ia te mau fare toa hō'e.

I te pae hope'a, e ti'a i te Hau Fenua ia fa'a'ohipa tāna hi'opo'ara'a i te pae o te ture, te fa'aterera'a, te tāpura ha'amau'ara'a e te ha'apa'ora'a faufa'a i te LHT ia manuia no te ha'apāpū i te terera'a o te fare ha'api'ira'a e ia nehenehe oia e fa'atiti'aifaro e e ha'amaita'i i tāna fa'aterera'a.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Respecter, dès 2024, le calendrier de programmation des manifestations et des projets.

Recommandation n° 2. Reverser périodiquement sur le compte dépôt de fonds au Trésor (DFT) les sommes encaissées sur le compte bancaire privé.

Recommandation n° 3. Assurer, dès 2024, un meilleur suivi de l'encaissement des subventions reçues.

Recommandation n° 4. Elaborer et faire voter, à compter du budget 2024, un Etat Prévisionnel des Achats au moment du vote du budget primitif.

Recommandation n° 5. Recourir, dès à présent et de façon systématique, à l'accord-cadre de denrées alimentaires dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre plusieurs établissements publics d'enseignement de Polynésie française (EPLF).

Recommandation n° 6. Mettre en place, dès 2024, les marchés publics adaptés pour couvrir les achats de denrées alimentaires spécifiques liés à l'activité pédagogique.

Recommandation n° 7. Améliorer, dès à présent, les processus de commande, de réception et de suivi des stocks du service économat.

Recommandation n° 8. Être capable, dès 2024, de restituer par atelier professionnel, la ventilation annuelle des recettes et des achats réalisés.

INTRODUCTION

L'examen de la gestion du Lycée Hôtelier de Tahiti (LHT) a été inscrit au programme 2023 de la Chambre, pour les exercices 2016 à 2023. La Chambre territoriale des comptes de Polynésie française est compétente pour cet examen, en vertu des dispositions de l'article L.272-12 du code des juridictions financières.

Cet établissement public local d'enseignement (EPLE) a fait l'objet d'un précédent examen de gestion par la Chambre territoriale des comptes et a donné lieu à un rapport d'observations définitives publié en juillet 2014.

Onze recommandations avaient été formulées :

La gestion budgétaire :

1 : Améliorer la qualité de la prévision des budgets initiaux et réduire significativement le nombre de décisions modificatives ;

2 : Produire, pour l'exercice 2014, un état de l'actif actualisé rendant compte de la réalité de la situation patrimoniale.

Le contrôle interne :

3 : Réaliser un recueil des procédures administratives, budgétaires et financières ;

4 : Développer le contrôle interne, en vérifiant régulièrement l'application des procédures administratives, budgétaires et financières ;

5 : Créer une régie d'avances pour les menues dépenses ;

6 : Privilégier le règlement par mandatement et les virements de compte à compte ;

7 : Traduire dans des procès-verbaux les contrôles inopinés de la régie et des magasins effectués par l'agent comptable.

L'activité pédagogique :

8 : Améliorer l'information sur les formations offertes par des participations aux forums ;

9 : Cibler en priorité l'information sur les professeurs principaux des collèges ou équivalents ;

10 : Développer la carte des formations par une concertation accrue avec les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration ;

11 : Conforter l'ouverture de l'établissement sur le national et l'international par l'organisation de stages et d'échanges.

L'ordonnateur en fonctions, M. MOU KAM TSE, chef d'établissement depuis la rentrée 2019, a été informé de l'ouverture du contrôle par courrier n° 2023-195 en date du 22 mai 2023 (Accusé Réception du 23 mai 2023). Par courrier n° 2023-196 du même jour, l'ancien ordonnateur (sur la période 2016-2019) M. MAILLOU a également été informé.

L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 31 mai 2023 avec l'ordonnateur en fonctions en présence du gestionnaire-comptable. Un entretien par visio-conférence a également eu lieu le 7 septembre 2023 avec l'ancien ordonnateur.

Plusieurs questionnaires ont été adressés dans le cadre de ce contrôle et des réunions de travail ont eu lieu sur place ou à la Chambre. De nombreux interlocuteurs ont été sollicités et rencontrés en raison de leur lien avec le fonctionnement de l'établissement.

L'entretien préalable à la formulation des observations provisoires de la Chambre, prévu à l'article L.272-61 du code des juridictions financières, a eu lieu le 27 novembre 2023, par visio-conférence, avec l'ancien ordonnateur et en présentiel le 29 novembre 2023 avec l'ordonnateur actuel.

À l'issue du délibéré qui s'est tenu le 5 décembre 2023, la Chambre a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur en fonctions M. Pépin MOU KAM TSE, le 15 décembre 2023 par courrier n°2023-532, remis le même jour par correspondance JF. Elles ont également été notifiées, à la même date, à M. Moetai BROTHERRSON, Président de la Polynésie française, par courrier n°2023-534, réceptionné via correspondance JF, le 15 décembre 2023.

En outre, des extraits du rapport ont été notifiés le même jour à plusieurs tiers mis en cause.

En application des dispositions de l'article R.272-100 du code des juridictions financières, le délai imparti pour les réponses aux observations provisoires était d'un mois.

Le Proviseur du Lycée Hôtelier de Tahiti et le Président de la Polynésie française ont communiqué une réponse par courriers des 12 et 16 janvier 2024, dûment enregistrés au greffe. Les autres tiers mis en cause ont également communiqué à la Chambre, dans les délais impartis, une réponse enregistrée au greffe. Les communications administratives adressées dès le stade du rapport d'observations provisoires au Vice-Recteur et au DFiP ont donné lieu à réponse.

Après avoir analysé les réponses, la Chambre a délibéré les observations définitives suivantes le 31 janvier 2024.

Transmises à l'ordonnateur en exercice, celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

1 AVANT PROPOS

1.1 La présentation générale de l'établissement

Le LHT est le plus important établissement de formation initiale aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration du territoire. Ouvert il y a 20 ans, il bénéficie d'une situation géographique de choix sur la commune de Punaauia, sur un domaine de 5 hectares avec 21.233 m² de surfaces bâties (17.178 m² pour le service général et 4.055 m² pour la restauration et l'hébergement).

Tableau n° 1 : Surfaces viabilisées (en m²) du Lycée Hôtelier de Tahiti

Localisation	Service général	Restauration et Hébergement (Elèves)	Total
Administration (Bureaux, Accueil, Intendance, ...)	1 178	-	1 178
Externat (Salles de classe et autres ateliers)	3 498	-	3 498
Internat (Dortoirs et sanitaires)	-	3 295	3 295
Demi-pension (Réfectoires et Cuisines)	-	760	760
Restaurants (4) et Cuisines	2 512	-	2 512
Hôtel	1 257	-	1 257
Parking en sous sol	6 467	-	6 467
Centre de documentation et d'information (CDI)	968	-	968
Auditorium	402	-	402
Divers	896	-	896
Cumulé	17 178	4 055	21 233

Source : CTC d'après rapport d'activité 2020 du LHT

Les ateliers sont composés de 7 lieux de production en cuisine, pâtisserie traiteur et boulangerie, qui desservent 4 restaurants¹ soit 150 couverts. L'hôtel d'application est composé de 19 Chambres et 2 bungalows. L'ensemble est complété d'un auditorium de 120 places, d'un bar et d'une boutique. Des parkings souterrains et aériens, ainsi qu'un terrain sportif avec vestiaire sont également disponibles. En outre, l'établissement dispose de sept logements de fonctions, occupés par le personnel de direction.

L'établissement accueille, en moyenne sur la période, un peu plus de 630 élèves, dont plus de 150 en postbac, du CAP au BTS, en passant par les baccalauréats professionnels et technologiques, dans 5 métiers : *la cuisine, le service en restaurant, l'hôtellerie, la boulangerie-pâtisserie et le tourisme*. L'internat, pour l'année scolaire 2022-2023, loge 234 internes sur 706 élèves, soit plus de 36% de l'effectif total et plus de la moitié des élèves scolarisés en CAP et baccalauréat professionnel (BAC PRO).

¹ Restaurants « Aute » et « Pitate » qui proposent des menus polynésiens et français (cuisine traditionnelle) ainsi que les restaurants « Tiare » et « Taina » qui proposent des déjeuners, dîners et soirées à thèmes (Source : Site internet du LHT).

En ce qui concerne les moyens humains mis à disposition, l'établissement compte à la rentrée 2022-2023, 120,28 « équivalent temps plein » (ETP), dont plus de 90% (soit 109,28 ETP) pris en charge par l'Etat (73,28 ETP en enseignement et formation et 30 postes dédiés à l'entretien, la maintenance et la restauration).

L'établissement héberge en outre les bureaux, l'administration du conservatoire nationale des arts et métiers (CNAM) de Polynésie française (7 agents). Le volume de l'activité du centre, pour l'exercice 2022, correspond à 478 auditeurs pour 84 741 heures stagiaires (dont 57,4% en journée et 42,6% en soirée).

De même le groupement des établissements de Polynésie française pour la formation continue (GREPFOC)² est amené à occuper ponctuellement, dans le cadre de ses formations, certains ateliers de l'établissement. Enfin, l'administration du Campus des métiers et des qualifications du Pacifique (CMQP³) dans les domaines de l'hôtellerie et la restauration, a été localisée, jusqu'à la rentrée de septembre 2023, dans l'enceinte du LHT.

1.2 Un établissement fréquemment audité

Plusieurs rapports ont été produits durant la dernière décennie sur cet établissement. Ils signalent de manière récurrente une gestion comptable et financière dégradée et des dysfonctionnements dans le pilotage de l'établissement.

Comme évoqué précédemment, le rapport 2014 de la CTC, portant sur les exercices 2008 à 2013, avait relevé une gestion budgétaire présentant trop d'aspects atypiques, une situation financière tendue et des résultats qui se sont détériorés sur la période. Enfin les résultats pédagogiques n'avaient pas été à la hauteur des attentes.

Au titre de son audit de novembre 2012, la DFIP avait observé que l'encadrement de la gestion financière était insuffisant, la circulation d'argent en régie trop peu réglementée malgré les recommandations précédentes de la DFIP. Le suivi de l'actif immobilisé tout comme la tenue de la comptabilité manquaient de rigueur. L'absence de supervision des achats et le défaut de marché d'approvisionnement avaient conduit à une inflation progressive des coûts.

En septembre 2020, un nouveau rapport d'audit de la DFIP⁴, portant sur les principaux secteurs d'activités de l'agence comptable du groupement⁵, en l'occurrence la gestion du personnel, l'organisation informatique et le contrôle interne, a également mis en évidence des dysfonctionnements importants.

² Le GREPFOC est un organisme de formation continue relevant du ministère chargé de l'Éducation qui a pour objet la mise en œuvre de tous les moyens propres à assurer toutes les actions de formation continue et de promotion sociale des adultes ou des jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent (Source : Site Internet du GREPFOC).

³ Il est créé par les adhérents aux présents statuts, conformément au décret n°2019-962 du 16 septembre 2019 portant la création du label « Campus des Métiers et des Qualifications », une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : « Le Campus des métiers et des qualifications Hôtellerie et Restauration du Pacifique – Tradition de l'accueil et du partage » en Polynésie française. (Source : Art. 1 - Constitution des statuts)

⁴ Audit DFIP 2019-987-004 de septembre 2020.

⁵ Regroupement comptable composé des comptabilités LHT et des trois collèges des Marquises.

Ainsi, à l'ouverture de l'audit, il est constaté un nombre important de chèques en instance, une discordance de caisse et des opérations comptables non enregistrées depuis fin juillet 2019 ; les relevés DFT⁶ de l'ensemble du groupement n'avaient pas été traités et aucun rapprochement n'avait été réalisé. De même, alors que l'état de l'actif est suivi sur EGIMMO et les stocks sous PRESTO et ADELE, des discordances sont relevées.

Il a été également souligné que l'état des restes à recouvrer n'était pas apuré des créances les plus anciennes, surtout celles des établissements rattachés, et qu'aucune action de recouvrement offensif n'avait été mise en œuvre par l'agent comptable.

Enfin, cet audit avait relevé une absence de démarche de contrôle interne et de plan d'actions tout en rappelant que plusieurs recommandations du rapport d'audit antérieur demeuraient encore non appliquées.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, deux nouveaux audits ont été réalisés. Un audit sur la vie scolaire par une équipe conjointe du Vice Rectorat et de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) et un audit de la DFIP portant, une fois de plus, sur le fonctionnement de l'agence comptable.

La multiplication de ces audits amène la Chambre à inviter le LHT au suivi effectif des observations et recommandations qui ont été faites par les différents auditeurs et à leur mise en œuvre par la direction de cet établissement. Dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, le Vice-Rectorat mentionne qu'un comité de suivi de l'audit de la DFIP a été mis en place. Il est composé de la DFIP, du Vice -rectorat, du Pays et du LHT. La Chambre en prend acte.

⁶ DFT : Dépôts Fonds Trésor.

2 LE PILOTAGE DU LHT

2.1 L'organisation interne

Le statut particulier de ces EPLE, dont le LHT, a été fixé par les dispositions de l'arrêté modifié n°732 CM du 17 juin 1987.

2.1.1 Le rôle central du proviseur du LHT, chef d'établissement

La délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 précise que les lycées et collèges sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son article 5 indique que le chef d'établissement est nommé par arrêté en conseil des ministres et qu'il porte le titre de proviseur pour les lycées. L'établissement est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le proviseur. Ce dernier est ordonnateur des recettes et dépenses. Il peut assurer la présidence du conseil d'administration en l'absence du ministre en charge de l'éducation. Il gère également les moyens mis à sa disposition et les ressources humaines.

Le proviseur exerce au sein du LHT un rôle central aussi bien dans le pilotage stratégique (animateur de l'équipe pédagogique et de la communauté éducative) que dans celui du quotidien par la prise de décisions multiples dans les différents domaines de gestion. Sa mission donne lieu à contractualisation avec les autorités de tutelle.

Le process de cette contractualisation de sa mission se fonde dans un premier temps sur un diagnostic préalable réalisé par le proviseur qui présente un tableau des opportunités et des contraintes de l'environnement ainsi que les forces et faiblesses de l'établissement en matière de pilotage, de savoir-faire pédagogique et éducatif, ainsi qu'en terme d'infrastructures. Sur cette base le proviseur propose des axes de progrès et des objectifs opérationnels, qui après validation par le Vice-Recteur et le Ministre en charge de l'Education, donne lieu à notification d'une lettre de mission formulée en commun, pour une période de 3 ans renouvelable ensuite annuellement.

Sur la période examinée, deux proviseurs se sont succédé à la tête du LHT, M. Pascal MAILLOU, jusqu'au 30 juillet 2019 et M. Pépin MOU KAM TSE, chef d'établissement en fonctions, depuis le 1^{er} août 2019.

Les observations de la Chambre portent sur la période de gestion la plus récente pilotée par le proviseur actuel (depuis 2019).

À sa prise de fonctions, ce dernier a réalisé un diagnostic de la situation de l'établissement. Il a ainsi présenté les constats, analyses et perspectives, sur le plan de l'immobilier, de la population scolaire et des personnels, des résultats scolaires et de l'offre de formation⁷.

⁷ Des effectifs en évolution et une vie scolaire à renforcer ; des ressources humaines au service de la réussite des élèves ; un établissement doté d'une belle architecture, à réhabiliter ; les résultats aux examens en progression ; une offre de formation riche et diversifiée.

Il a par ailleurs mis en avant les points forts de l'établissement et en particulier des équipes⁸ qui font preuve de sérieux et d'engagement ; des taux de réussite aux examens satisfaisants grâce aux très bons résultats en enseignement professionnel ; un rayonnement positif de l'établissement au niveau territorial et national grâce aux divers concours auxquels participe le lycée et enfin un taux d'attractivité correct pour la majorité des formations proposées.

De même il a souligné les faiblesses constatées durant sa première année de fonctions. En termes d'organisation, il a révélé un manque de cohésion au sein des équipes, un problème d'organisation au sein de la direction déléguée aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) et enfin le manque de rigueur et de suivi dans l'organisation des examens. Ainsi sur le plan pédagogique, il constate des résultats aux examens en enseignement général insuffisants ainsi qu'un manque d'implication des parents d'élèves, mais surtout un taux de décrochage qui reste important⁹. Enfin, il relève des équipements vieillissants et défectueux nécessitant de gros travaux de rénovation¹⁰.

Il a conclu ce diagnostic en listant les défis à relever, portant principalement sur les aspects pédagogiques, avec notamment le maintien des bons résultats aux examens, l'amélioration du niveau des élèves en enseignement général et plus particulièrement dans la maîtrise des langues (français, anglais, espagnol, tahitien et mandarin).

Il souhaite de même favoriser les poursuites d'études post bac des élèves et promouvoir les formations du LHT, mais également développer un pôle d'excellence et promouvoir les talents ainsi que la gastronomie polynésienne, sans omettre d'ouvrir l'établissement à l'international. En dernier lieu, il vise la réussite de l'intégration du nouveau Campus des métiers et des qualifications au sein de l'établissement.

Par courrier commun¹¹ du Vice-Recteur et du Ministre chargé de l'éducation de mai 2020, et sur la base du diagnostic établi en mars 2020, la mission assignée au chef d'établissement a été déclinée dans le cadre d'axes de progrès et d'objectifs dans les domaines suivants :

- Le pilotage de l'établissement avec : la mobilisation de l'équipe de direction autour d'un projet commun et cohérent ; la révision de l'organisation ainsi que l'optimisation du fonctionnement de DDFPT et des ateliers de cuisine et restaurants en concertation avec les enseignants ; l'amélioration de l'organisation des examens dans le respect des consignes ; enfin l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement en priorisant les travaux de sécurité et de sécurisation et de rénovation.

- La politique pédagogique et éducative, en améliorant le niveau des élèves en enseignement général, en favorisant la poursuite d'études postbac, en valorisant la place de l'oral dans les apprentissages, en développant la liaison entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. Enfin, en encourageant la persévérance scolaire, en luttant contre les conduites addictives et le décrochage scolaire.

⁸ Des équipes pédagogiques, vie scolaire, administratifs et techniques.

⁹ 50 à 60 décrocheurs par an soit 8 à 10% des effectifs.

¹⁰ Réseau de Chambres froides à remplacer, système de climatisation à rénover, ravalement de façades du lycée et de l'hôtel.

¹¹ Référence : 1345/MEJ du 5 mai 2020 pour le ministère et 197720/VR du 7 mai 2020.

- La conduite et l'animation des ressources humaines, en fédérant la communauté éducative autour d'axes prioritaires, en améliorant le fonctionnement des ateliers, en répartissant la charge de travail, en redonnant confiance à l'ensemble du personnel, en valorisant les qualités de tous et chacun. Par ailleurs, il leur a été demandé de piloter le changement dans la mise en place de la réforme du lycée technologique et de la transformation de la voie professionnelle. Enfin, le suivi des élèves lors des formations en milieu professionnel doit être amélioré.

- La relation avec l'environnement, en développant le relationnel Ecole/Entreprise (spécificités des entreprises locales), en favorisant la co-intervention professionnels et enseignants, en développant l'excellence des formations en partenariat avec des meilleurs ouvriers de France et la participation aux concours nationaux et internationaux et en améliorant l'attractivité des formations du lycée dont la position stratégique et centrale dans ce secteur, destine l'établissement à être le support du projet Campus des métiers et des qualifications de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme.

Comme prévu dans la lettre de mission, un bilan à trois ans de la réalisation des objectifs a été fait lors de l'entretien professionnel 2022 du proviseur actuel. Toutefois, si dans le compte rendu transmis à la Chambre figure bien une cotation globale du degré de réalisation des objectifs et pour certaines actions le détail des réussites et/ou des difficultés, le passage en revue de l'atteinte de l'ensemble des objectifs attachés aux quatre axes de progrès déterminés dans la lettre de mission ne semble pas réalisé par les évaluateurs. Si ce constat est confirmé après la phase du contradictoire, la Chambre encourage les parties prenantes à mettre en place un dispositif de suivi adéquat de la réalisation des objectifs fixés dans la lettre de mission du proviseur du LHT.

Le chef d'établissement est secondé dans le pilotage de l'établissement, par un proviseur adjoint, qui, dans le contexte du LHT, est plus particulièrement chargé d'une part du suivi et de l'organisation des examens, et d'autre part de la répartition des moyens.

La proviseure adjointe, qui a pris ses fonctions en août 2020 dans un contexte de désorganisation grave des examens, a ainsi eu pour mission première de rationaliser le fonctionnement des examens, face à la complexité de sa mise en œuvre issue de la diversité des formations dispensées au sein de l'établissement. A chaque rentrée, de nouveaux dispositifs de formation et de nouveaux publics, complètent l'offre de formation au sein de l'établissement complexifiant ainsi l'élaboration des emplois du temps, dont la proviseure adjointe a la charge.

2.1.2 La double fonction de gestionnaire, agent comptable

L'organisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré est définie par arrêté, modifié, n° 484 PR du 28 juillet 2014. En ce qui concerne plus particulièrement le LHT, la gestion de ses comptes est assurée par l'agence comptable du Lycée Hôtelier de Tahiti qui regroupait jusqu'en juillet 2023, outre le lycée, les trois collèges de l'archipel des îles Marquises (Atuona, Taiohae et Ua Pou). Depuis juillet 2017, cette agence comptable a également intégré dans les comptes du lycée, en budget annexe, ceux du Centre CNAM de Polynésie française (*cf. les développements au point 3.3 du présent rapport*).

Sur la période examinée l'établissement a connu pas moins de six comptables titulaires ou intérimaires : en tant que titulaire, Mme BOUCHAUD jusqu'au 7 juillet 2016 (après une affectation de quatre ans), Mme MOREL jusqu'en juillet 2019 (sur trois exercices), M. TOMAS jusqu'en août 2021 (deux exercices), Mme CHAMBON-MONDON jusqu'en août 2021 soit un seul exercice dont un peu plus de six mois ont été assurés par un comptable intérimaire M. GENTNER¹², également comptable de l'agence comptable du Lycée du Diadème.

Depuis septembre 2022 et le départ anticipé de Mme CHAMBON, le poste de comptable est désormais assuré par M. CINNA, comptable en fonctions au moment du contrôle. L'intéressé précédemment comptable titulaire de l'agence du Lycée Paul Gauguin (LPG) a été maintenu en qualité de comptable intérimaire de cet établissement.

Une révision de la carte des agences comptables est très récemment intervenue le 20 juillet 2023¹³, et a réuni sur le même poste comptable les deux lycées (LHT et LPG) et 05 collèges rattachés (soit 2 à Papeete, « Louise Tehea Carlson » et « Maco Tevane », et 3 aux Marquises). Ainsi M. CINNA est désormais comptable titulaire de la plus grande agence comptable des EPLE.

Dans ce contexte, en avril 2023, une fondée de pouvoir est venue renforcer les effectifs de l'agence comptable du LHT. Les missions et activités principales du poste, sous le contrôle de l'agent comptable, portent sur la supervision de l'ensemble des activités comptables, l'encadrement et la supervision des activités de régies, la supervision des écritures comptables¹⁴ ainsi qu'une mission d'aide et de soutien comptable aux établissements rattachés. Elle est notamment amenée à s'investir dans la bonne tenue de la comptabilité générale, la conception d'outils et de procédure visant à garantir la sécurité financière et comptable, le pilotage et le suivi du contrôle interne et de la maîtrise des risques.

Par ailleurs, l'agent comptable du LHT, assure, comme dans tous les EPLE accueillant l'agence comptable, la fonction de gestionnaire.

Le gestionnaire a pour mission de seconder le chef d'établissement dans la gestion matérielle, financière et administrative de l'établissement. Au titre de la gestion matérielle, il s'agit de la responsabilité de l'entretien et de la maintenance des locaux, installations et matériels, et celle particulière en matière de sécurité. Au titre de la gestion administrative, il incombe au gestionnaire de gérer l'ensemble des personnels administratifs, techniques et ouvriers. Il apporte également son concours au bon déroulement des actes pris par l'établissement à leurs différents stades. Le gestionnaire assure également la gestion financière et à ce titre il tient notamment la comptabilité « matière » qui concerne l'ensemble des stocks dont ceux des denrées alimentaires.

Depuis août 2021, le proviseur alerte la tutelle sur les graves dysfonctionnements suite à la défaillance professionnelle ou aux absences pour maladie des gestionnaires qui se sont succédé sur ce poste. Ainsi il a précisé avoir été amené à exercer seul cette fonction de gestionnaire en plus de sa responsabilité de chef d'établissement.

¹² M. Gentner Daniel, comptable du lycée du diadème a assuré l'intérim du 27 janvier au 7 juillet 2022.

¹³ Arrêté 704 PR du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté n°484 PR du 28 juillet 2014 portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignements du premier et second cycle du second degré.

¹⁴ Veille de la régularité, la sincérité et la continuité des écritures comptables.

En 2008, le rapport, certes ancien, de la Cour des comptes relatif aux « *défaillances et insuffisances dans la fonction comptable des EPLE* », avait insisté sur l'urgence de deux réformes dont l'une concernait plus particulièrement « *une séparation fonctionnelle des ordonnateurs et des comptables avec la création d'agences comptables desservant un nombre plus important d'établissements, [...] Les comptables mieux sélectionnés, mieux formés, entourés par des équipes dédiées à la comptabilité et en nombre atteignant un seuil critique de compétence, pourraient se consacrer aux seules fonctions comptables* ».

Aujourd'hui, s'il est observé en Polynésie française, depuis juillet 2023, la création d'une agence comptable regroupant un nombre plus important d'établissements, cette évolution ne s'est pas accompagnée d'une séparation de deux fonctions. Un même agent continue d'exercer à la fois les fonctions de comptable et de gestionnaire du LHT.

Cette situation prend un relief particulier dans le cadre du LHT qui, en raison de son activité, génère des actes de gestion nombreux et diversifiés relevant de la responsabilité du gestionnaire de l'établissement et mobilisant un temps de travail quotidien substantiel. Ainsi, le point d'équilibre entre les deux fonctions se déplace nettement au profit de la fonction de gestionnaire. Or, les désordres comptables constatés lors de sa prise de fonction du comptable actuel nécessitent un investissement important de remise en état.

Dans ce contexte de tension relatif au cumul de fonctions pour un même agent, et eu égard aux constats réalisés par la Chambre dans ce rapport, la question de la dissociation des fonctions de comptable et de gestionnaire en ce qui concerne particulièrement le LHT doit être étudiée dans l'ensemble de ces aspects comme une solution d'organisation utile à une gestion comptable et financière efficiente de l'établissement. Dans sa réponse le Pays souligne, pour prendre en compte la fragilité de l'agence comptable du LHT, le renforcement des moyens visant à seconder le gestionnaire comptable avec la création d'un poste de fondé de pouvoir en avril 2023 et celui, à venir, de gestionnaire matériel à la rentrée scolaire 2024. De son côté, dans sa réponse à la Chambre, le proviseur demande la mise en œuvre rapide des observations de la juridiction par les autorités de tutelle, renforçant ainsi l'observation initiale de la Chambre.

2.1.3 Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT, *anciennement chef de travaux*) exerce son activité au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et ou professionnels.

Placé sous l'autorité directe du chef d'établissement, il participe, en tant que conseiller et proche collaborateur de ce dernier, au même titre que les autres adjoints, aux travaux de l'équipe de direction et aux instances de l'établissement.

Sa mission, de nature essentiellement pédagogique, s'exerce :

- *À l'intérieur de l'établissement, auprès des équipes pédagogiques impliquées dans les formations professionnelles et technologiques et en étroite relation avec les corps d'inspection ;*
- *Mais également à l'extérieur de l'établissement, avec les partenaires économiques et institutionnels du bassin d'emploi/formation auquel est intégré l'établissement ;*

- Ou encore, *il participe à certains dispositifs spécifiques (la validation des acquis de l'expérience, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ou l'organisation de jurys de concours et d'examens).*

Des professeurs sont nommés assistants du DDFPT afin de coordonner des secteurs spécifiques d'activités. Ils sont actuellement au nombre de 11 et leur fonction fait l'objet d'une contractualisation sous forme de lettre de mission.

Le DDFPT en fonction depuis août 2022 a fait part à la Chambre de la mise en place progressive de procédures de fonctionnement afin d'optimiser la gestion pédagogique du LHT, dont quelques illustrations sont données au paragraphe 7.2 du présent rapport. Il a toutefois, lors d'entretiens, mentionné sa charge de travail quotidienne extrêmement importante qui l'empêcherait de se consacrer régulièrement à ce travail de fond pourtant indispensable.

Ainsi, à moyens constants, afin de réguler la charge du DDFPT du LHT, une nouvelle répartition des fonctions d'assistants du DDFPT pourrait être étudiée afin de les regrouper de manière plus transversale et permettre ainsi une délégation plus forte des tâches. Parallèlement, la question du renforcement en personnel de ce pôle pourrait être documentée et proposée par le LHT dans le cadre du dialogue de gestion avec la tutelle.

En conclusion, la Chambre observe que le pilotage efficace d'un établissement scolaire tel que le LHT nécessite la présence d'une réelle synergie dans les actions menées par le chef d'établissement, le gestionnaire-comptable et le DDFPT. Elle ne peut se permettre la défection de l'un d'entre eux.

2.1.4 Le conseil d'établissement et les autres instances

2.1.4.1 Le conseil d'établissement et la commission permanente

Il est l'organe délibérant du LHT. Ses attributions sont limitatives. En matière budgétaire, il adopte le budget et le compte financier de l'établissement. Il autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens immobiliers.

Le conseil d'établissement délibère sur le projet d'établissement et son règlement intérieur¹⁵. Il est constaté, pendant la période sous revue, que des délibérations ont été prises dans ce sens. Durant la période 2016-2022, le conseil d'établissement (CE) s'est réuni en moyenne 4 à 5 fois par an (au moins une fois par trimestre)¹⁶.

¹⁵ *Le règlement intérieur est élaboré, révisé, amendé par les membres de la communauté scolaire et voté chaque année par le conseil d'établissement.*

¹⁶ *Article 13, Alinéa 1 : « Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins une fois par trimestre. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande du ministre chargé de l'éducation, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. »*

La commission permanente, dans une composition plus allégée issue des membres du CE, a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du conseil d'établissement. Au cours des dernières années cette commission n'a jamais été réunie. Les sujets sont ainsi évoqués directement au CE sans préparation préalable. Ce mode d'organisation n'est pas souhaitable car il prive l'établissement du temps nécessaire à l'échange et à la finalisation des dossiers, parfois complexes, soumis à la décision du CE. La Chambre demande au proviseur de revenir à une meilleure pratique et de réunir la commission permanente en amont de chaque CE.

2.1.4.2 Les autres instances

Au titre des conseils en matière de scolarité, les articles 23.1 à 23.4 de l'arrêté portant organisation des EPLE, définissent la composition et les différentes modalités de fonctionnement des instances susceptibles d'intervenir dans l'activité de l'établissement, en l'occurrence, le conseil de discipline, le conseil pédagogique et les conseils de classe.

Si la Chambre observe une consultation très régulière du conseil pédagogique sur lequel le proviseur s'appuie pour le pilotage de l'établissement, il n'est pas de même pour le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) qui avait été mise en sommeil, jusqu'à une réunion tenue en septembre 2022. Or, cette instance est notamment chargée de la mise en œuvre de la partie éducative du projet d'établissement. Selon le proviseur, l'absence de réunion de ce comité n'a toutefois pas empêché la réalisation des actions programmées. La Chambre encourage le proviseur à réunir régulièrement le CESC.

2.2 Le projet d'établissement

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de 1987, portant organisation des EPLE, le chef d'établissement pilote la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du projet d'établissement.

Le projet d'établissement, outil formalisant la vision stratégique de l'établissement est le résultat d'un travail de concertation de la communauté scolaire (enseignants, non-enseignants, élèves, parents d'élèves) et des partenaires (professionnels, intervenants extérieurs). Il se décline en deux volets :

Le volet pédagogique qui contient tous les axes de travail, les stratégies et les actions pédagogiques qui permettent d'améliorer la réussite scolaire de chaque élève par l'acquisition des savoirs et des compétences attendues. Il est piloté par le conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement.

Le volet éducatif qui contient tous les axes de travail, les stratégies et les actions éducatives mises en œuvre pour favoriser le vivre ensemble, l'acquisition de savoir, savoir être pour un épanouissement personnel. Il est piloté par le CESCE présidé par le chef d'établissement.

Durant la période 2016-2023, le projet d'établissement élaboré en 2016 a été adopté par le CE, réactualisé et mis à jour régulièrement.

Le dernier bilan du projet établi, en juillet 2023, par le chef d'établissement s'articule autour de quatre objectifs opérationnels qui se déclinent en actions à mener, en y précisant les différentes modalités de leur réalisation. Pour chacune des actions qui ont été mises en œuvre, les leviers et les freins y sont également exposés. Enfin des indicateurs mesurent l'avancement des actions.

Le premier objectif concerne un enseignement participatif et mobilisateur ; l'établissement se doit de donner du sens pour développer l'autonomie et la confiance dans l'avenir professionnel, au travers des quatre actions conduites comme suit :

- responsabiliser les élèves par la mise en place de tutorats entre pairs et avec des parrains professionnels de la filière qui interviennent en classe pour conseiller et accompagner le cursus des élèves. Cette responsabilisation des élèves passe également par le développement des activités culturelles, sportives pilotées par les élèves « experts ». Actuellement, la participation des élèves aux associations est de plus de 50%, aux ateliers du foyer socio-éducatif de 60%, à au moins un atelier du CESCE de 80%, et enfin aux activités de l'association sportive entre 10 à 15% ;

- donner du sens aux enseignements en lien avec les professionnels en décroissant les enseignements notamment par la modulation des emplois du temps pour permettre la mise en place des contrats d'apprentissage ; par la mise en place des ateliers en coanimations, des progressions communes (chaque équipe disciplinaire étant pilotée par un coordonnateur) et en augmentant les interventions de professionnels (une quarantaine d'entreprises participent à ces échanges) ;

- (Re) mobiliser en donnant confiance en valorisant les attitudes professionnelles : en développant l'espace pédagogique, espace privilégié de prise en charge de manière personnalisée de certains élèves repérés en difficultés pédagogiques, éducatives ou affectives par un enseignant ou un professionnel du pôle de santé social. Dans ce cadre l'établissement accompagne 25 à 30 élèves par an. Cette confiance s'établit également par le développement de la communication avec la vie scolaire et les maîtres d'internats, qui se mesure par le taux d'utilisation de l'outil « Pronote » (100% des enseignants, des élèves, des maîtres d'internats l'utilisent, mais seulement 40 à 60% des parents). L'évaluation par compétence est à privilégier, et ce sont 60% des équipes pédagogiques qui utilisent cette grille de compétences ;

- rétablir la communication avec l'élève et sa famille par l'individualisation des enseignements et des modalités d'évaluation, par la mise en situation d'apprentissage, par la présence des professeurs sur d'autres cours (65% des professeurs sont concernés). Enfin, donner du sens à la relation parents-élèves au travers de la transmission de « savoir-faire familial », à ce titre d'une part des ateliers culinaires et artisanaux ont été proposés et d'autre part un accompagnement des parents dans leurs différentes démarches administratives a été organisé.

Le second objectif vise la coéducation avec le monde de l'entreprise, qui implique de développer le relationnel école/entreprise, dans une démarche de réussite de l'élève. Pour ce faire, l'établissement conclut des partenariats avec des entreprises, adapte ses enseignements, implique et fait interagir les professionnels au sein de l'établissement et enfin favorise l'insertion des « apprenants » dans le monde professionnel.

L'ensemble des actions que l'établissement a mené dans ce cadre est restitué au travers des données développées au chapitre 5 du présent rapport, relatif à la formation des lycéens. Pour mesurer la mise en œuvre de ces actions, sur la période examinée, il est relevé notamment les points suivants :

La bonne progression du taux d'assiduité des élèves aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), passant de 70 à 85% entre 2020 et 2022. Il en est de même pour le taux de satisfaction des professionnels qui passe de 75 à 88% sur cette même période ;

Malgré une baisse du taux de réussite des élèves aux examens durant les deux années de crise sanitaire, il est constaté un taux de réussite des élèves du LHT supérieur aux taux de réussite aux examens de la PF entre 2020 et 2022 ;

Par ailleurs, le nombre d'entreprises partenaires passe de 40 à 50.

Entre 2019 et 2022, ce sont 18 travaux pratiques qui ont été encadrés par un professionnel.

Enfin, le taux d'insertion professionnelle d'une cohorte est de 15 à 50% selon les diplômes préparés.

Pour la réussite du projet professionnel et personnel des élèves, **le troisième objectif** consiste à nourrir l'ambition scolaire par l'excellence professionnelle. Dans ce cadre, l'établissement a développé le parrainage et l'excellence, avec notamment la mise en place de tutorats et de partenariats avec, en particulier, les « *Meilleurs ouvriers de France* » et le concours d'une part du « *Meilleur Apprenti de France* » (MAF), et d'autre part des « *Disciples d'Escoffier* » tous couronnés de succès.

En complément, l'établissement a mis en œuvre le développement du co-enseignement au travers de 25 à 30 actions par an en moyenne, menées par 80% des professeurs et dans toutes les disciplines enseignées. Dans ce même objectif, l'établissement a également conduit de nombreuses actions, telles que la gestion de la boutique pédagogique ou de celle de l'hôtel d'application afin de renforcer les situations impliquant le management. À ce titre 30 à 40% des professeurs sont associés et 100% des élèves de CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant (HCR), Bac Pro commercialisation et services en restauration (CSR), Bac sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), classe de mise à niveau (MAN) et BTS ménagement en hôtellerie restauration (MHR) sont concernés.

En dernier lieu, au titre **du quatrième objectif**, l'établissement tente de rendre sensible et réaliste aux élèves leur projection en poursuite d'études ou insertion professionnelle, par l'organisation de forums post 3^{ème} par bassin, de portes ouvertes et par l'accompagnement personnalisé des élèves, la signature de conventions innovantes, de contrats en apprentissage ou encore de partenariat avec le CMQ Hôtellerie et Restauration. Dans ce cadre il est relevé 8 à 10 actions par an et un degré d'implication de 90% des élèves de terminale. Cette action se mesure par le taux d'insertion professionnelle d'une cohorte qui varie de 15 à 50% selon les diplômes préparés.

Enfin, pour un service de qualité respectueux de l'autre et de l'environnement, l'établissement entend favoriser l'ouverture culturelle et sur le Monde.

L'établissement a également permis le développement de la mobilité virtuelle, le développement de la mobilité individuelle et collective des élèves (PFMP ou partenariats scolaires, fonds pacifique), les sorties voyages et échanges scolaires, sans oublier le développement de la mobilité entrante. Dans ce cadre, 4 projets d'échanges linguistiques ont été réalisés et l'établissement compte ainsi 76 élèves qui ont effectué leur stage hors de Polynésie française.

Toujours dans le même objectif, la promotion de l'éco-citoyenneté pour un développement durable a été soutenue par l'inculcation des gestes écocitoyens, la mise en valeur de la richesse du patrimoine naturel à travers les projets de chefs d'œuvre des élèves, la sensibilisation à une alimentation saine et respectueuse de son environnement et enfin l'utilisation de produits recyclables. A ce titre les indicateurs affichent l'implication de 30 à 40 élèves, de 12 enseignants et le soutien de 05 partenaires.

Enfin, l'établissement s'attèle à permettre une appropriation, par les élèves, de leur langue et de leur culture polynésienne, d'une part par la mise en œuvre d'un module d'enseignement de la langue polynésienne et d'autre part, la mise en place d'un parcours d'initiation à la culture polynésienne pour les élèves de seconde jusqu'au postbac. À ce titre des partenariats avec les organismes et les associations culturelles sont en cours de mise en place. Il est relevé que 50% des élèves étaient inscrits au module d'enseignement de la langue polynésienne en 2022 avec une progression de ce taux passé à 70% en 2023. Par ailleurs, 90% des élèves ont bénéficié du parcours culturel.

La Chambre observe la richesse et la diversité des actions conduites dans le cadre du projet d'établissement. La réussite de cet ensemble nécessite un suivi régulier et partagé. Son bilan intermédiaire de mise en œuvre, présenté au travers du rapport d'activité annuel du chef d'établissement, pourrait être enrichi par la définition des valeurs cibles des indicateurs de référence de chaque action afin de mesurer et d'analyser les écarts entre le réalisé et l'objectif.

2.3 Un pilotage trop souvent empirique qui fait naître des risques de gestion.

La Chambre a constaté, sur plusieurs points, des réponses de l'établissement qui s'éloignent des standards classiques de la gestion publique. Cette situation révèle, indépendamment de la période récente de désordres comptables, une sous-administration du LHT dont les principaux interlocuteurs cherchent avant tout une réponse opérationnelle dans un quotidien saturé par les très nombreuses sollicitations à gérer.

La question de l'accompagnement du LHT vers une plus grande culture administrative afin que les fondamentaux de gestion soient des acquis doit être prise en considération aussi bien par l'équipe dirigeante du LHT que par la tutelle. Une nouvelle organisation des moyens, compétences, savoirs faire, procédures internes et outils informatiques doit être pensée dans ce sens.

La Chambre souhaite illustrer son propos par les développements suivants tout en précisant qu'il s'agit d'exemples qui ne recouvrent pas l'exhaustivité du pilotage de l'établissement.

2.3.1 Le non-respect de la programmation des manifestations et des projets.

Au début de chaque année scolaire est établi un calendrier prévisionnel pour l'année scolaire de l'ensemble des manifestations et des projets. Un exemple de ce calendrier arrêté par le DDFPT pour l'année 2023-2024 a été produit à la Chambre.

Le DDFPT a précisé à la juridiction que le process d'élaboration de calendrier a été long et compliqué afin de recenser l'ensemble des projets et manifestations prévisibles au cours d'une année en raison de la multiplicité des personnes concernées. Toutefois ce travail s'avère indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

Ces dernières années, hormis la période particulière couverte par la crise sanitaire qui demeure spécifique, ces prévisions annuelles sont très souvent télescopées en cours d'année par des demandes de manifestations et d'événements auxquels le chef d'établissement donne son accord.

La Chambre a tenté de mesurer cet écart entre le prévisionnel et le réalisé mais la production de documents (*calendrier prévisionnel, calendrier réellement exécuté*) n'a pas été possible ce qui n'enlève en rien à la réalité de cette situation soulignée par plusieurs interlocuteurs lors d'entretiens (*la proviseure adjointe, les conseillers pédagogiques d'éducation CPE, le DDFPT, le gestionnaire-comptable*).

En effet, ce mode de fonctionnement emporte plusieurs conséquences majeures dans le fonctionnement du LHT :

- les équipes se trouvent, en continue, dans une dynamique de réaction plutôt que d'anticipation de nature à créer un climat de stress professionnel ;
- des modifications régulières tout au long de l'année des emplois du temps professeurs/élèves doivent être faites pour répondre à la modification du programme des manifestations ;
- des difficultés d'apprentissage peuvent émerger pour certains élèves fragiles qui peinent à s'adapter à ces changements dans leur progression pédagogique et peuvent être un facteur de découragement voir dans certains cas de décrochage scolaire ;
- des modifications financières de prévisions de charges sont nécessaires avant l'engagement juridique des commandes pour éviter les tensions notamment au cours du dernier trimestre de l'année civile (qui correspond au premier trimestre de l'année scolaire) dans le paiement des fournisseurs ; selon l'ampleur des changements seul le vote par le conseil de l'établissement (CE) d'une décision modificative du budget permettra de répondre à l'augmentation des dépenses.

Ainsi le LHT ne peut pas répondre à toutes les sollicitations extérieures en bouleversant sans cesse sa programmation. Il doit rester centré sur son cœur de métier pour préparer les élèves et étudiants aux exigences des épreuves d'examen et à l'acquisition de la professionnalité.

Dans ce contexte, la Chambre recommande au LHT de respecter le calendrier de programmation des manifestations et des projets.

Recommandation n° 1. Respecter, dès 2024, le calendrier de programmation des manifestations et des projets.

2.3.2 L'absence de délégation de signature donnée par le proviseur.

Alors que le proviseur est amené tout au long de l'année scolaire à s'absenter professionnellement, aucune délégation de signature n'a été mise en place.

Ainsi en son absence, il apparaît qu'afin de ne pas bloquer le fonctionnement de services indispensables à la vie des élèves (exemple de la cantine scolaire), des bons de commandes notamment au service restauration et hébergement (SRH) auraient été signés par la proviseure adjointe.

Afin de sécuriser les process de gestion, la Chambre recommande au proviseur en fonction de mettre en place une délégation de signature pour les actes de gestion courante lors de son absence ou de son empêchement. Cette délégation peut identifier les domaines concernés et déterminer une limite en montant afin de circonscrire l'action du délégataire au strict nécessaire. Elle doit également s'inscrire dans le contexte particulier de la nomination d'un agent occupant à la fois le poste gestionnaire et d'agent comptable public l'empêchant de fait de recevoir délégation de signature de l'ordonnateur.

2.3.3 De bonnes pratiques de gestion à installer.

2.3.3.1 Améliorer le fonctionnement du CE et la transparence des délibérations soumises au vote.

Comme évoqué précédemment, la tenue des réunions de la commission permanente pour la préparation des dossiers apparaît comme une bonne pratique de gestion. Concernant les dossiers soumis à l'approbation du CE, un effort de présentation de leur contenu doit être réalisé.

Ainsi, par exemple, les conventions soumises à l'approbation du CE et donnant l'autorisation de signature au chef d'établissement, qui tout au long de l'année sont nombreuses et dans des domaines très divers, doivent faire l'objet d'une présentation précise de leur dispositif : objet, clauses financières, durée (par exemple, la présentation au CE du 27 avril 2023¹⁷ des deux conventions dans le cadre du projet service national universitaire (SNU) aurait mérité des explications plus complètes afin d'éclairer les membres de l'instance délibérante sur le contexte de leur signature, leur objet, l'articulation avec un tiers intervenant, les dépenses couvertes).

¹⁷ Point 5 : Conventions et contrats du PV du CE n°3 du 27 avril 2023.

2.3.3.2 Améliorer les procédures de gestion.

La faiblesse des procédures de gestion : sur plusieurs domaines de la gestion administrative et financière (subventions, achat public, gestion des équipements, approvisionnement) il n'a pas été recensé par la Chambre de procédures écrites, mises à jour et communiquées. Ainsi, la sécurisation des actes pris n'est pas garantie et le socle de fonctionnement de l'établissement est non pérenne alors même qu'il existe un fort turn-over des personnels, en raison notamment de leur statut. A titre d'exemple, la mise en place, en 2023, d'une charte relative aux voyages scolaires, approuvée par le CE, et dont les dispositions s'imposent à l'ensemble des acteurs s'inscrit dans le cadre de cette harmonisation des règles de gestion que la Chambre appelle de ses vœux. L'établissement doit poursuivre l'écriture et la communication interne de ses procédures de gestion.

Un sujet particulier concerne la nécessaire sécurisation du circuit des bons de commandes. En effet, si l'établissement a décrit un process (allant du recensement des besoins à l'établissement de devis, à l'avis du chef d'établissement et enfin à l'établissement du bon de commande et sa signature par le chef d'établissement avant son envoi au fournisseur) les documents produits, à la Chambre, ne suivent pas systématiquement l'ensemble des étapes. Ainsi, certains bons de commandes sont validés par le proviseur en l'absence du visa du service émetteur. En matière de commande publique, la transmission au chef d'établissement de plusieurs devis avant la formalisation de la commande n'est pas toujours respectée notamment dans le domaine de l'achat de denrées alimentaires. Enfin, il a été évoqué à la Chambre certains bons de commandes « manuels », non établis par le service gestion, non saisis dans l'application informatique, qui seraient toutefois signés par le chef d'établissement et engageraient ainsi juridiquement le lycée. La Chambre rappelle le nécessaire respect, par tous les intervenants, du circuit validé des bons de commandes.

Le manque d'historique et de documentation liée à la gestion de l'établissement. Tout au long du contrôle réalisé par la Chambre, le LHT a été en grande difficulté pour produire rapidement les documents, comptes rendus de réunions et actes divers. Cette situation révèle un défaut de documents classés, archivés et accessibles liés aux principaux dossiers gérés par l'établissement. Ce n'est qu'au prix de l'effort de différents agents qu'un historique a pu être transmis à la Chambre, parfois partiellement, et au surplus à compter seulement de la prise de fonction du proviseur actuel. L'établissement doit se donner les moyens de conserver l'historique de ses éléments de gestion en utilisant les multiples solutions informatisées disponibles sur le marché. La Chambre invite l'établissement à faire cet effort de documentation et de conservation des archives dès à présent.

Ce pilotage à vue met en tension l'établissement de façon continue. Un mouvement en profondeur doit être engagé par la direction pour aboutir à des transformations du fonctionnement actuel.

2.4 L'organisation de la tutelle du LHT.

2.4.1 Le ministre de tutelle et la direction générale de l'éducation et de l'enseignement (DGEE).

Les compétences en matière d'enseignement du second degré relèvent du Pays. À ce titre, le gouvernement de la Polynésie française nomme un ministre en charge de l'Education. Il est, à ce titre, en charge du suivi de la charte de l'éducation et met en œuvre les conventions relatives au secteur éducatif de sa compétence et notamment la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Education entre la Polynésie française et l'Etat. Au titre de l'enseignement du second degré, le ministre reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des domaines relevant de sa compétence¹⁸.

Pour l'exercice de ses attributions, il a notamment autorité sur la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)¹⁹. Cette direction exerce ses missions sur l'ensemble des enseignements primaires et secondaires. Dans ce cadre, elle est notamment chargée de « *contrôler et veiller à l'organisation et à la gestion administrative et financière des enseignements du premier et du second degré* ». Cette administration centrale est composée trois bureaux et de sept départements.

Au titre de la gestion et de l'accompagnement des établissements d'enseignement, tel que le Lycée Hôtelier, la DGEE dispose notamment d'un département des affaires financières, de la logistique et des constructions scolaires.

Ce département est composé de trois bureaux dont celui des finances et de la comptabilité qui est chargé, plus particulièrement, des opérations financières concernant le financement des dépenses des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française relevant du fonctionnement et de l'investissement. Il est également chargé « *de la vérification et du suivi des actes relatifs aux budgets, aux délibérations budgétaires modificatives et aux comptes financiers des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française* ». Au sein de ce même département, le bureau des constructions scolaires est chargé pour sa part, d'apporter son concours technique et financier aux établissements, dans le cadre des travaux d'investissement prévus par la réglementation en vigueur.

¹⁸ Il s'agit notamment de :- l'organisation, dates et sujets, programmes et jurys des examens et délivrance des diplômes à l'exception des diplômes nationaux ; - la carte scolaire ; - la formation des personnels ; - les constructions scolaires ; - les transports scolaires ; - les actes de gestion des moniteurs éducateurs ; - les bourses, secours, aides scolaires, prêts d'études des enseignements secondaires ; - la préparation des décisions d'attribution aux établissements d'enseignement secondaire des crédits ouverts dans le cadre des dotations globales de fonctionnement et d'investissement consenties au pays par l'Etat, conformément aux dispositions de la convention sur l'éducation en Polynésie française.

¹⁹ La création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ont été définis par arrêté 895 CM du 12 juin 2014.

2.4.2 L'absence de contrôle effectif par la DGEE.

En dépit des moyens théoriques dont dispose cette direction centrale, la DGEE n'exerce pas de contrôle effectif des comptes des établissements d'enseignement dont celui du LHT. En effet, si la DGEE confirme que les dispositions de l'arrêté 732 CM énoncent bien sa mission de contrôle en matière juridique, administrative, budgétaire, comptable et financier des EPLE, elle tempère en précisant que les moyens de contrôle mis en œuvre sont insuffisants et à cet effet, mentionne l'ensemble des opérations²⁰ que doit effectuer au quotidien le bureau des finances.

La DGEE précise cette situation en soulignant que le pôle en charge de l'aide et conseil aux établissements scolaires (PACE) ne dispose pas de technicité ou d'expertise pour établir un contrôle approfondi des comptes financiers des établissements d'enseignement. Dans ce contexte et face aux dossiers présentant de graves irrégularités ou suite à un signalement, le PACE sollicite l'intervention et le contrôle de la direction des finances publiques (DFIP) ou de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA). Dans sa réponse à la Chambre, le Président du Pays précise que, dans le cadre des moyens qui sont alloués au ministère de l'éducation, il va s'efforcer de renforcer le PACE. La Chambre en prend acte.

Dans ce cadre, la DFIP a audité à trois reprises durant la période sous contrôle les comptes du LHT.

Cette situation dégradée est par ailleurs renforcée par le fait que contrairement à l'obligation faite à la collectivité et aux autres établissements publics, les engagements juridiques et financiers des établissements publics d'enseignement ne sont pas soumis à la procédure de contrôle préalable sur l'engagement des dépenses, effectuée par les services du contrôle des dépenses engagées (CDE).

Dans ce contexte, la DGEE soutient qu'elle s'inscrit, depuis plusieurs années, dans une volonté de mettre en place un véritable pôle dédié aux établissements et qu'à ce titre elle a renforcé les moyens humains du PACE. Néanmoins les difficultés issues de l'utilisation conjuguée de deux réglementations (locale et nationale), couplées à une importante rotation des personnels, ne lui ont pas permis, à ce jour, de fiabiliser ses process de contrôle. Elle indique au final que la refonte de l'arrêté 732 CM devrait permettre de mieux définir les missions et les périmètres d'intervention, d'accompagnement et de contrôle de la direction.

Cette situation, bien connue du directeur actuel de la DGEE, a été soulignée de sa part lors d'un entretien, en évoquant la nécessité de privilégier « *la culture de la pédagogie conduite au sein des établissements* ».

La Chambre regrette cette situation qui est préjudiciable au fonctionnement des EPLE et notamment du LHT qui en raison de son activité se trouve dans une situation complexe. Elle encourage la DGEE à poursuivre ses efforts pour améliorer son contrôle des EPLE, dont le LHT. Dans sa réponse à la Chambre, le Pays s'engage à renforcer les ressources humaines de la DGEE, au service d'une plus grande culture administrative.

²⁰ Préparation et suivi du dialogue de gestion ; Préparation et suivi du séminaire des gestionnaires ; Suivi du « portail établissements » pour toutes les demandes de fonctionnement et d'investissement ; Dotation et subventions aux établissements ; Envoi et suivi des circulaires et des COFI ; Calcul et gestion des DG ; Vérification et approbation des budgets et DBM.

Ainsi, il mentionne la création d'un poste de secrétaire général, d'une cellule en charge de la maîtrise des risques et d'un nouveau chef du département des finances, de la logistique, des constructions scolaires et des marchés publics. En accompagnement également, des actions de formation des personnels seront mises en place. La Chambre en prend acte.

3 LE BUDGET ET LES FINANCES DE L'ETABLISSEMENT.

3.1 La fiabilité des comptes.

3.1.1 La réglementation budgétaire, comptable et financière de l'établissement.

Pour les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLÉ), la réglementation budgétaire, comptable et financière prend sa source dans deux textes que sont la délibération modifiée n°95-205 AT du 23 novembre 1995 et de l'arrêté 732 CM du 17 juin 1987. Leur application simultanée pose des problèmes de cohérence en raison de leur non mise à jour. De même, en pratique, les EPLÉ, appliquent, pour la présentation de leurs comptes, la nomenclature budgétaire en vigueur en métropole M 9.6 alors même que cette dernière n'a pas été introduite en droit positif polynésien. Le logiciel financier et comptable « GFC » mis à jour en métropole qui se réfère à l'instruction comptable M 9.6 est également déployé dans les agences comptables des EPLÉ.

En effet, les établissements publics locaux d'enseignement sont des établissements publics administratifs et à ce titre la réglementation budgétaire, comptable et financière dont ils relèvent est celle applicable à la Polynésie française et à tous ses établissements publics, définie par les dispositions de la délibération modifiée, n°95-205 AT du 23 novembre 1995.

L'alinéa 2 de l'article 122 de la délibération de référence précise que « *les règlements particuliers à la Polynésie française et à ses établissements fixent le rôle respectif des ordonnateurs, des comptables et des autorités de contrôle ou de tutelle en matière d'arrêté des écritures, d'établissement des documents de fin d'année et d'approbation des comptes annuels* ». Pour les EPLÉ, ce sont les dispositions de l'arrêté 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement qui précisent les règles applicables.

Or, les dispositions de l'article 25 de cet arrêté renvoient toujours à des textes qui ont été depuis abrogés (*le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et la délibération n°91-35 AT du 29 janvier 1991*) et remplacés respectivement par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et la délibération précitée de novembre 1995.

La DGEE a confirmé qu'elle s'était vue affecter de 2018 à août 2020 un poste de contrôleur des établissements du second degré, chargé notamment de travailler sur la réforme de la réglementation financière des EPLÉ de Polynésie française avec d'une part, l'étude de l'intégration de la M 9.6 dans la réglementation locale et d'autre part, la mise à jour des dispositions de l'arrêté 732 CM et de la délibération 95-205 AT.

Dans le cadre d'un travail partenarial mené avec la DMRA et la Direction du budget et des finances (DBF), différents axes de réforme ont été étudiés et le point d'étape établi en juillet 2020 s'est présenté comme suit :

- créer un statut spécifique aux « *Etablissements publics d'enseignement de Polynésie française (EPEPF)* », dans le cadre d'une Loi de Pays (d'autant que la délibération 95.205 AT ne devrait plus, dans le cadre d'une réforme d'ensemble, en cours, de la gestion des finances publiques (RGFP), intégrer les EPLE) ;
- fixer un cadre budgétaire spécifique aux *EPEPF*, toujours dans le cadre d'une Loi de Pays ;
- fixer un cadre comptable spécifique aux *EPEPF*, par l'adoption d'une délibération de l'APF (permettant ainsi notamment l'usage d'"Opale", le logiciel comptable qui devrait prendre le relais de l'application "GFC" actuellement utilisée).

Néanmoins, consécutivement au départ de l'agent en charge de ce dossier, les travaux menés dans ce cadre, ont été interrompus.

Si différentes réunions relatives aux problématiques de ce dossier et à la méthode de travail à adopter ont pu se tenir depuis lors, ce n'est qu'en 2022 et suite au renforcement du bureau des affaires juridiques et de la désignation de référents au sein des départements de la DGEE, que les travaux sur le projet de statut ont repris. Ces travaux ont concerné dans un premier temps les parties administratives et pédagogiques du projet de statut (de mars à octobre 2022) et dans un second temps, la partie financière, budgétaire et comptable de ce projet (de novembre 2022 à juin 2023).

Au terme de l'instruction du présent contrôle, les travaux en cours n'avaient pas encore été achevés et les textes attendus non encore validés. Dans sa réponse à la Chambre, le Pays confirme la reprise en 2023 des travaux de la DGEE, avec la rédaction de quatre projets de textes :

- une loi du Pays portant création des EPEPF ;
- une loi du Pays relative au régime budgétaire des EPEPF ;
- un projet de délibération de l'Assemblée de Polynésie française portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;
- et enfin un projet d'arrêté sur l'organisation et le fonctionnement des EPEPF.

Ces projets sont en janvier 2024 soumis à des groupes de travail avant d'être présentés aux instances délibératives.

En dépit de cette reprise des travaux rédactionnels qui demeure non encore aboutie, la Chambre observe une situation d'insécurité juridique qui perdure depuis de nombreuses années.

3.1.2 Le défaut de validation des comptes par la tutelle.

Aussi bien la délibération 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée que l'arrêté 732 CM du 17 juin 1987 contiennent des dispositions relatives au processus d'élaboration, de vote et d'approbation du budget ainsi que du compte du financier des EPLE. Pour le LHT, la Chambre s'est fondée sur les dispositions de l'arrêté 732 CM pour appuyer ses observations.

Le conseil d'établissement adopte le budget et le compte financier de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 12-4 de l'arrêté 732 CM portant organisation des EPLE.

Sur la base de l'article 27-1 de l'arrêté 732 CM, le budget devient exécutoire après approbation par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Sur la période examinée, les budgets de 2017 à 2023, votés par le conseil d'établissement, ont bien été rendus exécutoires, par arrêté du ministre en charge de l'éducation. Toutefois, pour l'exercice 2016, la Chambre n'a pas été en mesure de retrouver cet arrêté. Ce dernier n'aurait pas été publié au journal officiel de la Polynésie française (JOPF) et dès lors, aucun document en ce sens n'a été transmis par le LHT.

Tableau n° 2 : Vote et Rendu exécutoire du Budget du Lycée Hôtelier de Tahiti - Période 2016-2023

Lycée Hôtelier de Tahiti - Vote du Budget						
Exercice	Voté en conseil d'établissement		Approuvé en CM ou par le MEA		Montant	Nbr décisions modificatives
2016	082-2015	03/12/2015	<i>non communiqué</i>			
2017	122-2016	06/12/2016	603 MEE	01/02/2017	192 032 225	7
2018	155-2017	04/12/2017	988 MTF	02/02/2018	194 668 026	10
2019	198-2018	06/12/2018	1621 MEJ	12/02/2019	180 859 451	5
2020	037-2019	03/12/2019	1136 MEJ	03/02/2020	197 555 107	5
2021	031/2020	01/12/2020	514 MEA	15/01/2021	203 961 271	3
2022	042/2021	09/12/2021	1475 MEA	15/02/2022	213 988 619	8
2023	007-2022	01/12/2022	951 MEA	30/01/2023	240 564 460	<i>en cours</i>

Source : Budgets de l'établissement et JOPF

Sur la base de l'article 44 de de l'arrêté 732 CM, à la fin de chaque exercice, le compte financier est préparé par l'agent comptable. Ce document doit réunir le bilan, le compte de résultat, le détail des opérations de l'année, les états annexes et tous les autres documents justificatifs ainsi que la balance générale du grand livre. Le compte financier accompagné du rapport d'activité du chef d'établissement est présenté au conseil d'établissement qui doit statuer avant le 1^{er} août de l'année suivante. Il propose l'affectation des résultats.

Le compte financier est transmis avec le procès-verbal de la séance au conseil des ministres pour avis et transmission à l'Assemblée de la Polynésie française (APF) pour son approbation.

Sur la période examinée, seuls les comptes financiers des exercices 2016 à 2019 ont été effectivement approuvés par l'APF dans les délais.

**Tableau n° 3 : Vote et Approbation du compte financier du Lycée Hôtelier de Tahiti
Période 2016 2022**

Lycée Hôtelier de Tahiti - Approbation du Compte financier							
Exercice	Voté en conseil d'établissement		Approuvé en CM		Adopté D.APF		Résultat
	2016	130/2017	25/04/2017	710/CM	13/05/2019	2019-55 APF	
2017	169/2018	24/04/2018	710/CM	13/05/2019	2019-55 APF	27/06/2019	5 007 936
2018	006/2019	25/04/2019	830/CM	23/06/2020	2020-53 APF	23/06/2020	10 026 972
2019	002/2020	18/06/2020	462/CM	25/03/2021	2021-85 APF	08/07/2021	- 4 211 115
2020	002/2021	04/05/2021					9 130 391
2021	065/2022	01/07/2022					16 190 390
2022	005/2023	27/04/2023					- 29 468 725

Source : Comptes financiers de l'établissement et JOPF

Interrogé au cours de l'instruction, les services de l'APF ont confirmé n'avoir toujours pas reçus les projets de délibérations portant approbation des comptes financiers au titre des exercices 2020 et 2021, qu'aurait dû lui transmettre, après avis, le conseil des ministres.

Quant à la DGEE, pourtant chargée du contrôle en matière juridique et administrative, budgétaire, comptable et financière de l'établissement²¹, elle a simplement indiqué que ses services relancent l'établissement « pour la transmission de pièces manquantes » des comptes 2020 et 2021, tout en précisant que ces pièces avaient déjà été réclamées, apparemment sans succès.

La DGEE considère cependant que cette situation n'est pas bloquante et ne l'empêche pas de soumettre à l'approbation de son ministre de tutelle, les budgets des exercices suivants (2021, 2022 et 2023) qui comportent ainsi une reprise du résultat de l'année précédente non approuvé.

La Chambre souligne le défaut d'achèvement de la procédure d'approbation des comptes du LHT pour les années 2020 et 2021. Elle s'étonne de la situation ainsi découverte lors de son instruction et engage les parties prenantes à y remédier et à respecter à l'avenir les textes en vigueur.

3.1.3 Le suivi des créances à recouvrer.

3.1.3.1 Le défaut de fiabilité des comptes clients.

L'évolution 2016-2021 du bilan de sortie du compte 4122 « Autres clients exercice courant » fait apparaître une augmentation significative des sommes non recouvrées passant de 5 MF CFP en 2016 à plus de 13 MF CFP en 2020, avec un pic à plus de 32 MF CFP au terme de l'exercice 2021. Le comptable a produit, au cours de l'instruction, la situation au 31 décembre 2022 qui affiche un solde débiteur de 4 647 889 F CFP.

²¹ Article 11 de l'arrêté 732 CM du 17 juin 1987.

Le comptable en fonctions a signalé que le solde débiteur de 13 272 041 du bilan de sortie du compte 4122 de l'exercice 2020 a été repris, à tort, au débit du compte 4122 « *Clients exercice courant* » (au lieu du débit du compte 4121 « *Exercice antérieur* ») en 2021. Il indique par conséquent, qu'il convient d'émettre des réserves quant la sincérité du solde de ce compte. De même, l'état de développement des soldes (EDS)²² du compte ne permet pas d'identifier précisément la nature et l'origine de toutes les recettes.

Par ailleurs, l'évolution 2016-2021 du compte 4121 « *Autres clients exercices antérieurs* » a connu, par ricochet, la même progression défavorable. Le solde débiteur, entre 7 et 9 MF CFP entre 2016 et 2018, a atteint un peu plus de 12 MF CFP en 2019 et 2020. Ce solde était de près de 26 MF CFP au 31 décembre 2021 et de 41 MF CFP au terme de l'exercice 2022.

Pour la situation de ce compte, le comptable en fonctions émet également des réserves s'agissant de la fiabilité des soldes inscrits au bilan d'entrée des exercices antérieurs, pour le motif mentionné ci-dessus. Il indique que contrairement aux exercices antérieurs, le solde du bilan d'entrée (BE) du compte 4121 de l'exercice 2021 reprend les bilans de sortie (BS) des comptes 4121 et 4122 de l'exercice 2020 pour un montant de 25 822 787 CFP, ce qui expliquerait la nette progression par rapport à l'exercice 2020²³.

Tableau n° 4 : Evolution 2016-2022 des comptes 4121 : Autres clients - Exercices antérieurs et 4122 : Autres clients - Exercice courant

4121 - Autres clients exercices antérieures							
Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bilan d'entrée débiteur	17 532 879	12 533 187	9 427 995	18 539 708	12 603 346	25 822 787	58 001 567
Opération de débits	266 241	-	415 923	1 077 543	3 551 877	19 516	1 361 490
Opération de crédits	10 418 489	3 157 216	2 079 515	7 013 905	3 604 477	19 516	18 424 678
Bilan de sortie - Actif	7 380 631	9 375 971	7 764 403	12 603 346	12 550 746	25 822 787	40 938 379
4122 - Autres clients exercice courant							
Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bilan de sortie - Actif	5 152 556	2 263 307	10 775 305	10 391 340	13 272 041	32 178 780	4 647 889
BE sortie n du 4121 + 4122	12 533 187	11 639 278	18 539 708	22 994 686	25 822 787	58 001 567	45 586 268

Source : Comptes financiers et EDS

3.1.3.2 Les défauts de diligences et les prescriptions.

Le comptable en fonctions a été interrogé sur les actions en cours ou celles qu'il serait amené à mettre en œuvre, afin de régulariser la situation des créances prescrites. En effet, l'EDS du compte 4121 « *autres clients exercices antérieurs* » de l'exercice 2021 (*derniers comptes versés à la Chambre*), sous réserve de sa fiabilité, présente un montant global de 9 670 045 F CFP (soit 37%) de créances prescrites (exercices d'origine 2011-2015).

²² EDS fourni.

²³ BE 2021 joint.

Il a informé la Chambre qu'il n'a pu que « *constater l'absence de titres recettes exécutoires et d'éléments justifiant les diligences exercées par les comptables sortants, pour le recouvrement des créances prescrites* ». Il a précisé en outre que « *le défaut de titres exécutoires ne permet pas d'identifier la nature des recettes et donc de mettre en œuvre une procédure de recouvrement* » et que « *par conséquent, il conviendra de présenter au Conseil d'établissement des admissions en non-valeur lors du prochain exercice* ».

La Chambre a en outre souligné que l'examen détaillé de ces créances prescrites, présente, entre autres, une créance à l'encontre du GREPFOC²⁴ d'un montant cumulé de 3.732.264 F CFP, correspondant essentiellement à des locations de salles (2012 : 458 000 F CFP ; 2013 : 1 005 264 F CFP ; 2014 : 2 269 000 F CFP). Le comptable en fonctions n'a pas été en mesure de présenter les diligences afférentes qui ont pu être effectuées. Il indique ainsi que pour les raisons évoquées supra, le recouvrement de ces créances lui paraît compromis, eu égard à leurs antériorités et à l'absence de documents permettant de déterminer le fait générateur (convention, bon de commande...), d'autant que plusieurs gestionnaires-comptables de l'établissement support du GREPFOC se sont succédé durant cette période.

La Chambre constate également de l'absence totale de créance au titre des exercices 2016, 2017 et 2018, sans que le comptable en fonctions puisse apporter des explications à cette situation.

Pour les autres exercices, les créances sont d'un peu plus de 13 MF CFP en 2019 et de près de 3 MF CFP en 2020 et pour ces deux exercices, l'EDS ne fait qu'une présentation globale par nature de dépenses mais reste muet sur l'identité des débiteurs, sauf pour la Caisse de prévoyance sociale (CPS). Sur ce point l'agent comptable a également précisé qu'il avait émis à ce titre des réserves sur les créances, compte tenu de l'absence d'état détaillé et d'information, de même que du manque d'information sur les diligences exercées par le comptable sortant et le comptable par intérim pour le recouvrement.

3.1.3.3 La mise en place, à compter de 2023, d'une procédure de « *recettes mémoires* ».

L'établissement propose, pour l'organisation de séminaires ou de journées d'études, la vente de prestations comprenant d'une part, la location de salles ou d'ateliers [*Auditorium, Salles de réunion, Salles spécifiques (cuisine, boulangerie, restaurant, bar, ...)*] et d'autre part, les pauses (*cafés ou autres*) et la restauration (*menus séminaires, cocktails ou autres*).

Les titres de recettes correspondants sont émis au terme d'une procédure qui commence par l'émission d'un devis par le DDFPT, puis l'acceptation par le client et la validation par le proviseur. Après réalisation de la prestation, une facture est envoyée au client pour paiement.

La facturation globale de ces prestations de locations de salles, de pauses et de restaurations donnait lieu, jusqu'à fin 2022, à l'édition de plusieurs titres de recettes en fonction de leur imputation budgétaire (*art.708.3 pour les locations et art.701 pour les pauses et restaurations*).

²⁴ Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue, EPIC

Néanmoins, au moment du paiement de ces factures « *globalisées* », l'encaissement par les services comptables ne faisait pas systématiquement l'objet d'un rapprochement avec le ou les titres afférents.

Aussi, confronté aux difficultés de suivi des ordres de recettes et du recouvrement des créances, le comptable en fonction a mis en place, à compter de janvier 2023, une procédure de « *recettes mémoires* » dont la mise en œuvre passe d'une part, par l'édition au fil de l'eau des titres de recettes (*mémoires*), en lieu et place des factures manuelles (*anciennement produites sur Excel*) et d'autre part, par le suivi plus strict des recettes à recouvrer (*vérification et rapprochement des comptes clients aux titres de recettes*) et l'émission des lettres de relance par l'agent comptable.

À partir de cette date, l'enregistrement des encaissements en a été grandement facilité. La situation des « *créances en cours* », établie au 9 novembre 2023, affiche pour l'exercice 2023, seulement 17 titres d'un montant global de 1,654 MF CFP restant à réaliser.

La Chambre engage le LHT à surveiller le recouvrement des créances en cours. Si l'établissement considère possible la mise à disposition payante d'ateliers à ses agents « *à des fins personnelles* », la Chambre encourage le proviseur à encadrer cette modalité d'occupation qui doit de toute façon rester très occasionnelle.

En outre, et même si le travail de rapprochement et d'identification des encaissements a permis d'apurer en partie les créances, il reste aujourd'hui à régulariser les rapprochements des recettes antérieures²⁵. En effet, dans le cadre du travail de contrôle et de régularisation des différents dysfonctionnements observés à l'agence comptable, il a été constaté que, dans de nombreux cas, les titres de recettes étaient imputés sur un compte, quand le règlement correspondant était pour sa part encaissé sur un autre compte, ou parfois même laissé sur un compte d'attente.

Ce rapprochement aujourd'hui encore à réaliser apparaît, selon le fondé de pouvoir de l'agence, être un travail à long terme. Pour autant, la Chambre souligne la nécessité de le conduire.

3.1.4 Les régies d'avances ou de recettes

Pour les exercices antérieurs à l'année scolaire 2022-2023, l'établissement n'a conservé aucune archive sur la tenue d'une éventuelle régie de recettes destinée à recevoir l'encaissement des prestations de restauration, d'hôtellerie ou de boutique, ou de documents nommant expressément les mandataires de caisse et les autorisant à manier ces fonds.

Selon le comptable intérimaire, la présence effective de l'agent comptable au sein de l'établissement ne nécessiterait pas obligatoirement l'ouverture d'une régie d'avances ou de recettes. La désignation des mandataires de caisse serait suffisante.

Dans ce contexte, seule une liste des personnels enseignants mandataires de caisse, détaillée par année scolaire (de 2016 à 2022), a été produite à la Chambre.

²⁵ Rappelons qu'au 31 décembre 2022, le solde du compte 4121 « *autres clients exercices antérieurs* » s'établissait à plus de 41 MF CFP.

Ainsi, eu égard à l'activité de l'établissement et au nombre importants de guichets ouverts à l'encaissement de recettes, l'absence de création d'une régie définissant notamment les modalités et conditions de maniements de ces fonds et de fait l'absence de nomination d'un régisseur responsable, entraîne pour l'agent comptable et l'établissement un risque sérieux de détournement.

Depuis la rentrée scolaire 2022, le chef d'établissement a procédé, par décision du 31 août 2022 visée par le comptable en fonctions, à l'institution d'une régie de recettes et d'avances.

La régie de recettes permanente est destinée à l'encaissement des produits de la boutique, des restaurants et de l'hôtel. Le montant maximum de l'encaisse et la périodicité des versements à l'agent comptable y sont précisés. L'ensemble des pièces justificatives afférentes doivent également être transmis à l'agent comptable, selon la même périodicité. La régie d'avances ainsi créée ne concerne que le montant de l'avance de fonds de caisse, limité à 60 000 F CFP.

En complément, et par un acte du 5 septembre 2022, le DDFPT a été nommé régisseur et mandataire de la régie de recettes et d'avances (fonds de caisse). Son absence est organisée.

Enfin, la décision du 1^{er} septembre 2022 de l'agent comptable a donné mandat à un agent relevant de son poste comptable d'assurer, en son nom, tout encaissement en chèque et en numéraire, déposé par les mandataires ou le régisseur contre la délivrance d'un reçu. A ce titre, les écritures comptables afférentes doivent être passées quotidiennement et les justificatifs remis à l'agent comptable.

Par conventions de mandat du 30 août 2022, conclues pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, le régisseur a donné procuration à 18 personnels enseignants, chacun mandataire pour l'encaissement de recettes expressément désignées. Les obligations et responsabilités des mandataires y sont également clairement précisées.

L'article 11 de la décision de référence stipule que « *l'agent-comptable procédera ou fera procéder à une vérification des régies sur place au moins une fois tous les deux ans* ». A ce titre, il est rappelé qu'à l'instar du comptable, l'ordonnateur doit également procéder à des contrôles, tant administratif que comptable, des régies.

Au vu de l'importance de l'activité de l'établissement et du grand nombre de mandataires, la Chambre encourage l'agent-comptable et l'ordonnateur à veiller à l'effective mise en œuvre de ces contrôles.

3.1.5 La présence d'un compte dans un établissement bancaire privé.

3.1.5.1 La dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor public.

Les dispositions de l'article 184 de la délibération 95-205 AT portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics précisent que « *sauf dispositions particulières entre la Polynésie française et l'Etat, les fonds de la Polynésie française et des établissements publics sont déposés au Trésor* ».

Ce compte de dépôt de fonds au Trésor public (DFT) est dès lors le seul compte de disponibilités dont pourra disposer l'établissement public.

Néanmoins, la modernisation des moyens de paiement a vu la prédominance de l'usage des cartes bancaires et les terminaux de paiement électronique (TPE) supports aux transactions commerciales afférentes, disponibles sur le territoire de la Polynésie française, ne pouvaient être, jusqu'en 2022, qu'exclusivement adossés à un compte bancaire, hors Trésor public.

Aussi pour assurer tous les modes d'encaissement des recettes liées à l'activité de du LHT notamment dans le cadre des prestations de restauration, d'hôtellerie ou encore de vente des produits de la boutique, l'agent comptable de l'établissement public d'enseignement aurait été contraint d'ouvrir un compte bancaire, hors Trésor public. Cela a été fait à la banque SOCREDO, semble-t-il, en 2009²⁶.

Il convient de souligner que pour déroger à cette obligation de dépôt des fonds au Trésor public, l'agent comptable de l'établissement public doit solliciter la Direction Générale des Finances Publiques, afin que l'ouverture d'un compte auprès d'une banque de la place soit expressément autorisée.

A l'occasion de sa prise de poste, l'agent comptable du LHT, actuellement en fonctions, a donc constaté que l'établissement était titulaire d'un compte à la banque SOCREDO, mais que les comptables qui l'ont précédé n'auraient jamais sollicité cette dérogation. La demande de régularisation afférente et de prolongation d'ouverture d'un compte à la SOCREDO a été accordée par courrier du 17 février 2023, pour une période de 3 ans²⁷.

Cette dérogation a été expressément motivée par le fait que les prestations de vente à distance (VAD) n'étaient pas possibles actuellement auprès de la DFIP. Aussi le courrier de référence, précise que ce compte bancaire ne devra servir qu'à la réalisation des opérations « *portant sur les prestations de vente à distance (VAD)* » et que les sommes encaissées sur ce compte devront être reversées sur le compte du comptable assignataire dans un délai de quelques jours ouvrés.

Sollicité sur la définition exacte des « *prestations de vente à distance* », la DFIP a précisé que la dérogation accordée au LHT devait être prise dans son acceptation la plus stricte, en l'occurrence les paiements en ligne uniquement. En effet, la DFIP précise proposer depuis 2022, à ses clients DFT, des TPE acceptant la quasi-totalité des cartes bancaires (internationales et locales). Dans ce contexte, les TPE SOCREDO auprès du LHT peuvent être encore utilisés de manière temporaire.

²⁶ Aucune pièce justificative portant sur l'ouverture de ce compte bancaire auprès de la SOCREDO n'a pu être communiqué par le LHT ; Néanmoins le relevé de compte au titre de janvier 2009 présente un solde de début de mois à néant, ce qui peut laisser supposer que le compte ait été ouvert à cette date.

²⁷ Courrier de la Direction générale des finances publiques - Service des collectivités locales (Bercy) n°2023/02/2747 du 17 février 2023.

3.1.5.2 Le fonctionnement du compte bancaire privé

Sur la période examinée les mouvements du compte bancaire du Lycée Hôtelier de Tahiti, ouvert à la banque SOCREDO, se sont établis tant en crédit qu'en débit comme retracés dans le tableau suivant.

Tableau n° 5 : Evolution 2016-2023 (mai) des mouvements du compte SOCREDO du Lycée Hôtelier de Tahiti

Exercice	DEBIT	dont commission/frais	dont Virt sur cpte DFT_LHT	dont agent CNAM *	CREDIT	dont CB Hôtel + Restaurant **	dont CB Boutique	dont CNAM	SOLDE
2016	15 875 538	257 505	15 618 033	-	16 691 119	16 472 996	218 123	-	830 325
2017	13 543 691	264 343	13 279 348	-	14 534 239	14 388 005	146 234	-	1 820 873
2018	15 611 446	247 225	15 364 221	-	13 977 866	13 792 358	185 508	-	187 293
2019	11 447 641	314 215	11 133 426	-	19 837 371	19 646 497	190 874	-	8 577 023
2020	9 006 705	216 601	8 790 104	-	11 043 016	10 888 825	154 191	-	10 613 334
2021	318 661	318 661	-	-	13 356 064	13 011 013	345 051	-	23 650 737
2022	1 179 331	751 077	-	428 254	24 146 306	20 728 415	347 225	3 070 666	46 640 266
2023 (5 mois)	58 992 781	392 781	58 600 000	-	15 905 831	15 099 460	128 650	677 721	3 553 316

Source : CTC d'après les données fournies par le comptable

Au titre des sommes créditées sur ce compte, sont enregistrés les produits de la vente d'objets confectionnés réalisés via les TPE, portant sur les prestations d'hôtel, des restaurants et de la boutique. À ce titre, le comptable a précisé que depuis le 23 mars 2022, trois nouveaux TPE ont été activés au LHT, deux dans les restaurants du LHT et un autre au CNAM au titre des prestations de formation.

Entre 2016 et 2022, une recette cumulée de 108,92 MF CFP a été enregistrée au titre de l'hôtel et des restaurants, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 15,56 MF CFP. Pour sa part, la boutique enregistre sur le compte une recette cumulée sur la période de 1,59 MF CFP (en moyenne 226 744 F CFP par an).

En 2020, l'année de crise sanitaire, la recette est très en deçà avec 10,89 MF CFP. En 2022, le montant afférent est le plus important avec 20,73 MF CFP, en raison notamment de la mise en place d'une part, des deux TPE supplémentaires pour les restaurants et d'autre part, d'un TPE au CNAM qui a permis à cet organisme l'enregistrement d'un crédit de 3,07 MF CFP.

Depuis février 2023, l'examen des relevés de compte bancaire révèle de toute évidence, le non-respect des limites imposées par l'autorisation accordée par la DFIP. Les recettes issues des 5 TPE détenus par le Lycée et le CNAM, sont toujours créditées sur le compte bancaire ouvert à la SOCREDO. Ainsi le montant du produit enregistré sur les 5 premiers mois de l'exercice 2023 s'établit à près de 16 MF CFP (95% pour le LHT avec 15,23 MF CFP et le solde pour le CNAM avec 0,67 MF CFP).

Au titre des débits du compte, sont retracés, outre les frais, commissions bancaires et location de TPE, les versements des sommes sur le compte DFT du LHT. En effet, comme rappelé dans un courrier de la DFIP de février 2023, l'autorisation de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor public, implique pour le comptable de l'établissement, une obligation de versement « sur le compte du comptable assignataire, dans un délai de quelques jours ouvrés », de l'ensemble « des sommes encaissées sur ce compte ». La stricte application de cette règle devrait entraîner de facto un solde de faible montant de ce compte bancaire.

L'examen des mouvements du compte fait apparaître sur la première période allant de janvier 2016 à juillet 2019, des reversements sur le compte DFT, plus ou moins fréquents, avec néanmoins un solde à néant au 31 juillet 2019, terme de l'année scolaire 2018/2019 et correspondant également à la fin de fonctions du comptable en place.

Sur la seconde période d'août 2019 au 31 décembre 2020, les reversements sur le compte DFT ont été plus rares et n'ont pas permis de transférer la totalité des fonds enregistrés sur le compte bancaire, le solde au terme de l'exercice 2020 affichait dès lors un solde supérieur à 10 MF CFP.

Plus surprenant encore, aucun transfert de fonds de ce compte bancaire au compte DFT n'a eu lieu au cours des exercices 2021 et 2022, conduisant à un solde de plus de 46 MF CFP au 31 décembre de ce dernier exercice.

Ce n'est que sur l'exercice 2023, que le comptable en fonctions a procédé à la régularisation de la tenue du compte bancaire, tant sur son existence, comme mentionné précédemment que sur la périodicité des reversements des fonds. A ce titre, dès janvier 2023 il a procédé à un transfert de 47 MF CFP et sur les premiers mois de l'année, il s'est appliqué à reverser, avec une périodicité régulière, les fonds issus de l'activité du Lycée.

Par ailleurs, l'examen des relevés du compte bancaire SOCREDO, révèle deux virements « *particuliers* » à un ancien agent du CNAM d'un montant cumulé de 428 254 F CFP correspondant :

- d'une part à un « *solde de tout compte* » suite à son licenciement pour un montant de 414 702 F CFP, plus frais de 431 F CFP, enregistré le 17 mai 2022 ;
- d'autre part à des « *frais de mission* » d'un montant de 13 121 F CFP, enregistré le 7 juin 2022.

Ces virements ont été effectués, par le comptable intérimaire en fonction de compte bancaire à compte bancaire, hors des procédures des mouvements de fonds relevant de la comptabilité publique. Ainsi, la Chambre observe que ces versements outre-passent les conditions d'utilisation d'un compte bancaire privé pour un EPLE. Elle s'interroge sur l'objectif de cette manipulation qui pourrait potentiellement couvrir un détournement de fonds publics et/ou engager la responsabilité personnelle du comptable public.

Interrogé sur les raisons qui l'ont conduit à procéder à ces virements, le comptable intérimaire a précisé les avoir effectués pour des raisons pratiques (absence du lycée et impossibilité de s'y rendre rapidement) et en raison de l'urgence (le licenciement de l'agent concerné). Ces virements ont été effectués à distance à partir de la plateforme internet de la SOCREDO.

Pour sa part, le comptable en fonctions actuellement a souligné, dans le cadre de ses réserves complémentaires, que ces virements dérogent à l'objet et aux motifs liés à l'autorisation d'ouverture du compte auprès de la SOCREDO. Ils ont été retranscrits, par des écritures manuelles, dans la comptabilité du LHT par deux opérations budgétaires de montants respectifs de 13 121 F CFP et 414 702 F CFP qui comportent des incohérences dans l'utilisation des comptes.

La Chambre engage le LHT à d'une part, respecter les limites imposées par de la dérogation accordée par la DFP et utiliser le compte SOCREDO dans les cas énoncés et d'autre part, elle recommande au LHT de reverser périodiquement sur le compte DFT les sommes encaissées sur le compte SOCREDO.

Recommandation n° 2. Reverser périodiquement sur le compte dépôt de fonds au Trésor (DFT) les sommes encaissées sur le compte bancaire privé.

3.2 La situation financière du budget principal.

Sous réserve des différentes observations susmentionnées en matière de fiabilité des comptes de l'établissement qui affectent la sincérité des comptes à compter de l'exercice 2020 la situation financière du LHT présente une tendance à la dégradation marquée des résultats en 2022 qui appellent les commentaires suivants.

3.2.1 L'évolution des résultats globaux sur la période 2016 à 2022.

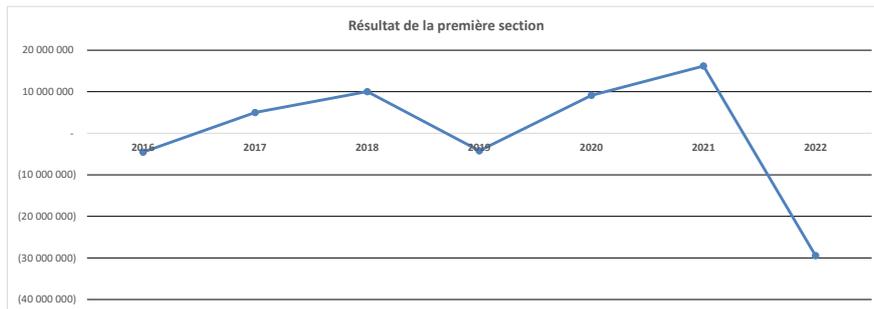
La présentation des comptes de l'établissement, comme pour tous les EPLE de Polynésie française, s'appuie sur la nomenclature budgétaire M9.6. Ce cadre budgétaire et comptable comprend, au titre de la première section, trois services généraux (le service *Activités pédagogiques (AP)*, le service *Vie de l'élève (VE)* et le service *Administration & Logistique (ALO)* et deux services spéciaux (le *service de restauration et d'hébergement (SRH)* et *bourses locales (SBL)*). Enfin, la deuxième section propre à l'investissement, le plus souvent de faible montant, n'est constituée que d'un *seul service Opération en Compte (OPC)*.

Tableau n° 6 : Evolution 2016-2022 des grandes masses et du fonds du roulement

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022
Section de fonctionnement								
Recettes	188 107 237	198 817 402	201 975 284	205 761 845	190 966 805	232 212 608	252 730 019	210 081 600
Depenses	192 643 028	193 809 466	191 948 312	209 972 960	181 836 414	216 022 218	282 198 743	209 775 877
Résultat	- 4 535 791	5 007 936	10 026 972	- 4 211 115	9 130 391	16 190 390	- 29 468 724	305 723
Opération en capital								
Recettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Depenses	2 961 432	3 562 210	2 092 224	2 187 557	1 821 626	4 089 636	5 236 146	3 135 833
Résultat	- 2 961 432	- 3 562 210	- 2 092 224	- 2 187 557	- 1 821 626	- 4 089 636	- 5 236 146	- 3 135 833
Total exécution budgétaire								
Recettes	188 107 237	198 817 402	201 975 284	205 761 845	190 966 805	232 212 608	252 730 019	210 081 600
Depenses	195 604 460	197 371 676	194 040 536	212 160 517	183 658 040	220 111 854	287 434 889	212 911 710
Résultat	- 7 497 223	1 445 726	7 934 748	- 6 398 672	7 308 765	12 100 754	- 34 704 870	- 2 830 110
Fonds de roulement	26 123 117	30 994 131	43 735 657	42 794 884	54 852 253	66 953 007	32 248 137	42 528 741
Variation du fonds de roulement	- 1 259 347	4 871 014	12 741 526	- 940 773	12 057 369	12 100 754	- 34 704 870	695 096
Jour en Fonds de roulement	51	60	85	76	112	112	41	77
Besoin en fonds de roulement	19 360 543	14 922 268	15 199 664	19 420 751	13 468 908	- 36 316 288	- 75 947 246	- 4 270 200
Trésorerie	6 762 574	16 071 863	28 535 993	23 374 133	41 383 345	103 269 295	108 198 383	46 799 369
Jours de trésorerie	13	31	55	41	85	172	138	76

Source : CTC d'après comptes financiers

Les résultats de la section de fonctionnement se dégradent nettement en 2022.



Après une clôture des comptes avec un résultat excédentaire en 2018 de l'ordre de 10 MF CFP en fonctionnement, l'établissement a connu un premier déficit en fonctionnement en 2019 de l'ordre de 4 MF CFP, en partie lié à l'augmentation des charges courantes de l'établissement enregistrée dans le service ALO (consommation d'électricité augmentée en raison de l'installation de nouveaux appareils électriques pour les ateliers pédagogiques) et une diminution de recettes pour le service AP (moins de vente réalisées par la boutique).

Ensuite, l'établissement a connu une diminution notable de son activité particulièrement marquée en 2020 en raison de la crise sanitaire et des périodes de confinement (notamment liée à la fermeture des restaurants, boutique).

Le résultat spécialement excédentaire de 2021, d'un montant de 16 MF CFP est à relativiser au regard des dysfonctionnements avérés de l'agence comptable sur cet exercice.

En effet, un doute sérieux sur la sincérité du compte a été émis lors de la présentation du compte financier 2021 au CE. Ainsi, le comptable intérimaire a signalé un certain nombre d'opérations urgentes de 2021 reportées sur 2022 afin de solder des factures du service AP auprès des fournisseurs. La forte progression de l'activité du service AP ne s'est pas traduite par une décision budgétaire modificative en cours d'exercice. Ainsi les engagements en dépenses ont été supérieurs aux crédits ouverts avec, au terme de l'exercice 2021, une charge cumulée de 11 MF CFP qui a été reportée sur l'exercice 2022. Si toutes les opérations avaient été faites dans l'exercice correspondant le résultat pour l'année 2021 serait toujours excédentaire mais réduit à environ 5 MF CFP seulement.

Enfin, pour le compte 2022, l'important déficit de fonctionnement de l'ordre de - 29 MF CFP. Il est notamment porté par celui du service AP de l'ordre de - 26 MF CFP lié à l'évolution très significative de trois postes de charges (*voir développements de ce point au paragraphe 3.2.3.1 du présent rapport*).

En ce qui concerne les autres indicateurs financiers, il est constaté une forte dégradation en 2022 du niveau de fonds de roulement (- 34,7 MF CFP) soit - 71 jours de fonds de roulement. Ainsi, avec désormais 41 jours de fonds de roulement, l'établissement atteint le plancher conseillé de 45 jours. Dans sa réponse à la Chambre, le proviseur mentionne que durant l'année 2023, aucun prélèvement sur fonds de réserve n'a été opéré, ce qui permettrait, selon lui, de retrouver dès 2023 les 45 jours de fonds de roulement de sécurité au lieu de 41 jours. La Chambre en prend acte.

Si le LHT dispose toujours d'une trésorerie confortable, cette dernière s'érode (- 34 jours en 2022) pour atteindre le seuil de 138 jours qui permet, malgré tout, de respecter encore les délais de paiement des fournisseurs.

La Chambre attire l'attention du LHT sur la situation financière de ses comptes à l'issue de l'année 2022 qui, bien que demeurant pour l'instant encore favorable, présente des signes de détérioration à dissiper sans tarder.

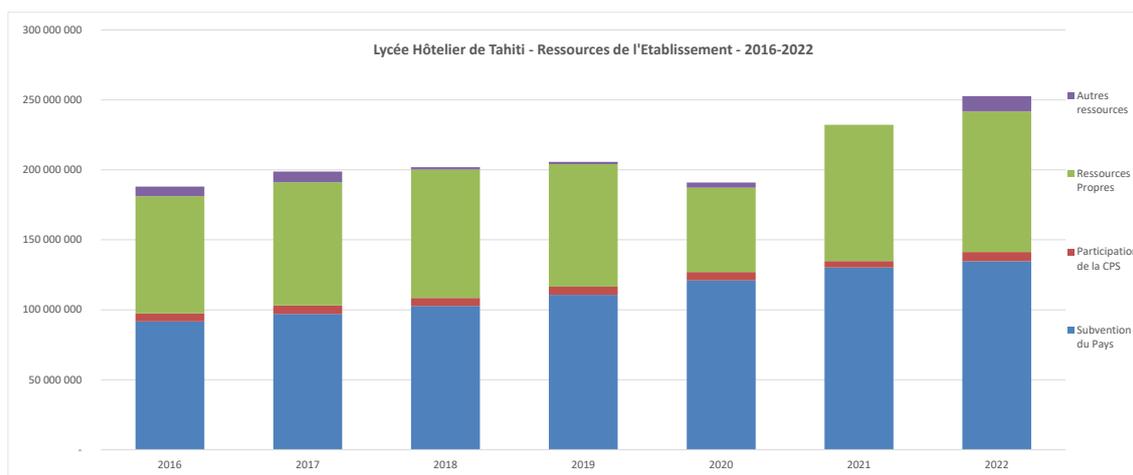
3.2.2 Les ressources de l'établissement.

Les ressources de l'établissement sont en moyenne de l'ordre de 210 MF CFP par an, entre 2016 et 2022. Elles proviennent essentiellement de financements du Pays (54%) avec la dotation globale de fonctionnement (DGF) et autres subventions, ainsi que de ses ressources propres (41%) avec notamment les ventes d'objets confectionnés (*restaurants, hôtel, boutique*) et le produit de la participation des élèves à la restauration scolaire et à l'hébergement (*internat*). Elles ont progressé de 34% sur la période examinée, passant de 188 MF CFP en 2016 à plus de 252 MF CFP en 2022.

Les financements du Pays affichent sur la période une progression significative de 47%, avec plus de 134 MF CFP en 2022, quand ils étaient d'un peu plus de 91 MF CFP en 2016. Les ressources propres ont, quant à elles, augmenté de 20% sur la même période. Oscillant entre 84 et 100 MF CFP par an, ces ressources n'ont été que de 60 MF CFP (-70%) en 2020, en raison d'une activité fortement impactée par la crise sanitaire et les périodes de confinement.

Tableau n° 7 : Evolution 2016-2022 des ressources globales de l'établissement

Désignation / Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	%
Subvention du Pays	91 644 460	97 061 480	102 741 818	110 726 098	120 967 240	130 228 826	134 723 784	112 584 815	54%
Participation de la CPS	5 693 130	6 040 610	5 767 675	5 810 980	6 035 935	4 563 428	6 596 340	5 786 871	3%
Ressources Propres	83 954 419	88 136 189	91 767 069	87 655 896	60 223 595	97 420 354	100 376 171	87 076 242	41%
Autres ressources	6 815 228	7 579 123	1 698 722	1 568 871	3 740 035	-	11 033 724	4 633 672	2%
Total (Fonc+Inv)	188 107 237	198 817 402	201 975 284	205 761 845	190 966 805	232 212 608	252 730 019	210 081 600	100%



Source : CTC d'après comptes financiers

Au titre des ressources propres, qui représentent en moyenne sur la période une recette de l'ordre d'un peu plus de 87 MF CFP par an avec notamment le produit des « ventes d'objets » à hauteur de 55,81%, le produit de la « restauration scolaire et hébergement » 26,93%, et enfin les autres contributions de participants, prestations de service ou locations diverses et autres produits des activités annexes qui affichent 9,31% des ressources propres. De même, les recettes issues des contributions du « service de formation continue » ou « entre services de l'établissement » représentent pour leur part 7,95% de ces ressources.

Tableau n° 8 : Evolution 2016-2022 des ressources propres de l'établissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	
Cumul des ressources propres	83 954 419	88 136 189	91 767 069	87 655 896	60 223 595	97 420 354	100 376 171	87 076 242	
701 Ventes d'objets	49 839 168	47 283 152	46 111 812	44 962 240	30 738 576	60 435 977	60 811 763	48 597 527	55,81%
7062 Produits restauration scolaire heberg.	21 764 120	22 562 095	25 816 930	26 170 940	20 022 935	23 536 365	24 276 050	23 449 919	26,93%
7067 - Contributions de participants	-	1 180 000	610 000	-	-	-	-	255 714	0,29%
7068 Autres prestation de service	863 568	1 195 500	3 399 827	-	-	-	-	779 842	0,90%
7083 Locations diverses	1 855 000	4 426 500	4 122 420	5 302 178	4 226 550	9 128 700	2 687 336	4 535 526	5,21%
7088 Autres produits activités annexes	2 365 803	4 564 050	3 968 909	2 954 186	1 620 801	1 446 112	829 002	2 535 552	2,91%
7586 contribution du service de formation continue	6 283 996	3 646 357	7 487 171	4 694 152	3 548 939	2 873 200	5 687 407	4 888 746	5,61%
7588 contribution entre services de l'établissement	982 764	3 278 535	250 000	3 572 200	65 794	-	6 084 613	2 033 415	2,34%

Source : CTC d'après comptes financiers

Les financements du Pays, intitulés « Subventions » dans le plan comptable de référence, sont composés d'une part, d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) et d'autre part, de subventions affectées. En moyenne sur la période, la DGF représente annuellement un montant de l'ordre de 83,5 MF CFP (74%) contre un montant de l'ordre de 29 MF CFP (26%) pour les subventions affectées.

Pour le budget de l'année 2023, le montant de la DGF attribué à l'établissement est en hausse par rapport à 2022, avec un montant arrêté à 123 318 840 F CFP, soit une augmentation de 13,7%.

Tableau n° 9 : Evolution 2016-2022 des financements du Pays, au profit de l'établissement

Désignation / Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	%	
Dotation globale de fonctionnement	Activités Pédagogiques (AP)	2 752 500	2 610 000	2 850 000	7 462 000		10 408 260	83 447 385	74%	
		Administration et Logistique (ALO)	65 250 000	69 090 300	69 217 800	79 532 000	106 408 260			95 965 300
		Vie de l'élève (VE)	-	-	-	3 000 000	-			2 000 000
	s/total 1	67 585 273	68 002 500	71 700 300	72 067 800	89 994 000	106 408 260			108 373 560
Autres subventions affectées du Pays	24 059 187	29 058 980	31 041 518	38 658 298	30 973 240	23 820 566	26 350 224	29 137 430	26%	
Total Subventions PAYS	91 644 460	97 061 480	102 741 818	110 726 098	120 967 240	130 228 826	134 723 784	112 584 815	100%	

Source : CTC d'après comptes financiers et données DGE

En moyenne sur la période, les subventions du Pays ont permis, pour l'essentiel, le financement du fonctionnement courant de l'établissement.

(DGF & Subventions affectées)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	
Cumul des subventions du Pays (par service)	91 644 460	97 061 480	102 741 818	110 726 098	120 967 240	130 228 826	134 723 784	112 584 815	
ACTIVITE PEDAGOGIQUE (AP)	4 195 832	10 208 338	11 647 089	11 387 487	9 286 281	10 421 761	14 173 171	10 188 566	9,05%
VIE de TELEVE (VE)	3 466 475	5 576 037	7 122 082	5 760 485	8 577 906	6 455 260	6 580 207	6 219 779	5,52%
ADMINISTRATION & LOGISTIQUE (ALO)	67 630 878	65 913 310	70 306 447	75 984 206	88 665 073	97 095 105	99 649 306	80 749 189	71,72%
RESTAURATION & HEBERGEMENT (SRH)								-	0,00%
BOURSES LOCALES (SBL)	16 351 275	15 363 795	13 666 200	17 593 920	14 437 980	16 256 700	14 321 100	15 427 281	13,70%

Ainsi 71,72% des subventions perçues ont été consacrées au service « *(ALO) Administration et logistique* » (de 66 à 100 MF CFP entre 2016 et 2022). En outre, 19,23% de ces subventions ont financé la globalité des dépenses des services « *(VE) Vie de l'élève* » (6,2 MF CFP/an en moyenne) d'une part, et du « *(SBL) Service bourses locales* » (15,4 MF CFP/an en moyenne) d'autre part. Enfin, 9,05% des subventions ont pu financer partiellement le service « *(AP) Activités pédagogiques* » dont le financement est davantage assuré par le produit des ventes d'objets.

A ce titre et afin de bénéficier de subventions de fonctionnement, l'établissement doit solliciter, au travers d'un portail ad hoc une demande de financement²⁸, précisant l'objet et le montant de l'opération envisagée. Après analyses des services techniques de la DGEE, arbitrage de la direction, une décision est prise par le ministère de l'éducation. A cet effet, deux commissions d'arbitrage se tiennent dans l'année (mars et septembre). Pour les subventions supérieures à 3 MF CFP, l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) est exigé. Un arrêté en conseil des ministres définit les conditions d'attribution de la subvention.

Selon la DGEE, les délais moyens d'instruction de la demande sont, en théorie, de l'ordre de 08 (*sans CCBF*) à 12 semaines (*avec CCBF*). En matière de mobilisation des subventions, pour chaque versement (*1^{er}, 2^{ème} acomptes et solde*), les délais sont en moyenne de l'ordre de 04 semaines. Se rajoutent à ce processus, les délais de présentation des pièces justificatives par l'établissement, fortement variables selon la nature, la qualité de la gestion et du suivi des opérations.

Au regard de ce processus théorique, l'agent comptable en fonctions a souligné les « *mauvaises habitudes* » prises par l'établissement qui procède à l'ouverture, l'engagement et la dépense des crédits du projet envisagé, dès que la demande de subvention a été transmise à la DGEE. Ainsi certaines subventions ont été obtenues, près de 2 ans après la demande, et l'établissement a dès lors les plus grandes difficultés à produire les justificatifs afférents.

De même il a noté que sur les derniers exercices, il est constaté une « *accélération* » des projets notamment au titre des voyages, alors même que la gestion des subventions afférentes n'est pas toujours rigoureuse (*absence de pièces justificatives telles que conventions et factures*) impliquant de fait une difficulté à la mobilisation effective des crédits.

Dans ce contexte et sur la base des données fournies par la DGEE, le LHT a bénéficié, sur la période 2016 à 2023, de l'octroi de subventions affectées d'un montant global de près de 221,7 MF CFP. Les sommes effectivement mobilisées par l'établissement s'établissent, au moment de l'instruction, à un peu plus de 204,6 MF CFP.

²⁸ Demande accompagnée d'un courrier signée de l'ordonnateur et d'un devis ou d'un budget prévisionnel.

Tableau n° 10 : Situation, au 11-09-2023, des subventions 2016-2023, accordées au LHT

Situation des subventions accordées	Nombre d'opérations concernées	Période	Montant global de la subvention	Montant effectivement versé	Montant restant à justifier	Reliquat de subvention à mobiliser	Montant global des subventions perdues
Opérations entièrement soldées	63	2016-2022	168 126 566	168 126 566	-	-	-
Opérations soldées dont le reliquat non justifié a été rendu au pays	12	2016-2021	24 294 678	22 718 959	-	-	1 575 719
Subventions annulées faute de production de justificatifs	3	2019	1 638 100	-	-	-	1 638 100
Subventions, dont les délais ont été repoussés au 30/09/2023	2	2020	1 668 783	834 392	1 668 783	834 391	-
Subventions en cours dont les justificatifs sont à produire avant le 30/09/2023	5	2021-2023	15 952 399	7 976 200	15 952 399	7 976 199	-
Subventions en cours dont les justificatifs sont à produire avant le 30/09/2024	2	2022	10 010 000	5 005 000	10 010 000	5 005 000	-
Cumulé	87		221 690 526	204 661 117	27 631 182	13 815 590	3 213 819

Source : CTC d'après les informations fournies par la DGEE

Sur les 87 opérations ayant obtenu une subvention du Pays, 63 d'entre elles ont été réalisées et justifiées, permettant la mobilisation complète des subventions afférentes. Pour les autres opérations, la mobilisation de la subvention a été, ou pourrait être contrainte, faute de présentation de pièces justificatives.

Ainsi, pour 12 opérations ayant obtenu, entre 2016 et 2021, une subvention d'un montant cumulé de 24,3 MF CFP, l'établissement a perdu un peu plus de 1,575 MF CFP, faute de justificatifs. De même, 03 subventions obtenues en 2019, d'un montant cumulé de 1,638 MF CFP, ont été annulées, faute de transmission de pièces justificatives.

Par ailleurs, pour 02 subventions accordées en 2020 d'un montant cumulé de 1,668 MF CFP, pour lesquelles un premier acompte de 50% a été versé, des délais supplémentaires pour produire les justificatifs afférents ont dû être accordés, faute de quoi, ces subventions auraient également été annulées. Enfin cinq subventions, accordées entre 2021 et 2023, d'un montant global de 15,952 MF CFP, pour lesquelles un premier acompte de 50% a été versé, ont également obtenu un délai, pour produire les justificatifs permettant le versement du solde des dites subventions et ce, jusqu'au 30 septembre 2023.

L'établissement doit ainsi produire au Pays, avant cette date, des justificatifs attestant de la réalisation effective de ces sept opérations d'un montant cumulé de 17,621 MF CFP. Il convient de rappeler que la non présentation des justificatifs dans les délais impartis ferait perdre à l'établissement la totalité de ces financements.

L'analyse des délais de versement des subventions accordées a mis en évidence les difficultés de l'agence comptable, à partir de l'exercice 2019, à procéder à la mobilisation effective des fonds, et voire à laisser en compte d'attente les fonds reçus, ce qui est de nature à impliquer des désordres à la fois comptable et budgétaire.

En effet, il apparaît que l'enregistrement des subventions effectivement perçues, entre 2019 et 2022, n'a pas toujours été finalisé, les titres afférents n'ayant pas été systématiquement produits (*à réception des acomptes et du solde ou même dès le commencement de l'opération*) et d'importantes sommes étant toujours en compte d'attente. De même, pour certaines opérations dont la subvention a été annulée ou réduite, la correction des titres correspondants n'a également pas été effectuée.

Aujourd'hui l'agence comptable du LHT peine à procéder aux régularisations nécessaires et de toute évidence, le contrôle des flux réciproques qu'aurait pu effectuer le Pays, dans le cadre de ses contrôles des comptes de l'établissement, n'a pas eu lieu.

Dans ce contexte, la Chambre recommande au LHT la mise en place d'un meilleur suivi de l'encaissement des subventions affectées reçues afin d'éviter les pertes ou les reports de crédits. Un pointage précis des échéanciers de versements en lien avec le pilotage opérationnel des projets pourrait être organisé. L'élaboration et l'adoption d'une procédure de gestion des subventions permettrait de sécuriser cette gestion.

Recommandation n° 3. Assurer, dès 2024, un meilleur suivi de l'encaissement des subventions reçues.

3.2.3 Les résultats par service.

Le budget de fonctionnement annuel de l'établissement est de l'ordre de 210 MF CFP sur la période examinée dont 78% consacrés aux services généraux et 22% au profit des services spéciaux. Les opérations en capital (OPC) sur cette même période sont, en moyenne, d'un peu plus de 3 MF CFP par an.

3.2.3.1 Le résultat des services généraux

- Le service « *Activités pédagogiques* » (AP)

Au titre des services généraux, le premier service correspond aux « *Activités pédagogiques (AP)* » sur lequel sont imputées les dépenses et constatées les recettes relatives à l'enseignement initial, à la formation continue et à l'apprentissage, aux stages et période de formation en entreprises, aux voyages scolaires et aux sorties pédagogiques notamment.

Sur la période examinée, les charges de ce service ont représenté 31% de l'ensemble des dépenses de l'établissement, alors que les produits afférents représentent pour leur part, 33% de toutes ses recettes. Entre 2016 et 2021, les résultats du service AP est toujours positif, avec une moyenne annuelle de l'ordre de 5 MF CFP sur les quatre premiers exercices, et un résultat exceptionnel de près de 29 MF CFP sur le dernier.

En 2022, il est enregistré pour la première fois un résultat négatif -26,76 MF CFP qui est le résultat d'une évolution très significative de trois postes de charges.

Tableau n° 11 : Evolution 2016-2022 du résultat du service Activité pédagogique (AP)

Service	Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	
SERVICES GENERAUX ACTIVITE PEDAGOGIQUE (AP)	AP CHARGES	60 180 680	63 631 439	61 205 893	63 204 879	46 214 982	48 950 776	113 648 718	65 291 052	31%
	à 6013 - Achat de matière d'œuvre	37 405 913	35 893 942	32 436 429	34 183 229	28 949 734	24 188 623	45 598 313	34 093 740	
		62%	56%	53%	54%	63%	49%	40%	52%	
	à 6068 Autres fournitures (mat.mob.outil.)	5 150 826	4 879 623	3 651 871	881 042	3 891 973	500 470	14 082 440	4 719 749	
		9%	8%	6%	1%	8%	1%	12%	7%	
	à 615 - Entretien et réparation	1 591 611	294 208	162 215	947 519	1 689 514	3 040 062	8 369 364	2 299 213	
		3%	0%	0%	1%	4%	7%	7%	2%	
	à 6245 - Voyages études / visites / sorties	484 103	5 310 084	5 618 895	4 326 241	882 170	1 968 159	19 986 085	5 510 820	
		1%	8%	9%	7%	2%	4%	18%	8%	
	AP PRODUITS	65 686 890	71 348 934	69 063 455	64 374 324	48 577 170	77 771 938	86 880 883	69 100 513	33%
	à 701 Ventes d'objets	49 839 168	47 283 152	46 111 812	44 962 240	30 738 576	60 435 977	60 811 763	48 597 527	
		76%	66%	67%	70%	63%	78%	70%	70%	
	à 7442 Subvention du Pays	4 195 832	10 208 338	11 647 089	11 387 487	9 286 281	10 421 761	14 173 171	10 188 566	
		6%	14%	17%	18%	19%	13%	16%	15%	
Résultat Activité pédagogique (AP)	5 506 210	7 717 495	7 857 562	1 169 445	2 362 188	28 821 162	- 26 767 835	3 809 461		

Source : CTC d'après comptes financiers

Les charges du service (AP), d'une moyenne annuelle de 65 MF CFP entre 2016 et 2019, n'ont été respectivement que de 46 et 49 MF CFP (- 41 et 33 %) en 2020 et 2021. Cette forte baisse des charges s'explique par l'impact de la crise sanitaire, pour 2020 notamment, mais également pour l'exercice 2021, par une sous-évaluation du prévisionnel de dépenses, conjuguée à un regain de l'activité pour cette dernière année, sans qu'une délibération modificative en ce sens n'intervienne.

Pour l'année 2022, ces charges connaissent une forte augmentation avec un niveau jamais atteint jusqu'à présent de l'ordre de 114 MF CFP. Dans ce service, trois postes de charges sont en progression significative en 2022 par rapport à l'année 2021. Il s'agit des achats de matière d'œuvre pour les ateliers pédagogiques (entre 24 et 45 MF CFP), des achats de matériels, mobiliers et outillages (entre 0,5 MF CFP et 14 MF CFP) ainsi que des voyages d'études, visites et sorties (entre 2 MF CFP et 20 M F CFP).

Les achats de matières d'œuvre (cpte 6013) forment le poste de dépense le plus important du service AP, avec près de 60% des charges de ce service. De l'ordre de 35 MF CFP en début de période, il n'est que de 24 MF CFP (- 46%) à la clôture de l'exercice 2021, avec néanmoins de nombreuses factures en instance de paiement. Pour 2022, l'achat de matière d'œuvre atteint un niveau significatif de plus de 45 MF CFP lié à l'activité des restaurants d'application et à celle de l'hôtel d'application.

Les dépenses effectuées pour l'acquisition de matériels, mobiliers et outillages (cpte 6068) nécessaires à la mise en œuvre des activités pédagogiques ont représenté un montant annuel moyen de l'ordre de 3,16 MF CFP entre 2016 et 2021. En 2022, ce montant est de plus de 14 MF CFP, soit plus de quatre fois le montant moyen des six années précédentes. Cette dépense particulière correspond notamment à un important programme d'équipement (matériels, ustensiles, batteries de cuisine, vaisselle, etc...) des ateliers de cuisine et dans une moindre mesure de celui de l'hôtel.

Enfin dans le cadre de sa mission éducative, l'établissement prend en charge les dépenses afférentes aux « Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques » des élèves (cpte 6245). Entre 2016 et 2021, ces dépenses ont représenté un montant annuel moyen de l'ordre de 3 MF CFP. En 2022, ce montant a été de près de 20 MF CFP, soit plus de six fois le montant moyen des six années précédentes.

Cette augmentation est liée au dispositif "Erasmus +", que le LHT a encouragé. En 2022, 20 mobilités de stages ont été attribuées aux étudiants de BTS. Dans ce contexte, l'établissement a pris en charge, sur la base d'un financement contractualisé, les voyages des étudiants et les bourses afférentes.

Au final, les frais concourants à la mise en œuvre du projet "Erasmus +", se sont élevés à près de 18,5 MF CFP soit plus de 92% des dépenses de l'exercice, qui seront néanmoins compensées, à l'issue du dispositif, c'est-à-dire avec un décalage dans le temps d'au moins une année, par le versement de subventions.

Les produits du service (AP), affichent, sur la période examinée, une recette annuelle moyenne de près de 70 MF CFP, hors exercice 2020 (48 MF CFP) largement impacté par la crise sanitaire.

Les ventes d'objets (cpt 701), relatives notamment aux prestations de restaurants, d'hôtel ou de boutique, enregistrent 70% des recettes du service AP. Ces produits ont été de l'ordre de 47 MF CFP en moyenne entre 2016 et 2019. L'exercice 2020 n'a enregistré sur ce compte qu'une recette d'un peu plus de 30 MF CFP, qui a néanmoins été doublée en 2021 soit plus de 60 MF CFP (+ 27,6% par rapport à 2016). Le niveau de recettes se maintient au niveau de 60 MF CFP en 2022 en raison de l'activité soutenue des restaurants d'application et du fort taux de remplissage de l'hôtel d'application (convention de location de la totalité de l'hôtel par la gendarmerie nationale durant la période de juillet 2021 à août 2022).

En outre, ce service perçoit annuellement une subvention du Pays (cpt 7442) de l'ordre de 10 MF CFP (soit 14% des recettes de AP). En 2022, les subventions reçues sont de plus de 14 MF CFP soit une augmentation de 4 MF CFP par rapport à la moyenne constatée.

- Le service « Vie de l'élève » (VE)

En second lieu, le service « Vie de l'élève » (VE) recense les dépenses et recettes relatives à l'amélioration de la vie des élèves et des étudiants, aux actions visant la santé et la citoyenneté et aux actions mises en œuvre à l'initiative des élèves, aux diverses aides sociales, à l'exception des bourses locales.

C'est un service habituellement voté et exécuté en équilibre. Les actions menées dans ce cadre sont entièrement financées par subvention du Pays. Elles représentent en moyenne une charge de l'ordre de 6 MF CFP, soit 3% des dépenses globales de l'établissement.

Tableau n° 12 : Evolution 2016-2022 du résultat du service Vie de l'élève (VE)

Service		Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	
SERVICES GÉNÉRAUX	VIE de l'ÉLÈVE (VE)	VE CHARGES	3 466 475	5 576 037	7 122 082	5 760 485	8 819 596	5 859 672	5 367 649	5 995 999	3%
		VE PRODUITS	3 466 475	5 576 037	7 122 082	5 760 485	8 600 634	6 455 260	6 580 207	6 223 026	3%
		di 7442 Subvention du Pays	3 466 475	5 576 037	7 122 082	5 760 485	8 577 906	6 455 260	6 580 207	6 219 779	
			100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
		Résultat Vie de l'élève (VE)	-	-	-	-	- 218 962	595 588	1 212 558	227 026	

Source : CTC d'après comptes financiers

- Le service « *Administration & Logistique* » (ALO)

Enfin en troisième lieu, le service « *Administration & Logistique* » (ALO) correspond aux dépenses et recettes relatives à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'établissement. Les opérations de sorties d'inventaires des immobilisations, d'amortissements, de provisions ainsi que les reprises des dotations doivent également être imputées sur ce service.

En matière de dépense, les charges du service ALO représentent, sur la période sous revue, 45% des charges globales de l'établissement. Le montant moyen annuel est de l'ordre de 94 MF CFP. Sur cette période, il est constaté une progression de plus de 34% en 6 ans, passant de 85 MF CFP en 2016 à plus de 115 MF CFP en 2022.

Plus de 60% des charges de ce service concernent d'une part, les « *fournitures non stockables* » (cpt 6061 : 44 MF CFP/an en moyenne soit 47%) comme l'eau et l'énergie (une charge particulièrement élevée au titre de la prise en charge de l'électricité) et d'autre part, les travaux « *d'entretien et de réparation* » (cpt 615 : 15,8 MF CFP/an en moyenne soit 17%) des nombreux équipements dont dispose l'établissement.

Dans le domaine de l'électricité, l'évolution des coûts résulte à la fois de l'augmentation de la consommation liée à l'activité soutenue de l'établissement et de celle du coût du KWh (+14.5% passant de 38,78 F/kWh en 2017 à 44,4 F/kWh en 2023). Dans le domaine de l'eau l'équipe de direction a constaté un état désastreux du réseau hydraulique (*tuyaux cassés et micro-fuites*) et des chauffe-eaux de l'internat. Le poste de traitement des eaux usées a également connu une augmentation importante du coût au m³ traité.

Interrogé sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la maîtrise des charges d'exploitation courante, le LHT a mentionné que l'équipe de direction sensibilise tous les services sur l'importance des gestes au quotidien permettant de lutter contre le gaspillage. Par ailleurs des actions de relamping²⁹ ainsi que de déploiement de nouveaux panneaux photovoltaïques, sous la responsabilité de la DGEE, sont en cours et devrait aboutir durant l'année scolaire 2023-2024. Ce nouveau dispositif devrait permettre, selon la direction du LHT, de réaliser une économie aujourd'hui évaluée à 5,3 MF CFP/an.

Ces charges de fonctionnement, d'entretien et d'administration générale sont financées à plus de 90% par les subventions du Pays. Les recettes de ce service ont représenté sur la période 43% de l'ensemble des recettes de l'établissement. Ce service reste néanmoins plus souvent déficitaire (- 4,5 MF CFP en moyenne par an, hors exercice 2020).

²⁹ Le relamping est une opération qui consiste à renouveler le parc d'éclairage intérieur et extérieur des parties communes des bâtiments pour réaliser des économies d'énergie. Il s'agit d'un processus de modernisation du système d'éclairage.

Tableau n° 13 : Evolution 2016-2022 du résultat du service Administration et logistique (ALO)

Service	Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	
SERVICES GÉNÉRAUX ADMINISTRATION & LOGISTIQUE (ALO)	ALO CHARGES	85 504 883	80 440 693	81 897 878	93 835 244	89 669 371	111 343 687	115 010 619	93 957 482	45%
	<i>a</i> 6061 Fournitures non stockable (eau/énergie)	44 914 327	39 834 713	39 279 111	47 009 274	41 143 158	41 576 703	55 020 168	44 111 065	47%
		53%	50%	48%	50%	46%	37%	48%		
	<i>a</i> 615 Entretien et réparation	7 819 708	7 796 013	11 701 058	11 079 708	15 495 974	31 413 697	25 530 571	15 833 818	
		9%	10%	14%	12%	17%	28%	22%	17%	
	ALO PRODUITS	75 016 004	75 901 077	80 072 642	86 051 196	93 566 357	103 780 760	111 481 039	89 409 868	43%
	<i>a</i> 7442 Subvention du Pays	67 630 878	65 913 310	70 306 447	75 984 206	88 665 073	97 095 105	99 649 306	80 749 189	
		90%	87%	88%	88%	95%	94%	89%	90%	
	Résultat Administration et logistique (ALO)	- 10 488 879	- 4 539 616	- 1 825 236	- 7 784 048	3 896 986	- 7 562 927	- 3 529 580	- 4 547 614	

Source : CTC d'après comptes financiers

Au final, entre 2016 et 2022, le résultat cumulé des services généraux ont évolué de manière erratique sur la période, oscillant entre - 6 et 6 MF CFP. Comme déjà évoqué dans le rapport, le résultat positif exceptionnel de 2021, de près de 22 MF CFP, ne reflète pas la réalité de l'activité de l'établissement, en raison des dysfonctionnements de l'agence comptable. De même, celui fortement négatif de l'année 2022 de - 29 MF CFP est dû à une progression inhabituelle de postes de charges (achats de matériels, mobiliers et outillage (de 500 000 F CFP à 14 MF CFP) et voyages d'études, visites et sorties (de 2 MF CFP à 20 M F CFP)).

Tableau n° 14 : Evolution 2016-2022 du résultat cumulé des services généraux (AP-VE-ALO)

Service	Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	
SERVICES GÉNÉRAUX Cumulé	CHARGES CUMULEES (AP-VE-ALO)	149 152 038	149 648 169	150 225 853	162 800 608	144 703 949	166 154 135	234 026 986	165 244 534	79%
	PRODUITS CUMULES (AP-VE-ALO)	144 169 369	152 826 048	156 258 179	156 186 005	150 744 161	188 007 958	204 942 129	164 733 407	78%
	Résultat cumulé des services généraux (AP + VE +ALO)	- 4 982 669	3 177 879	6 032 326	- 6 614 603	6 040 212	21 853 823	- 29 084 857	- 511 127	
		-3%	2%	4%	-4%	4%	13%	-12%		

Source : CTC d'après comptes financiers

3.2.3.2 Le résultat des services spéciaux

La nomenclature budgétaire M9.6 précise que « le service spécial constitue un regroupement d'opérations relatives à une activité particulière de l'établissement, dotée d'un budget propre limité à la section de fonctionnement, pour la distinguer des autres activités exercées à titre principal par l'établissement ». Ainsi, le service spécial doit couvrir ses charges par ses produits.

Dans le cas du service spécial consacré aux « bourses locales » (SBL), ce dernier est doté de ressources spécifiques ou affectées et ne peut avoir un montant de recettes nettes différent de celui des dépenses nettes. Sur la période examinée, c'est une dépense moyenne annuelle de l'ordre de 15,4 MF CFP qui a permis d'attribuer aux élèves de l'établissement des bourses entièrement financées par subvention du Pays.

Tableau n° 15 : Evolution 2016-2022 du résultat du service des bourses locales (SBL)

Service		Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	
SERVICES SPECIAUX	BOURSES LOCALES (SBL)	SBL CHARGES	16 351 275	15 363 795	13 666 200	17 593 920	14 437 980	16 256 700	14 321 100	15 427 281	7%
		SBL PRODUITS	16 351 275	15 363 795	13 666 200	17 593 920	14 437 980	16 256 700	14 321 100	15 427 281	7%
		à 7442 Subvention du Pays	16 351 275	15 363 795	13 666 200	17 593 920	14 437 980	16 256 700	14 321 100	15 427 281	
			100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
		Résultat Bourses Locales (SRH)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : CTC d'après comptes financiers

Contrairement aux principes comptables d'équilibre, lorsque le service spécial assure la vente de prestations, comme c'est le cas pour le « *service de restauration et d'hébergement* » (SRH), il peut comptabiliser des recettes nettes différentes des dépenses nettes. Cette différence qui fait partie du résultat global de l'établissement sera, après le vote du conseil d'établissement, affectée éventuellement à une subdivision du compte des réserves.

Pour le LHT, ce service, d'un budget annuel de l'ordre de 29 MF CFP, a représenté entre 2016 et 2022, tant en recettes qu'en dépenses, 14% du budget de l'établissement. En matière de dépense, c'est l'achat de denrées (*cppte 6011*) qui est le poste le plus lourd, avec 79% des charges. En recettes, 78% des produits sont issus de la participation des élèves aux frais de restauration scolaire et d'hébergement (*cppte 7062*).

Entre 2016 et 2020, les résultats de ce service sont toujours positifs avec une moyenne annuelle de l'ordre de 2,3 MF CFP.

Exceptionnellement, au titre de l'exercice 2021, ce résultat est déficitaire pour un montant de - 5,6 MF CFP. Si, comme le souligne le comptable dans sa présentation des comptes, cela peut être dû à l'augmentation des coûts des denrées, ce poste passant d'une moyenne de 23 MF CFP à plus de 26 MF CFP, l'examen des dépenses du service, pour cet exercice, met en évidence des charges inhabituellement lourdes. Ainsi ont été dépensées, d'une part, plus de 4 MF CFP au titre des « *autres fournitures (matériels, mobiliers, outils)* » (*cppte 6068*) et d'autre part, près de 2,5 MF CP au titre de « *l'entretien et réparation (cppte 615)* ». Ces dépenses³⁰ correspondent notamment à un programme de renouvellement de matériels de cuisine (2,8 MF CFP), mais également à l'acquisition de vaisselle pour la cantine et la confection de housses de matelas pour les dortoirs.

Le déficit de ce service se réduit à la hauteur de 380 000 F CFP en 2022, avec notamment une réduction du coût des achats de denrées alimentaires d'un peu plus de 2 MF CFP liée, selon le fournisseur, à une politique de sélection systématique du fournisseur le moins disant, ce que la Chambre n'a pu vérifier en l'absence de production par le LHT des documents relatifs à la mise en concurrence des fournisseurs.

³⁰ Cf liasse 2019 - SRH - Détail des comptes 6068 et 615.

Tableau n° 16 : Evolution 2016-2022 du résultat du service de restauration et d'hébergement (SRH)

Service	Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022	
SERVICES SPECIAUX RESTAURATION & HEBERGEMENT (SRH)	SRH CHARGES	27 139 715	28 797 502	28 056 259	29 578 432	22 694 485	33 611 383	33 850 658	29 104 062	14%
	à 6011 Achat de denrées	22 161 894	22 210 100	21 396 443	24 222 667	20 084 015	26 526 983	24 474 444	23 010 935	
		82%	77%	76%	82%	88%	79%	72%	79%	
	SRH PRODUITS	27 586 593	30 627 559	32 050 905	31 981 920	25 784 664	27 947 950	33 466 790	29 920 912	14%
	à 7062 Produits restauration scol.hebergement.	21 764 120	22 562 095	25 816 930	26 170 940	20 022 935	23 536 365	24 276 050	23 449 919	
		79%	74%	81%	82%	78%	84%	73%	78%	
	Résultat Restauration et Hébergement (SRH)	446 878	1 830 057	3 994 646	2 403 488	3 090 179	- 5 663 433	- 383 868	816 850	

Source : CTC d'après comptes financiers

3.2.4 Les investissements de l'établissement

3.2.4.1 La répartition des investissements entre le Pays et le LHT

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, il est demandé au chef d'établissement, au titre du pilotage de l'établissement, d'établir un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et de prioriser les travaux de sécurité, de sécurisation et de rénovation, avec l'appui de la DGEE. Ce PPI résulte dans les faits du dialogue de gestion qui est établi entre l'établissement et le Pays (DGEE).

À ce titre, l'établissement a la possibilité de formuler des demandes auprès du portail informatique ad hoc pour toute demande de financement des travaux ou des équipements lourds pris en charge par le Pays ou de solliciter une expertise technique auprès de la DGEE.

À cet égard, cette dernière a souligné que le budget actuel consacré aux 35 établissements publics d'enseignement (EPLE) de la Polynésie française, les oblige à programmer et prioriser les demandes de chacun en distinguant les investissements lourds (*exemple : remplacement de la climatisation des ateliers de fabrication pour 35MF, centrale d'eau glacée pour 20MF*) et à tenir compte des demandes urgentes et/ou imprévues liées à la sécurité ou aux mises aux normes.

Les programmes d'investissements les plus importants ou structurants de l'établissement, comme pour tous les EPLE de la Polynésie française, relèvent directement du Pays et la programmation des crédits et des travaux afférents sont suivis par la DGEE.

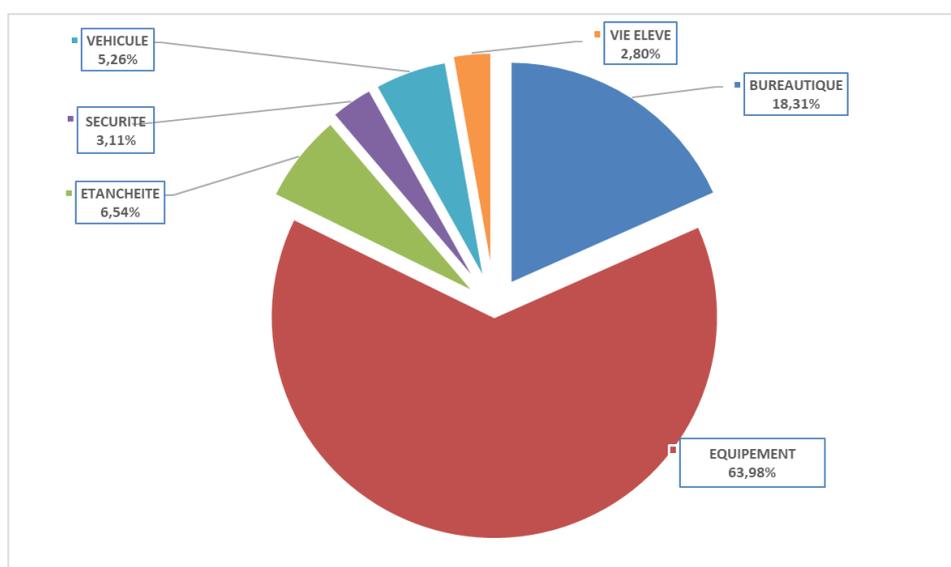
À ce titre, et conformément aux dispositions de la convention cadre relative à l'éducation³¹ passée entre le Pays et l'Etat, pour tous les investissements au bénéfice des EPLE, « l'engagement des opérations est défini chaque année, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Etat, sur la base de la programmation arrêté par la Polynésie française, dans le cadre d'une convention annuelle ». Dans ce contexte, « la part de l'Etat dans le cofinancement des opérations d'investissement immobilier ne peut excéder 80% du montant hors taxe d'un projet ».

³¹ Convention 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat.

Ainsi sur la période 2016 à 2023, le Pays a consacré un montant de l'ordre de 130 MF CFP pour le financement de divers acquisitions et travaux.

Ces opérations ont concerné pour près de 64% (soit 85,6 MF CFP), des programmes d'équipement notamment des ateliers de cuisine (*dont notamment une Centrale d'eau glacée 20,85 MF CFP, 7 fours mixtes combi master 6 niveaux 9,68 MF CFP*), un peu plus de 18% ont permis l'achat de matériels informatiques et bureautiques, plus de 5% l'acquisition de véhicules (*dont un véhicule réfrigéré*) des travaux de d'étanchéité (6,54%) et de sécurité (3,11%).

Tableau n° 17 : Répartition par domaine des programmes d'investissement 2016-2023, pris en charge par le Pays, au profit du LHT



Source : CTC d'après les données fournies par la DGEE

D'une manière générale, outre ces opérations d'envergure nécessitant notamment un suivi technique plus complexe, les EPLE conduisent directement, des « opérations en capital (OPC) » portant principalement sur des acquisitions ou de l'entretien courant.

Ainsi sur la période sous revue, les investissements réalisés par le LHT correspondent à des achats d'équipements pédagogiques qui se traduisent par des dépenses en installations techniques de matériels et outillages (69%), de mobiliers (21%) et enfin de matériel de bureau ou informatique (11%). Sur l'exercice 2022, il apparaît un montant particulièrement élevé, de plus de 4,3 MF CFP correspondant à l'acquisition de meubles, d'armoires réfrigérées et "freezers".

Sur la période, il est constaté un montant moyen annuel de l'ordre de 3,1 MF CFP, qui a évolué comme suit :

Tableau n° 18 : Evolution 2016-2022 du service des opérations en capital (OPC)

Service		Exercices		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2016-2022		
Deuxième section	OPERATIONS EN CAPITAL (OPC)	OPC Charges		2 961 432	3 562 210	2 092 224	2 187 557	1 821 626	4 089 636	5 236 146	3 135 833	100%	
		215 - Installations techniques mat et outil		2 858 932	2 528 548	2 092 224	1 735 977	1 661 076	3 806 643	383 427	2 152 404	69%	
		2182 - Matériel de transport		-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
		2183 - Matériel de bureau et informatique		-	1 033 662	-	451 580	160 550	149 093	529 654	332 077	11%	
		2184 - Mobilier		102 500	-	-	-	-	133 900	4 323 065	651 352	21%	
		OPC Produits		-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
		215 - Installation techniques mat et outil		-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
		Résultat Opérations en Capital(OPC)		- 2 961 432	- 3 562 210	- 2 092 224	- 2 187 557	- 1 821 626	- 4 089 636	- 5 236 146	- 3 135 833		

Source : CTC d'après comptes financiers

Ces opérations, d'un montant individuel relativement faible, sont essentiellement financées par prélèvement sur les réserves. Ainsi, ce mode de financement nécessite de la part du LHT un autofinancement qui doit être alimenté régulièrement en raison d'un renouvellement fréquent et onéreux des matériels qui composent les plateaux techniques.

Toutefois en 2023, rompant avec la situation antérieure, le conseil des ministres a approuvé l'attribution de deux subventions d'investissement en faveur du LHT pour financer d'une part, l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque (*arrêté 125 CM du 27 janvier 2023 d'un montant de 21,92 MF CFP*) et d'autre part, pour l'acquisition d'un food-truck (*arrêté 254 CM du 16 février 2023 d'un montant de 9 628 940 F CFP*). Ces opérations devraient figurer dans le compte financier 2023, au titre du service « (OPC) Opérations en capital ».

3.2.4.2 Les investissements relatifs à la sécurité de l'établissement

L'établissement du Lycée Hôtelier de Tahiti est classé dans le type R (*Autres établissements d'enseignements, avec internat*) en 2^{ème} catégorie³² avec des activités secondaires de types L (*Salles d'audition, de conférences, de réunions Salles de spectacles, de projection, ou à usages multiples*), N (*Restaurants ou débits de boissons*), W (*Administrations, bureaux*) et O (*Hôtels*).

L'effectif du public reçu par l'établissement est de 718 personnes (*établi à la date du dernier avis de la commission juillet 2021*) dont 603 élèves (228 internes) et 115 personnes pour ce qui concerne l'effectif du personnel.

Le Lycée hôtelier de Tahiti, construit il y a plus de 20 ans, est constitué d'un ensemble de bâtiments formant un ensemble pédagogique professionnel (*auditorium, documentation, cantine self, salles de classe, dortoirs, Chambres d'hôtel, bungalow d'hôtels, restaurant, logement, gymnase, cuisine technique, stationnement, parking*).

Les visites de la commission de sécurité territoriale³³ ont pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des installations techniques et de sécurité concourant à l'exploitation de l'établissement.

³² Code l'urbanisme : Article D.512-3.

³³ Créée par l'article D.515-1 du code de l'aménagement de la PF, cette commission est compétente en matière de réglementation sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Pour sa part, l'établissement doit également procéder à des contrôles et entretiens périodiques obligatoires au titre des différents types d'installations nécessaires à son exploitation³⁴. Les différents rapports en la matière et documents attestant la réalité de ces contrôles et entretiens sont à produire à la commission de sécurité.

Dans ce contexte, la commission de sécurité territoriale a émis par deux fois, lors de ses visites en juin 2015³⁵ et en avril 2019³⁶, un avis défavorable d'exploitation.

En avril 2019, ce sont en effet pas moins de 17 prescriptions qui ont été notifiées par le maire de la commune de Punaauia³⁷ au proviseur dont :

- L'insuffisance des opérations d'entretien et de maintenance des lots techniques ;
- Les fuites de gaz déjà constatées et relevées en 2018 par un bureau d'études ;
- La non-conformité des installations électriques.

En juillet 2021³⁸, la commission de sécurité a de nouveau procédé à une visite des différentes installations techniques et de sécurité de l'établissement. A cette occasion, tous les rapports de contrôles périodiques ont été présentés et il a été constaté que toutes les prescriptions avaient été réalisées. Les essais réglementaires ont été concluants malgré encore quelques points de risques soulevés.

Le rapporteur de la cellule de prévention sécurité a émis un avis favorable, confirmé par la commission de sécurité, à la poursuite de l'exploitation pour l'ensemble des bâtiments en précisant toutefois qu'il demeurait 11 prescriptions à réaliser.

Le chef d'établissement a souligné avoir, depuis sa prise de fonction, mobilisé, tant son équipe technique que des entreprises privées pour procéder à plusieurs travaux de maintenance et d'entretien et ce afin de répondre au mieux aux prescriptions de la commission et aux normes de sécurité de façon plus générale.

Il a ainsi produit à la Chambre un ensemble de pièces portant sur la situation des points de contrôles réglementaires et entretiens périodiques obligatoires au titre des différents types d'installations nécessaires à son exploitation (*Cf. Annexe 2*).

Il est à noter que les travaux ou acquisitions d'équipements afférents, nécessaires aux différentes mises aux normes de sécurité que la réglementation impose peuvent relever soit du « locataire » (LHT) soit du « propriétaire » (Pays). Ainsi, au travers du « dialogue de gestion » de 2021 et 2022, remis à la DGEE, sont évoquées les opérations que l'établissement envisage de mener, dont certaines sont notamment indispensables à la sécurité des locaux et des personnes.

³⁴ - Désenfumage, - Ventilation, - Conditionnement d'air, - Réfrigération, - Production d'eau chaude, - Gaz (vérification des conduits, ventilation, étanchéité des canalisations), - Installations électriques et éclairages de sécurité, - Ascenseurs, - Cuisines, - Moyens de secours fixes et mobiles, - Contrat d'entretien SSI (Système de sécurité incendie) et rapport triennal afférent par un organisme agréé et enfin, - Exercices de formation des personnels.

³⁵ Avis défavorable de la commission de sécurité - PV n°1711/AU.SEC du 17/06/2015.

³⁶ Avis défavorable de la commission de sécurité - PV n°1329/AU.SEC du 08/04/2019 + Rapport de visite du 08/04/2019.

³⁷ Lettre du maire de la commune de Punaauia n°2019/291306/SEA/hl du 17 avril 2019.

³⁸ Rapport de visite n°433/5AU.SEC du 6 juillet 2021.

Comme précisé dans le « *dialogue de gestion - finances et travaux* » établi en novembre 2022 (*année scolaire 2022-2023*), et par référence à l'état du bâtiment, les travaux relevant du propriétaire, toujours en attente, comportent 14 opérations dont 4 sont liées à la sécurité.

Concernant plus particulièrement le domaine du SSI, le chef d'établissement a tenu à préciser qu'il avait interpellé la DGEE dès le dialogue de gestion du mois de novembre 2021 et qu'ainsi un expert a réalisé un premier diagnostic, à la suite duquel il a été convenu qu'un bureau d'étude en charge du SSI devait être désigné.

A ce jour, le chef d'établissement soutient avoir à maintes reprises interpellé, sans succès, la DGEE. Cette dernière a fait part à la Chambre de ses difficultés récurrentes à contractualiser avec un coordinateur SSI agréé en raison du manque de bureau d'études spécialisés sur le territoire. Si la situation rencontrée au LHT était également constatée dans d'autres EPLE, la Chambre encourage vivement le Pays à trouver rapidement une solution, au besoin en lançant une consultation sur des supports publicitaires permettant de recueillir des offres provenant d'entreprises qualifiées extérieures au territoire.

3.3 La situation financière du budget annexe du Centre CNAM-PF.

3.3.1 L'hébergement et la gestion financière du Centre CNAM-PF

Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, le Pays et le CNAM³⁹ ont signé en décembre 2015 une convention pluriannuelle d'objectifs (n°7947) portant sur le développement de l'action du CNAM en Polynésie française. Conclue pour une durée de trois ans, renouvelable, elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En décembre 2018, une nouvelle convention (n°8642) précisant certaines dispositions et modalités d'exécution s'est substituée à la précédente.

A compter de 2014, le « *Centre CNAM en Polynésie française* », a été rattaché administrativement à l'Université de la Polynésie française (UPF) jusqu'à la fin de l'année 2015. Il a ensuite été rattaché, à compter du 1^{er} janvier 2016, au Lycée Polyvalent du Taaone et ce jusqu'au terme de l'année scolaire 2016/2017.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, l'hébergement et la gestion financière du « *Centre CNAM en Polynésie française* » sont assurés par le LHT.

Les différents entretiens réalisés au cours de l'instruction n'ont pas permis de connaître les raisons exactes de ce nouveau portage, sauf le fait que les auditeurs du centre CNAM sont des adultes et que les locaux du LHT (avec l'auditorium notamment) sont adaptés aux formations qui leurs sont dispensées.

³⁹ *Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) est un établissement public (Etat) de formation professionnelle supérieure, sous la tutelle du ministère (national) chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le rattachement du Centre CNAM-PF au LHT a été formalisé par une convention signée par l'administrateur général du CNAM et le Proviseur du LHT alors en fonctions⁴⁰. Cette dernière précise les conditions d'hébergement et de gestion du ce centre. En vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 3 ans, elle est tacitement renouvelable.

Cette convention devait être complétée d'une annexe précisant les modalités opérationnelles et financières d'occupation des locaux. Cette dernière n'a été signée qu'un an après soit le 2 juillet 2018, par le directeur du « *Centre CNAM en Polynésie française* » et le proviseur du LHT.

L'article 2 de la convention stipule que le « *Centre du CNAM en Polynésie française constitue un service à comptabilité distincte du Lycée* ». Aussi, depuis 2017, lorsque le LHT produit ses comptes, il produit également un compte intitulé « *Budget annexe du CNAM - Etablissement support Lycée hôtelier de Tahiti* ». Le compte de liaison est identifié par le compte 581 « *virements internes* ».

En effet, l'article 26 de l'arrêté 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement précise que "*lorsque la formation continue est gérée par un établissement support, la gestion est effectuée sous la forme d'un service à comptabilité distincte pour tous les établissements adhérents au groupement d'établissements.*"

Dans ces conditions, l'agent comptable du LHT est également comptable du Centre CNAM-PF, tout comme l'ordonnateur du LHT, est également ordonnateur du Centre CNAM-PF, alors que la structure de formation est dirigée par un directeur qui n'a pas cette responsabilité.

Chaque année le directeur opérationnel du Centre CNAM-PF présente un rapport financier. A ce titre, la demande de subventions pour l'exercice suivant y est précisée. En effet, la participation financière de l'établissement national au fonctionnement du *Centre CNAM PF*, est annuellement de l'ordre de 14 MF CFP.

Les recettes du budget annexe proviennent de trois sources :

- la participation des auditeurs (frais d'inscription) [60% des recettes soit 48,6 MF CFP en 2021 ; en 2022 ce montant est de plus de 75,6 MF CFP soit une progression de plus de 55%] ;
- la participation hexagonale [17% soit 14,17 MF CFP en 2021 ; reconduite en 2022] ;
- la participation du Pays [23% soit 19 MF CFP en 2021 ; portée à 23 MF CFP en 2022].

⁴⁰ Par délibération n°139/2017 du 15 juin 2017 le conseil d'établissement a autorisé le chef d'établissement à signer cette convention.

Les dépenses du budget annexe sont relatives à :

- la masse salariale du personnel contractuel du CNAM-PF (7 agents dont le directeur) (74% des dépenses soit 53 MF CFP en 2021 ; en 2022 avec un montant porté à 59,5 MF CFP, elle représente 58% des dépenses⁴¹ / cf. comptes financiers) ;
- l'indemnité de l'agent comptable ;
- l'indemnité du proviseur.

Au niveau du LHT, le directeur opérationnel du CNAM soumet chaque année au vote du CE de l'établissement le projet du budget qu'il a élaboré.

La Chambre observe qu'alors que le Pays a, par la signature des différentes conventions susmentionnées, fait le choix de confier la gestion du budget du Centre CNAM-PF au proviseur et à l'agent-comptable du LHT, les comptes financiers qui sont rendus par ce centre ne subissent aucun contrôle de la DGEE, au motif, selon elle, que cette structure de formation professionnelle n'est pas sous sa tutelle. Potentiellement, cette situation ouvre des zones de risques.

3.3.2 Le détournement de fonds

Depuis mai 2023, un directeur administratif et financier (DAF) du CNAM, a été nommé. Il a notamment pour mission de reconstituer, auditer et identifier clairement les éléments financiers de la gestion du Centre CNAM de Polynésie française (budget, comptabilité, trésorerie, situation des créances).

Dans le cadre d'un premier contrat (du 8 août 2022 au 9 mai 2023), l'intéressé était intervenu au titre d'une mission spécifique financée par le CNAM lui-même, afin d'auditer les comptes de la structure.

Dans ce cadre, il a mis à jour un détournement de fonds. Selon l'intéressé, et dans un contexte où les créances irrécouvrables auraient pu être alors de l'ordre de 99 MF CFP, le montant final du détournement n'avait pu être précisément déterminé, ce que confirme le nouveau directeur du CNAM-PF dans sa réponse à la juridiction, tout en estimant que le montant global des créances irrécouvrables devait être plus faible.

Procédant ensuite à l'analyse fouillée des comptes d'attentes (classe 4) du CNAM, le DAF a découvert plusieurs détournements et la présentation de faux reçus d'espèces.

Selon lui, les détournements auraient été opérés par l'agent en charge de l'encaissement –en chèque ou espèces– des inscriptions des auditeurs. Selon les réserves faites par le comptable en fonction en janvier 2023, de nombreux chèques relatifs aux inscriptions aux formations ont été stockés et sont ainsi non versés pour un montant de 2,1 MF CFP. Ces chèques, dont certains non pas d'ordre, sont tous prescrits d'après leur date d'émission.

⁴¹ Le montant global des charges de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'établit à 101,9 MF CFP soit une progression de 43% par rapport à 2021 où il s'établissait à 71,44 MF CFP ; Outre l'augmentation de 12,3% de la masse salariale, les locations (cpte 613) sont passées de 0,4 MF CFP à 9,6 MF CFP et les rémunérations d'intermédiaire et honoraires (cpte 622) sont passées de 0,1 MF CFP à 13,8 MF CFP.

Cet agent était chargée des inscriptions et de l'encaissement des fonds correspondants. Elle a admis et avoué (par écrit), en mai 2022, avoir détourné un montant de l'ordre de 4 MF CFP.

Une procédure de licenciement a été lancée et une plainte (toujours en cours d'instruction selon les informations recueillies par la Chambre) a été déposée à la gendarmerie de Faa'a en mai 2022 par le Proviseur du LHT. L'évaluation du montant exact détourné, qui pourrait être supérieur à celui énoncé de 4 MF CFP, doit être déterminé par voie d'enquête. Selon l'agent comptable du LHT en fonction ce détournement pourrait être estimé à plus de 36 MF CFP avec une partie très importante des créances qui serait irrécouvrable⁴².

Un remplacement a été opéré et l'agent nouvellement recruté procède uniquement à l'accueil et aux inscriptions des auditeurs. Depuis cette date, comme cela a été confirmé par le directeur du CNAM-PF en fonction, seul le mandataire du CNAM nommé désigné est désormais en charge de l'encaissement. La Chambre prend acte de cette amélioration.

3.3.3 L'éventuelle évolution du statut du centre CNAM-PF

Par délibération n°2213 du 29 novembre 2022, le conseil de gestion du « Centre CNAM en PF » a adopté, à la majorité des membres présents, l'alignement progressif de cet organisme, au format statutaire d'association de gestion, à l'image des autres centres régionaux du réseau du CNAM en activité dans l'hexagone.

Ce choix repose sur la nécessité de disposer, selon l'ancien directeur opérationnel du Centre CNAM-PF⁴³, de plus d'agilité dans la nature de ses missions de formation, de lisibilité dans les processus comptables et financiers et de visibilité envers ses partenaires institutionnels territoriaux et nationaux. Cette transformation se déroulera par étape. La première, relative à un audit comptable avant le transfert de la structure vers un modèle associatif, serait en cours de réalisation.

Dans sa réponse à la Chambre, le directeur du CNAM-PF en fonctions confirme que le passage en association constitue, selon lui, un retour à la normale et qu'il sera opéré en 2024. La Chambre en prend acte.

En raison des désordres comptables déjà identifiés et de l'activité spécifique du LHT, la Chambre ne peut qu'encourager les parties prenantes à faire évoluer le statut du centre CNAM-PF vers une autonomie en matière budgétaire et comptable. Par ailleurs, la Chambre souligne que cette évolution ne serait pas incompatible avec l'hébergement du Centre dans les locaux du LHT sur la base d'une convention d'occupation payante dont les termes restent à définir.

Dans sa réponse à la Chambre, le Président du Pays mentionne partager l'observation de la Chambre quant à la nécessaire évolution du statut du CNAM-PF vers une autonomie en matière budgétaire et comptable.

⁴² Réserves faites par M. Alain CINNA, le 30 janvier 2023.

⁴³ M. Christophe GOMEZ a été directeur opérationnel du Centre CNAM de PF jusqu'à la fin du mois de juin 2023.

4 LE PERSONNEL

4.1 Un effectif en progression masquant des tensions

A la rentrée 2022-2023 l'établissement compte 120,28 « équivalent temps plein » (ETP).

Plus de 90% de ces agents, soit 109,28 ETP à la rentrée 2022, sont financés par l'Etat. Il s'agit pour l'essentiel des enseignants (*enseignement et formation*) avec 73,28 ETP, des non enseignants avec 30 ETP, en majorité le personnel d'entretien, de maintenance et de restauration et de diverses fonctions administratives mais également le service de gestion comptable. Ces effectifs sont complétés par le personnel de direction (2 ETP : les *Proviseur et Proviseur Adjoint*), le DDFPT (1 ETP), et enfin le documentaliste ainsi que les conseillers d'éducation (1+2 ETP).

Un peu plus de 9% des personnels de l'établissement (11 ETP) sont, pour leur part, rémunérés par le Pays. Il s'agit essentiellement des assistants d'éducation en externat et en internat (garçons et filles).

Tableau n° 19 : Répartition Etat Pays, de la prise en charge des personnels de l'établissement

Somme de Qté ETP	ETAT			Total ETAT	PAYS		Total PAYS	Total général
	NON TITULAIRE	STAGIAIRE	TITULAIRE		NON TITULAIRE	TITULAIRE		
	2016-2017	3,32	4,00	88,84	96,16		11,00	11,00
2017-2018	5,65	6,00	88,71	100,37	1,00	10,00	11,00	111,37
2018-2019	1,33	4,00	98,86	104,20		8,00	8,00	112,20
2019-2020	4,99	0,50	96,71	102,20	1,00	10,00	11,00	113,20
2020-2021	3,33	1,00	101,74	106,07	2,00	9,00	11,00	117,07
2021-2022	5,11	4,00	100,25	109,36	4,00	8,00	12,00	121,36
2022-2023	8,52	2,83	97,93	109,28	1,00	10,00	11,00	120,28
Moyenne 2016-2022	4,61	3,19	96,15	103,95	1,80	9,43	10,71	114,66
Taux	90,66%				9,34%			

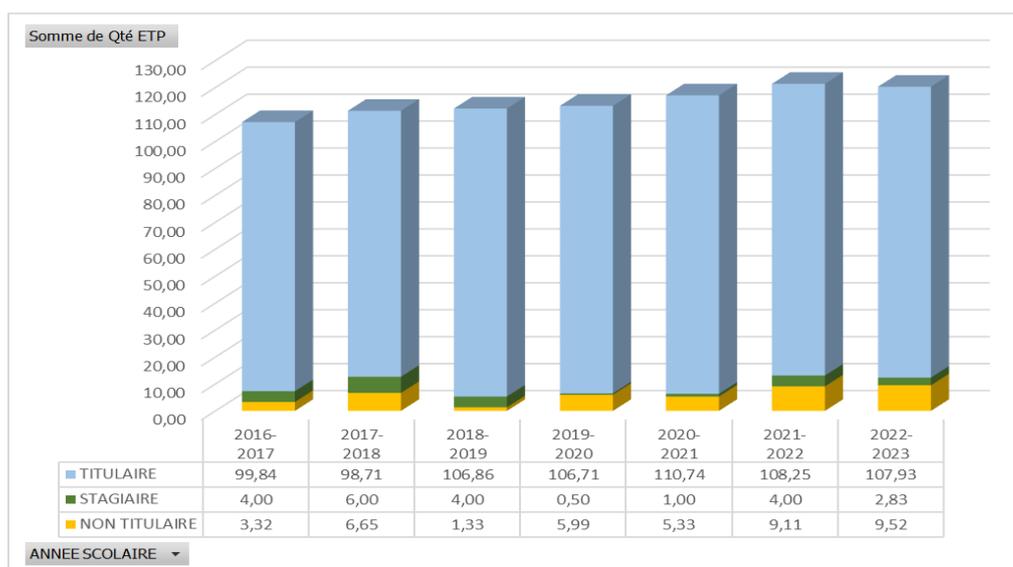
Source : CTC d'après données fournies par la DGEE

Cet effectif est en hausse d'un peu plus de 12% sur la période sous revue, puisque à la rentrée 2016-2017 l'établissement comptait 107,16 ETP. Il est essentiellement composé de personnel titulaire (92% en moyenne). Pour son fonctionnement, cet effectif est complété, en moyenne sur cette période, de stagiaires (3%) et de personnels non titulaires (5%).

Ce taux de progression des ETP est en lien avec l'augmentation des effectifs de l'établissement passant de l'ordre de 600 élèves à la rentrée des classes 2016-2017 à un peu plus de 700 élèves à la rentrée 2022-2023 (soit +16,7%). Sur cette même période, il est relevé la progression de la capacité d'accueil de certaines formations (CAP, BAC ou BTS), l'ouverture de nouvelles « mentions complémentaires⁴⁴ » ainsi que la mise en place de « section européenne », dans le cadre d'un renforcement de l'enseignement de l'anglais.

Tableau n° 20 : Evolution 2016-2022, par statut, du nombre d'ETP de l'établissement

Somme de Qté ETP					Progression n //n-1	Progression 2016/2022
	NON TITULAIRE	STAGIAIRE	TITULAIRE	Total général		
2016-2017	3,32	4,00	99,84	107,16	-	12,24%
2017-2018	6,65	6,00	98,71	111,37	3,92%	
2018-2019	1,33	4,00	106,86	112,20	0,75%	
2019-2020	5,99	0,50	106,71	113,20	0,89%	
2020-2021	5,33	1,00	110,74	117,07	3,42%	
2021-2022	9,11	4,00	108,25	121,36	3,66%	
2022-2023	9,52	2,83	107,93	120,28	-0,89%	
Moyenne 2016-2022	5,89	3,19	105,58	114,66		
%	5%	3%	92%	100%		



Source : CTC d'après les données fournies par la DGEE

Le personnel enseignant est affecté sur un poste en fonction de son grade et de sa discipline. Les postes d'enseignants de BTS relèvent de postes à contraintes particulières et nécessitent un avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Les enseignants qui occupent un poste d'assistant du DDFPT, se voient notifier une lettre de mission spécifique.

Chaque année, les postes d'enseignants vacants sont mis au mouvement par la DGEE et les inspecteurs d'académie du Vice-rectorat émettent un avis sur les différentes candidatures reçues. Suite à cet avis, le ministre de tutelle procède à l'affectation des enseignants au sein de l'établissement.

⁴⁴ Sommelierie, pâtissier, glacier, chocolatier, confiseur

Les chefs d'établissement ne participent pas à cette procédure de recrutement. Néanmoins, et à titre exceptionnel, le chef d'établissement peut demander l'arrêt d'un contrat d'un enseignant ou sa réaffectation sur un autre poste plus adapté au profil de l'enseignant après transmission d'un rapport détaillé sur la manière de servir du fonctionnaire concerné. Dans ce cadre, au LHT, seul un enseignant a été réaffecté depuis 2019.

Depuis sa prise de fonction, et eu égard aux nombreux dysfonctionnements du service de gestion-comptable, le chef d'établissement a dû interpellé à plusieurs reprises la DGEE au sujet du manque de personnel de ce service. En effet, selon le comptable, l'activité du service de gestion-comptable d'un lycée hôtelier⁴⁵ représente trois fois le volume d'activités d'un lycée d'enseignement général. De même, comme déjà évoqué, suite à la modification de la carte des agences comptables des établissements d'enseignements, l'agent comptable du LHT est également agent comptable du lycée Paul Gauguin.

Une réponse favorable a en partie été faite à ses demandes, puisque depuis avril 2023, le service a été renforcé par un fondé de pouvoir (catégorie A) venu compléter les effectifs dans sa partie comptable. Par ailleurs, un agent, en qualité de « *gestionnaire matériel* » (catégorie A) sera également affecté à la rentrée scolaire 2024 pour venir renforcer le pôle gestion de l'établissement. Enfin, l'effectif de l'agence comptable est également composé de deux agents de catégorie C (*initialement 3 en début de période*) dont le défaut de formation ne permet pas la nécessaire polyvalence que les fonctions de ces personnels exigent pourtant.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les services techniques "support", le chef d'établissement a souligné les difficultés de la gestion au quotidien des agents puisqu'il a été contraint, pour des raisons de santé, de procéder à l'aménagement⁴⁶, tant au niveau des tâches que des horaires (*mi-temps thérapeutique*), de trois postes de travail. Ces aménagements ne sont pas susceptibles de création de postes complémentaires.

Cette situation empêche un fonctionnement efficace des services et se traduit par une surcharge de travail supportée par les autres agents du service créant ainsi, selon le chef d'établissement, des tensions dans la gestion des ressources humaines qui peuvent se traduire parfois par des arrêts "maladie".

En outre, les agents en poste sont, pour le plus grand nombre, sans qualification particulière et malgré des formations et des remises à niveau, ils ne sont pas accrédités à la réalisation de certaines tâches. Au cas d'espèce, l'établissement doit dès lors faire appel à des prestataires, occasionnant ainsi des dépenses supplémentaires. Cette situation inconfortable n'a cependant pas été chiffrée par l'établissement.

L'ensemble de ces constats doivent conduire à trouver une meilleure affectation des ressources au profit du LHT afin de tenir compte de la nature de son activité qui génère une complexité avérée pour l'ensemble des fonctions "support".

Dans sa réponse, le proviseur partage les constats de la Chambre et estime indispensable de rechercher une meilleure organisation accompagnée par un renforcement ciblé des effectifs au niveau des ressources humaines des fonctions "support" (gestion financière, administrative et technique).

⁴⁵ Ainsi en 2022, l'agence a émis 5 600 mandats et 193 ordres de recettes.

⁴⁶ L'aménagement du poste de travail est la traduction concrète de l'avis de restriction d'aptitudes sur le poste de travail émis par le médecin de prévention ou par les instances médicales en cas d'arrêt de travail (commission de réforme, comité médical)

4.2 L'affectation et l'entretien des logements de fonction

Comme dans de nombreux établissements d'enseignement, le lycée hôtelier dispose de logements de fonctions, occupés par le personnel de direction. Dans ce cadre, l'établissement compte sept logements occupés par le proviseur, le proviseur adjoint, l'agent comptable-gestionnaire, le conseiller principal d'éducation, le chef de maintenance, l'infirmière scolaire et la concierge.

L'établissement a produit la délibération 01/2022 du 1^{er} septembre 2022, portant « *attribution des logements de fonctions* ». L'occupation des logements telle que définie prend désormais en compte le changement de gestionnaire-comptable intervenu et la nouvelle affectation du logement a été validée par le conseil CE.

Aucune convention passée avec les bénéficiaires desdits logements, formalisant notamment les clauses et conditions de l'occupation ainsi que l'état des lieux d'entrée, n'a été signée.

L'électricité et les dépenses téléphoniques restent à la charge des occupants. Si chaque agent dispose d'un abonnement téléphonique individualisé, les charges d'électricité, malgré l'équipement d'un compteur pour chaque logement, font l'objet d'une facturation unique à l'adresse de l'établissement. L'agent comptable procède à la répartition des charges d'électricité à réception de la facture globale et à l'émission des titres correspondants.

Par délibération n°160/2017 du 4 décembre 2017, le CE a voté un tarif de reversement du coût de l'électricité, par les personnels logés, fixé à 28 F CFP/kWh pour l'année 2018. Ce tarif a été reconduit jusqu'à août 2022. A compter du 1^{er} septembre 2022 et par délibération 6/2022, le CE a adopté le principe de la « *refacturation* » du montant des factures.

L'établissement a communiqué le coût des différentes charges liées à l'usage et l'entretien desdits logements, qui s'est établi pour l'exercice 2022 à 1,9 MF CFP. L'établissement n'a néanmoins pas été en mesure de produire cette information sur l'ensemble de la période. En outre, l'état 2022 des mandats fournis n'est pas exhaustif car le code activité « *Logement* » n'est pas systématiquement utilisé notamment lorsqu'il s'agissait des dépenses liées aux réparations.

Aussi, afin de connaître plus précisément le coût afférent à l'entretien des logements, comme d'ailleurs pour l'ensemble des domaines d'activité du LHT, la Chambre invite l'établissement à tenir avec davantage de rigueur l'enregistrement des données comptables pour une meilleure fiabilité et traçabilité des informations de facturation et de comptabilité.

5 LA FORMATION DES LYCEENS

5.1 L'évolution de l'offre de formation de l'établissement

Comme l'ont précisé le chef d'établissement et l'inspecteur d'académie (*IA-IPR Economie et gestion - Hôtellerie-Tourisme*), le LHT est un établissement comparable aux lycées polyvalents hôteliers de métropole, au regard notamment de l'étendue de sa carte des formations⁴⁷ et des effectifs scolarisés. Ainsi, l'établissement offre trois voies possibles :

- *La voie professionnelle* avec les formations de CAP, de baccalauréat professionnel et de mentions complémentaires ;
- *La voie technologique* avec le baccalauréat technologique Sciences et technologies de l'hôtellerie - restauration (STHR) ;
- *L'enseignement supérieur* avec la classe de Mise à niveau en Hôtellerie-Restaurant (MAN HR), le BTS Management en Hôtellerie – Restauration (BTS MHR) et le BTS Tourisme.

⁴⁷ **HCR** : Hôtellerie Café Restaurant ;

ALIM : Métiers de l'alimentation, les élèves ne peuvent poursuivre chez nous qu'en 1ère BAC PRO Boulangerie –Pâtisserie, mais ils peuvent choisir un autre BAC PRO (Charcuterie, Poissonnerie, Boucherie) ;

BP : Boulangerie – Pâtisserie ;

CSR : Commercialisation et Services en Restauration ;

STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration ;

MHR : Management en Hôtellerie et Restauration, option A spécialité management d'une unité de restauration, option B spécialité d'une unité de Cuisine, option C spécialité d'une unité d'Hébergement ;

MAN : Mise à niveau 1 an, formation destinée à tous les titulaires d'un bac hors filière Hôtellerie Restauration, le Bac Pro Boulangerie Pâtisserie appartient à la filière Alimentation ;

Les Mentions Complémentaires Accueil Réception et Sommellerie sont accessibles à tous les titulaires d'un bac (ou équivalent). Les autres mentions sont accessibles à partir du CAP et uniquement aux titulaires d'un diplôme de la filière Hôtellerie Restauration et Alimentation. Pour Employé Barman il faut être majeur.

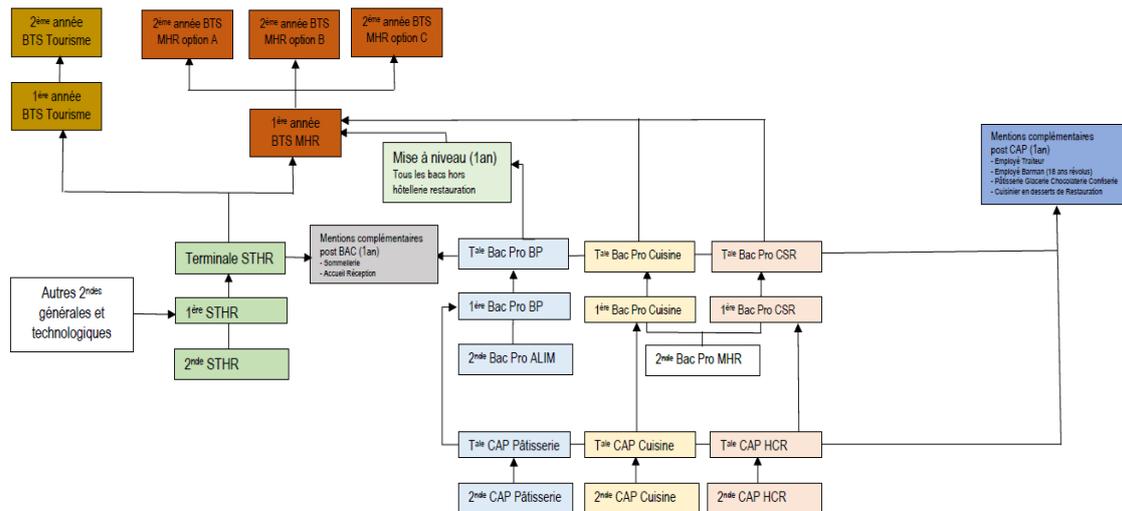
La 1ère STHR est accessible à tous les élèves qui terminent leur 2nde générale et technologique en fonction des places disponibles. L'affectation se fait via la plateforme AffelNet.

Les 1ères Bac Pro sont accessibles aux titulaires des CAP de la même filière (HCR en CSR).

Le BTS TOURISME est accessible aux titulaires d'un bac ou équivalent.

Pour toutes les formations postbac, la sélection s'effectue via la plateforme Parcours Sup.

Graphique n° 1 : L'offre de formation du Lycée Hôtelier de Tahiti (rentrée 2023-2024)



Source : Lycée Hôtelier de Tahiti

Depuis 2019, la carte des formations a évolué avec la mise en place de deux mentions complémentaires pour répondre aux besoins des professionnels. Une mention complémentaire relative à la Sommellerie (formation inexistante sur le territoire) et une relative à la Pâtisserie (Pâtissier, Glacier, Chocolatier et Confiseur). Le CAP Pâtisserie a également été ouvert à la rentrée d'août 2022.

D'une manière générale, toutes les formations dispensées ont fait l'objet de rénovations récentes de leurs programmes ou référentiels après concertation avec les professionnels de la branche. Selon l'inspection d'académie de Polynésie française, ces rénovations ont pour objectif de former des employés qualifiés et des cadres intermédiaires dont les industries hôtelière et du voyage ont besoin dans un contexte d'évolution rapide des besoins et attentes de la clientèle et de transformation digitale des organisations.

Toutefois, les conséquences pour les lycées hôteliers sont majeures :

- ✓ Elles exigent un renouvellement fréquent et onéreux des matériels qui composent les plateaux techniques des établissements de formation ;
- ✓ Elles engendrent des volumes et des coûts importants en matière d'œuvre et nécessitent de ce fait une gestion efficiente des approvisionnements des établissements de formation ;
- ✓ Elles obligent chaque lycée hôtelier à travailler en étroite collaboration avec l'inspection pédagogique régionale pour pouvoir disposer d'enseignants hautement qualifiés et prévenir et réguler les dysfonctionnements dans la mise en œuvre des enseignements et l'organisation des examens.

Les lycées hôteliers sont ainsi placés « *en tension* » avec parfois la tentation de se positionner comme des opérateurs de l'industrie hôtelière alors qu'ils sont avant tout des opérateurs du service public d'éducation et de formation. Le lycée hôtelier de Tahiti n'a pas échappé à ce mouvement et l'inspecteur d'académie a ainsi été amené à alerter la direction du LHT sur ses dysfonctionnements afin que des réponses y soit apportées.

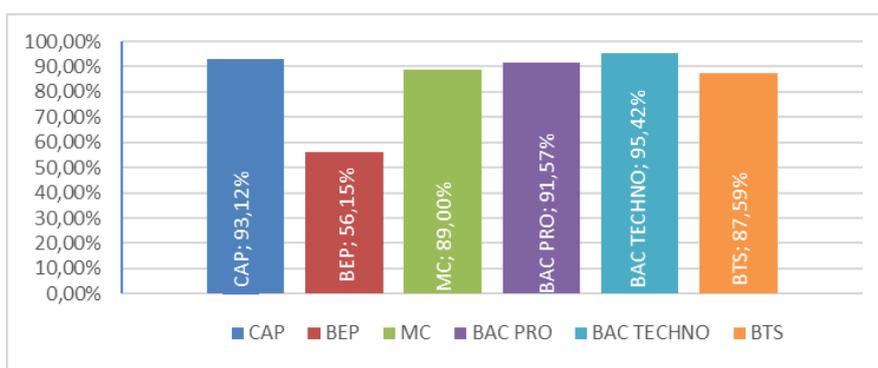
5.2 Les résultats de l'établissement et le devenir des élèves

Pour chacun des niveaux de diplômes préparés au sein du lycée hôtelier (CAP, BEP, MC, BAC PRO, BAC STHR, BTS⁴⁸) a été produit les statistiques, portant sur la période 2018 à 2022, relatifs d'une part, à la réussite aux examens et d'autre part, au devenir des élèves après l'obtention de leur diplôme qui se décline, dans le contexte polynésien par la poursuite d'études, l'insertion professionnelle, la recherche d'emploi ou l'insertion au RSMA (cf. Annexe 3).

En ce qui concerne plus particulièrement le « *taux de réussite aux examens* », le chef d'établissement souligne que pour tous examens confondus, le taux moyen de réussite des élèves du LHT est toujours supérieur aux taux moyen des élèves de Polynésie française. Sur la période analysée, ce taux de réussite moyen des élèves du LHT s'articule, par niveau de diplôme, comme suit :

Tableau n° 21 : Evolution 2018-2022 et Moyenne sur la période du taux de réussite des élèves du LHT, par niveau de diplôme

TAUX DE REUSSITE	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22	PM 2022 Tx PF
CAP	89,74%	94,52%	98,68%	93,48%	89,19%	93,12%	82,65%
BEP	89,80%	95,12%	95,83%	0,00%	0,00%	56,15%	0,00%
MC	86,67%	97,30%	100,00%	77,14%	83,87%	89,00%	78,13%
BAC PRO	91,23%	93,06%	94,03%	95,51%	84,04%	91,57%	82,16%
BAC TECHNO	96,00%	90,91%	100,00%	94,74%	95,45%	95,42%	89,60%
BTS	82,22%	78,57%	100,00%	98,33%	78,85%	87,59%	80,06%



Source : CTC d'après les données fournies par le LHT et la DGEE pour 2022

⁴⁸ Le CAP ou Certificat d'aptitude professionnel : Diplôme de Niveau V qui permet d'acquérir une qualification propre à l'exercice d'un métier. Il débouche sur un poste d'ouvrier ou d'employé qualifié. Il se prépare en deux ans après la troisième. L'examen comporte sept épreuves et se déroule dans un lycée professionnel, en alternance ou peut être présenté en individuel.

Le BEP ou Brevet d'études professionnelles : Diplôme de niveau V qui donne une qualification professionnelle d'ouvrier ou d'employé. Il se prépare en deux ans après la troisième et peut s'intégrer dans la formation du bac professionnel, sans pour autant être obligatoire. L'examen comprend cinq épreuves et se déroule dans un lycée professionnel, un centre d'apprentissage ou peut être présenté en individuel.

La MC ou Mention complémentaire : Diplôme de niveau V ou IV qui vise à donner une qualification spécialisée. Il se prépare en un an après un CAP ou après un bac. L'examen comprend trois épreuves professionnelles et s'obtient dans un cursus scolaire ou à titre individuel.

Le BAC PRO ou Baccalauréat professionnel est un diplôme national. Il permet d'entrer dans le monde du travail, se spécialiser ou poursuivre des études pour préparer un BTS ou un autre diplôme.

Le Bac STHR ou Baccalauréat sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration le réunit les élèves attirés par les métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Les enseignements se répartissent en trois pôles : gestion hôtelière, restauration et services.

Le BTS ou Brevet de technicien supérieur se prépare en section de technicien supérieur dans un lycée. Formation accessible après le baccalauréat ou équivalent qui dispense des enseignements spécialisés. Elle est accompagnée d'un ou de plusieurs stages en entreprise. Elle permet d'obtenir un diplôme professionnalisé en 2 ans.

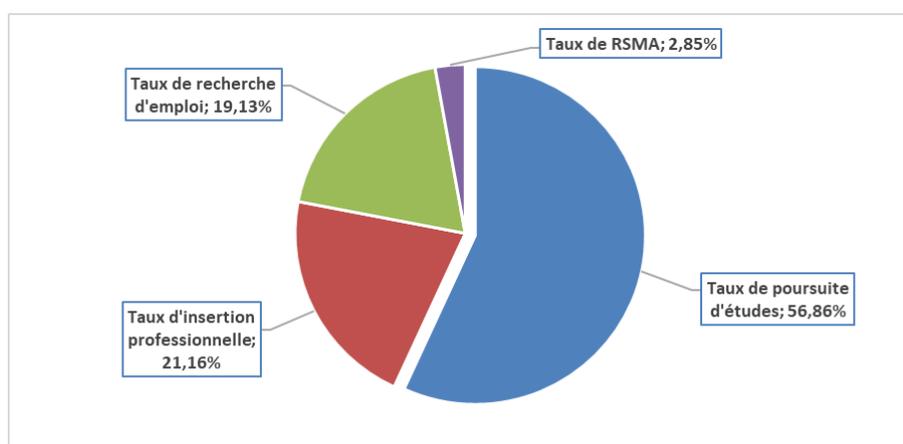
Le chef d'établissement soutient que ces résultats démontrent « *que le LHT favorise la réussite de ces élèves et apporte une plus-value dans la préparation des élèves aux différents examens* », nonobstant la période de crise sanitaire qui a eu un impact important sur la mobilisation des élèves malgré la mise en place d'enseignements en distanciel.

Concernant le devenir des élèves, les statistiques fournies portant sur les taux moyens 2018-2022 (tenant compte notamment de l'incidence de la période de crise sanitaire sur le choix et le devenir des élèves) font apparaître une prépondérance pour la poursuite des études (*sauf en 2021*) avec un taux moyen sur la période de 56,86 %.

Le choix d'une « *insertion professionnelle* » conduit, sur cette même période, à une insertion moyenne effective de ce public de l'ordre de 21,16%, quand en termes de « *recherche d'emploi* » le taux moyen est de 19,13% (*là encore, l'année 2021 a enregistré le taux le plus élevé avec 27,16% quand il est à moins de 20% sur les autres années*). En complément, le choix d'une « *intégration au RSMA* » est, sur la période analysée, de l'ordre de 2,85% des élèves.

Tableau n° 22 : Evolution 2018-2022 et Moyenne, des taux portant sur le devenir des élèves du LHT

DEVENIR DES ELEVES	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
<i>Taux de réussite</i>	89,08%	92,01%	97,76%	93,17%	88,05%	92,01%
Taux de poursuite d'études	64,82%	63,02%	63,61%	31,03%	61,81%	56,86%
Taux d'insertion professionnelle	13,83%	17,36%	15,08%	37,93%	21,61%	21,16%
Taux de recherche d'emploi	19,76%	16,08%	17,05%	27,16%	15,58%	19,13%
Taux de RSMA	1,58%	3,54%	4,26%	3,88%	1,00%	2,85%



Source : CTC d'après les éléments fournis par le LHT

Depuis la rentrée d'août 2022, le lycée a mis en place, en partenariat avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), des contrats en apprentissage pour des jeunes qui souhaitent préparer une mention complémentaire après l'obtention de leurs BAC ou CAP. Dans ce cadre, les jeunes apprentis passent 2,5 jours au lycée et 2,5 jours en entreprise. Les jeunes ont un contrat de travail et sont rémunérés à hauteur de 108.000 F CFP/mois. Dès l'obtention du diplôme préparé, l'entreprise s'engage à proposer un contrat à durée indéterminé (CDI) aux jeunes apprentis. A ce jour, 100% des jeunes en apprentissage ont obtenu un CDI.

Par ailleurs, Le LHT a, conformément aux axes prioritaires du projet d'établissement, créé un « *pôle d'excellence* » pour valoriser l'excellence des élèves mais aussi des formations dispensées. Dans ce cadre, plusieurs concours, liés aux formations professionnelles, ont été mis en place, tant au niveau territorial, national qu'international.

En termes de concours territorial, il peut être recensé, les concours du « *meilleur cuisinier espoir de la Polynésie française* », du « *Show devant* » et le « *Tama master class des collégiens* ».

Au niveau national, les élèves de l'établissement ont l'opportunité de participer à cinq concours : le « *Concours Babette à Paris* », à destination des jeunes ultramarins, en vue de valoriser leurs talents et la gastronomie outre-mer ; le « *Concours national Meilleur Apprentis de France (MAF)* », auquel huit élèves du LHT ont pu participer. Depuis 2019, six d'entre eux ont décroché une médaille d'or. Le chef d'établissement souligne qu'à ce jour, la Polynésie française est le seul DOM-TOM à avoir décroché une médaille d'or à ce concours. Sont également proposés les « *Concours national de meilleurs croissants* », « *Concours Trophée Table Art* », et « *Concours général des métiers* ».

A l'international, les élèves ont pu se distinguer dans le cadre du « *Concours Asie Pacifique Escoffier* » mis en place en Polynésie française au titre d'un partenariat avec l'association des Disciples d'Escoffier. Un des deux élèves inscrits a décroché une médaille d'or.

Le chef d'établissement souligne l'objectif de valorisation des talents des élèves afin de leur donner confiance en eux et en leurs potentiels.

5.3 L'absentéisme et le décrochage

La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire⁴⁹ est une priorité pour l'établissement. Elle est inscrite dans le projet d'établissement, dans une démarche commune (*direction, enseignants, parents, personnels non enseignants, tuteurs de stage*) de co-éducation des élèves, en (re) donnant du sens aux apprentissages en vue d'une meilleure persévérance scolaire.

5.3.1 Les constats

Chaque année, le rapport d'activité du service de la « *Vie Scolaire* » retrace les données portant sur les *démissions, avertissements, exclusions et absences* des élèves de l'établissement. Sur un effectif moyen de l'ordre de près de 640 élèves dont plus d'un tiers sont internes (36%), l'établissement compte, en moyenne, chaque année 47 démissions (*dont 6 dès la rentrée*), 31 avertissements, 29 exclusions temporaires du lycée, 12 exclusions temporaires de l'internat.

⁴⁹ L'article LP15 de loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de Polynésie française définit l'élève décrocheur comme un « *jeune, qui n'est plus soumis à l'obligation d'instruction (jusqu'à 16 ans) qui a accompli la totalité du premier cycle du second degré et qui n'est pas titulaire d'un diplôme national de niveau V ou IV de la formation initiale* ».

Entre 2016 et 2023, le taux moyen d'absence à l'année est de 8,79 jours (6,80 jours au 1^{er} trim., 11,06 jours au 2^{ème} trim. et 8,72 jours au 3^{ème} trim.).

Tableau n° 23 : Evolution 2016-2023 des données relatives à l'absentéisme des élèves, au LHT

Années scolaires	EFFECTIFS		DEMISSIONS		AVERTISSEMENTS	EXCLUSIONS		ABSENCES			
	GLOBAL	dont Internes	TOTAL	dont dès la rentrée		Temporaires LYCEE	Temporaires INTERNAT	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	Moyenne Année
2015-2016	599	240	64	9	105	16	5	4,85	10,07	10,31	8,41
2016-2017	614	242	70	14	90	56	17	5,19	11,73	8,61	8,51
2017-2018	601	225	48	7	14	28	29	5,91	11,85	6,36	8,04
2018-2019	613	229	47	4	20	24	12	6,16	10,31	7,52	7,99
2019-2020	629	223	13	4	2	20	8	5,43	9,40	3,62	6,15
2020-2021	662	249	46	12	0	32	12	11,30	12,00	11,40	11,57
2021-2022	675	214	27	0	14	43	5	6,47	9,31	9,66	8,48
2022-2023	706	234	60	0	1	16	11	9,09	13,80	12,24	11,18
Moyenne 2016-2023	637	232	47	6	31	29	12	6,80	11,06	8,72	8,79

Source : CTC d'après les données communiquées par le LHT

A partir de « fiches incidents » renseignées par les enseignants et gérées par les CPE, les incidents commis ou révélés en milieu scolaire sont signalés. Ces fiches apportent les informations nécessaires pour une punition scolaire éventuelle ou une sanction éducative (retenues, exclusions ou avertissements) et créer de surcroît l'historique de l'élève, au besoin pour une commission éducative ou un conseil de discipline.

Sur la période examinée, ce sont annuellement et en moyenne 258 fiches incidents, concernant un peu plus de 300 élèves, qui ont été établies.

A partir des éléments issus de ces fiches incidents, il est observé, sur la période examinée, une réduction du nombre de fiches (de 294 à 211) et du nombre d'élèves concernés (de 358 à 169). Ceci est positif. A contrario, il est également observé une progression inquiétante du nombre d'élèves consommateurs de produits illicites, repérés dans le lycée ou aux abords de l'établissement (59 élèves en 2021-2022).

Le rapport annuel du service présente également les motifs de toutes les radiations et démissions qui sont intervenues durant l'année scolaire. Le cas échéant, au titre du « recueil d'informations préoccupantes », un signalement d'élève décrocheur en obligation scolaire est transmis à la direction des affaires sociales et au bureau de la vie scolaire de la DGEE.

Tableau n° 24 : Evolution 2016-2022 du nombre d'élèves ayant quitté l'établissement, par démission ou radiation

Années scolaires	Nombre	MOTIFS				
		Réorientation Scolaire ou Armée	Emploi	Médicale ou Famille	Recherche Emploi	Sans Motif Décrochage
2015-2016	64	16	11	9	2	26
2016-2017	70	18	13	23	5	11
2017-2018	48	8	4	7	14	15
2018-2019	47	17	6	10	7	7
2019-2020	13	1	4	6	1	1
2020-2021	48	19	17	4	2	6
2021-2022	27	7	7	4	0	9
Moyenne 2016-2022	45	12	9	9	4	11
		27%	20%	20%	10%	24%

Source : CTC d'après les éléments issus des rapports d'activités du service de la « Vie Scolaire »

Sur la période examinée, le nombre moyen annuel d'élèves ayant quitté l'établissement, par démission ou radiation, sans obtention du diplôme visé, s'établit à 45.

Au titre du suivi de ces élèves dits décrocheurs, après leur départ de l'établissement, qui en l'état actuel des moyens du lycée est réalisé au mieux sur les 6 premiers mois voire la première année, les motifs relevés se présentent comme suit : 27% d'entre eux font l'objet d'une réorientation vers un autre cursus scolaire ou vers une formation dispensée par l'armée. 20% font le choix d'une activité professionnelle quand 10% sont toujours en recherche d'emploi. 20% évoquent une raison médicale ou familiale les empêchant de poursuivre leurs études. Enfin pour 24% d'entre eux, il n'est recensé aucun motif particulier de décrochage.

5.3.2 Les actions de lutte contre l'absentéisme et le décrochage

La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire a fait l'objet au sein des équipes de l'établissement de différents ateliers de réflexion. Elle est déclinée selon les objectifs opérationnels suivants :

- 1- responsabiliser les élèves ;
- 2- donner du sens aux enseignements en lien avec les professionnels ;
- 3- (Re) mobiliser en donnant confiance, en valorisant les attitudes professionnelles ;
- 4- (R) établir la communication avec l'élève et sa famille dans une véritable démarche de co-éducation constructive.

Ainsi, différentes actions ont été mises en place depuis 2019 tant au niveau pédagogique (tutorat, EPP⁵⁰, accompagnements personnalisés, projet chef d'œuvre...) qu'au niveau éducatif (contrat de suivi de l'élève en voie de décrochage, groupe de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS), visite à domicile, projet passerelle...) avec le service « *Vie Scolaire* » comme premier maillon de la chaîne qui permet à l'établissement de mesurer et de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Dans ce contexte, un « *groupe de prévention contre le décrochage scolaire* » (GPDS), présidé par le chef d'établissement ou son adjoint et composé des CPE, assistante sociale, infirmière scolaire, d'un représentant des enseignants et le cas échéant du professeur principal, se réunit mensuellement pour proposer aux élèves en difficultés un suivi particulier. Les décisions prises par le GPDS sont de natures différentes, en fonction de la situation de l'élève ; Cela peut se traduire par :

- la mise en place d'un contrat de suivi de l'élève co-signé par les responsables légaux ;
- un projet d'accompagnement scolaire personnalisé ;
- un projet de tutorat individualisé par un professeur volontaire ;
- un avertissement pour assiduité de l'élève avec convocation des parents ;
- une intégration à l'internat selon les places disponibles ;
- un entretien avec la psychologue de l'éducation en vue d'une réorientation ;
- un stage passerelle en vue d'un changement de filière ou d'établissement ;

⁵⁰ *Evaluation de la pratique professionnelle (EPP).*

- une visite à domicile par l'assistante sociale ;
- un signalement à la DGEE et/ou à la caisse de prévoyance sociale (CPS) avec/sans suspension des allocations familiales, à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;
- un projet d'accompagnement de l'élève DSFE/AS du lycée ;
- un signalement au procureur.

Durant la période de crise sanitaire, l'absentéisme et le décrochage scolaire ont augmenté en raison d'une démobilisation des jeunes et de la crise économique du secteur touristique et de la restauration qui a fortement impacté les potentiels recrutements des élèves. Dans ce contexte, plusieurs élèves et parents d'élèves ont d'ailleurs souhaité un changement de filière et donc d'établissement.

Néanmoins, il est observé que cette situation s'est améliorée sur l'année scolaire 2022/2023. A ce titre, le lycée a mis en place des actions innovantes, comme des stages d'immersion dans les ateliers professionnels, l'organisation de portes ouvertes, des stages passerelle en vue d'un projet de changement de filière, ou encore, la création d'une visite virtuelle du lycée. Un projet de mise en place d'une maison des lycéens (MDL) a même été initié, mais sans succès à ce jour.

L'absentéisme et le décrochage scolaire, véritables fléaux dans le parcours scolaire des élèves, nécessitent la mise en œuvre d'un ensemble d'actions concertées pour tenter de les enrayer ou, à tout le moins, de les contenir. La réussite du GPDS est cependant à souligner et son action doit être confortée par l'ensemble de la communauté éducative.

5.4 Les formations en milieu professionnel et stages en entreprise

Les formations en milieu professionnel doivent permettre, d'acquérir, de compléter et de mettre en œuvre des compétences (*savoir, savoir-faire, savoir-être*) requises pour l'obtention du diplôme. Elles s'inscrivent dans une démarche de formation en entreprise de l'élève avec les tuteurs. La durée réglementaire, déterminée en nombre de semaines à organiser sur le cycle de formation, dépend du diplôme.

Un suivi pédagogique et une évaluation certificative de l'élève durant les « *périodes de formation en milieu professionnel* » (PFMP), sont assurés par les professeurs relevant tant de l'enseignement professionnel que de l'enseignement général. Certaines visites donnent lieu à notation qui sont prises en considération dans l'obtention du diplôme.

Au sein du LHT, ne sont concernés par le dispositif PFMP, uniquement les élèves qui préparent un CAP, un Bac Pro ou des Mentions complémentaires.

Pour les élèves inscrits en STHR, MAN et BTS, l'établissement organise, néanmoins des stages en entreprise. Pour les étudiants de BTS, ces stages leur permettent de mettre en œuvre les compétences acquises en classe. Pour les élèves de STHR et MAN, ils permettent d'acquérir une meilleure compréhension des situations professionnelles et de les retravailler en classe.

Ces formations ou stages doivent faire l'objet d'une convention entre l'établissement et les entreprises d'accueil. Une application dédiée, permet aux enseignants et tuteurs, de suivre

les stages et les PFMP. Elle permet également à la direction, la vie scolaire ou encore aux parents d'avoir un retour rapide des bilans afférents.

Par ailleurs, conformément aux axes prioritaires du projet d'établissement, le chef d'établissement a indiqué que des actions innovantes ont été mises en place dans l'objectif de « *coconstruire* », avec les entreprises, une véritable démarche de « *co-formations* » des élèves. Dans ce cadre, il a été procédé à :

La création, depuis la rentrée scolaire 2020/2021, du « *Bureau des stages* », animé par deux enseignants, dont l'objectif est de recenser de nouveaux lieux de stages et de mettre en cohérence les attendus des chefs d'entreprise et le profil des élèves affectés ;

La mise en place, depuis la rentrée scolaire 2021/2022, de trois « moments forts » dans la liaison « *Ecole/Entreprise* » ;

En complément de ces formations en milieu professionnel sur le territoire polynésien, d'autres lieux d'apprentissage s'inscrivent dans le cadre du programme "*Erasmus +*".

Ce programme est dédié à l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il vise à donner aux étudiants, aux stagiaires, au personnel et d'une manière générale aux citoyens avec ou sans diplôme, la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs compétences et accroître leur employabilité.

En Polynésie française, si la subvention "*Erasmus+ Mobilité de l'enseignement supérieur*" est suivie par l'Université de la Polynésie française (UPF), celle en faveur des élèves qui poursuivent des études supérieures post bac du type BTS relève du Pays (DGEE) au travers, d'un consortium qui regroupe, depuis 2021, 9 établissements, dont le Lycée Hôtelier de Tahiti⁵¹.

Sur la période examinée par la Chambre (2018-2023), et dans le cadre du consortium Pays, ce sont 252 mobilités qui ont pu être financées, dont 92 (soit 37%) au bénéfice d'élèves du LHT.

Tableau n° 25 : Evolution 2018-2023 du nombre de mobilités "*Erasmus+*", au titre du consortium Pays

Convention	L. Hôtelier de Tahiti	L.T. Le Gayic	L. La Mennais	L. Uturoa	L. Diadème	LP Agricole	LPO Taitarapu	CCISM	GREFOC	Cumulé
2018	11	3	0	2	0	9	0	2	0	27
2019	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
2020	15	0	0	6	0	14	0	0	0	35
2021	22	4	4	8	0	14	0	0	0	52
2022	20	3	4	4	0	12	0	3	0	46
2023	24	5	9	5	25	10	8	4	0	90
Cumulé 18-23	92	15	17	25	25	61	8	9	0	252
	37%	6%	7%	10%	10%	24%	3%	4%	0%	100%

Source : CTC d'après les éléments fournis par la DGEE

⁵¹ Les programmes "*Erasmus+*" existent depuis 2014 et chaque établissement concerné, formalisait ce partenariat et les financements afférents, par la signature d'une convention ou charte. A compter de 2021, cette charte a été passée avec le consortium, pour un programme qui devrait durer 6 ans pour s'achever en 2027.

Les chiffres 2018-2023 révèlent le succès grandissant du dispositif "Erasmus+" en Polynésie française, notant au passage que le lycée hôtelier de Tahiti, comme le lycée professionnel (LP) agricole, sont les plus actifs dans les projets présentés dans ce cadre et ce, au bénéfice de leurs élèves.

L'évolution du financement "Erasmus+" des mobilités réalisées par établissement, se présente comme suit :

Tableau n° 26 : Evolution 2018-2022, des financements "Erasmus+" au bénéfice des établissements du consortium de Polynésie française

Convention	L. Hôtelier	L.T. Le Gayic	L. La Mennais	L. Uturoa	L. Diadème	LP Agricole	LPO Taitarapu	CCISM	GREPFOC	Cumulé
2018	4 313 064	1 097 597	-	731 732	-	3 277 756	-	742 233	-	10 162 381
2019	-	-	-	-	-	686 863	-	-	-	686 863
2020	5 368 776	-	-	2 150 804	-	4 820 932	-	-	-	12 340 512
2021	9 259 053	1 583 986	1 604 034	2 946 019	-	6 215 184	-	-	-	21 608 276
2022	8 471 714	-	1 540 789	-	-	-	-	-	-	10 012 503
2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumulé	27 412 607	2 681 584	3 144 823	5 828 555	-	15 000 736	-	742 233	-	54 810 536
2018-2022	50%	5%	6%	11%	0%	27%	0%	1%	0%	

Source CTC, d'après les données fournies par la DGEE

Sur la base des financements obtenus au titre des conventions 2018 à 2022, un montant de près de 55 MF CFP de subventions "Erasmus+", dont 50% au profit du Lycée Hôtelier de Tahiti ont permis la réalisation des 252 mobilités en faveur des élèves du consortium du Pays.

Il convient de souligner que ces mobilités nécessitent cependant une participation financière de l'élève bénéficiaire. Dans bien des cas, cette participation ou « *laisser à charge* », (qui serait de l'ordre de 100 000 F CFP soit environ 20% du coût moyen de la mobilité) n'est pas supportable financièrement par de nombreuses familles polynésiennes. Aussi, le LHT est amené à les soutenir en leur proposant de solliciter le service social de l'établissement. La Chambre estime qu'il convient d'avoir une réflexion pour permettre à une majorité d'élèves de pouvoir bénéficier de cette opportunité.

5.5 La participation du LHT au campus des métiers et des qualifications

Dès sa prise de fonction en août 2019, le Ministre de l'Education a missionné le proviseur du lycée hôtelier de Tahiti pour co-écrire, avec le corps d'inspection du Vice-Rectorat, la DGEE et les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, le projet de labellisation nationale du campus des métiers et des qualifications (CMQ) dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie.

Ce premier campus labellisé des métiers et des qualifications « *Hôtellerie et restauration du Pacifique - Tradition de l'accueil et du Partage* » en Polynésie française est un réseau d'établissements d'enseignement, d'entreprises du secteur et d'acteurs institutionnels.

L'assemblée générale constitutive, qui s'est tenue en juin 2022, a permis la création d'une association dont l'organisation et le fonctionnement, dédiés à la coopération, s'articulent autour d'un comité d'orientation stratégique (COS) dont le LHT est membre de droit, d'un comité opérationnel (COMOP) et d'une assemblée générale (AG) dont les membres sont issus du monde de la formation, du monde économique et du monde institutionnel.

La directrice opérationnelle, nommée en novembre 2021, coordonne le COMOP, les groupes techniques et met en œuvre les orientations stratégiques arrêtés par le COS et l'AG. La forme associative permet notamment au campus de bénéficier de subventions publiques, comme celles du « Fonds Pacifique »⁵².

L'objectif du campus est de valoriser les filières professionnelles en les accompagnant par la formation, en réunissant le monde économique et le monde académique afin de mettre en adéquation les besoins et ressources en main d'œuvre du secteur hôtellerie et restauration avec les formations, initiales et continues, adaptées à l'écosystème polynésien. Il permet en outre de proposer des passerelles personnalisées entre le second degré et l'enseignement supérieur.

Parmi les actions prioritaires pour 2022-2023, figurent notamment :

- *"l'évolution de l'apprentissage pour améliorer les compétences et la maturité des jeunes inscrits dans la filière, sur tout le territoire polynésien ;*
- *l'amélioration de la pratique des langues au cœur du dispositif de la formation de la filière (Anglais, Français et didactique du Reo Tahiti) ;*
- *la création d'une signature culinaire polynésienne comme démarche patrimoniale, co-éducative et économique."*

Réalisée en juin 2022, la cartographie des formations dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration recense 51 formations dont 34 sont des formations initiales où le niveau 3 (CAP) est le plus représenté.

15 de ces 51 formations sont proposées au lycée hôtelier de Tahiti, ce qui en fait le plus gros centre de formation en hôtellerie et restauration du territoire. D'un point de vue géographique, 67% des formations (34) sont réalisées à Tahiti, 18% aux îles sous-le-vent (ISLV - Raiatea 5 et Bora Bora 4), et les autres formations sont disséminées dans les autres îles. Les formations proposées par les lycées sont des « formations initiales » de niveau inférieur ou égal au baccalauréat (niveau 4) et BTS (niveau 5, pour le LHT) quand les centres de formation proposent presque uniquement des « formations continues » [centre de formation professionnelle des adultes (CFPA), régiment du service militaire adapté (RSMA), Chambre de commerce et d'industrie des services et des métiers (CCISM)].

Pour le proviseur du LHT, malgré la position centrale et stratégique de son établissement et nonobstant le fait que des enseignants du lycée hôtelier aient été désignés comme référents, l'établissement ne lui paraît pas suffisamment impliqué dans les divers projets et groupes de travail mis en place pour développer les stratégies du campus.

⁵² Ce fonds est un instrument de coopération régionale de la France dans le Pacifique financé par des crédits du Ministère des Affaires Etrangères. En 2023, un projet d'échanges d'élèves polynésiens (lycée de Bora Bora) et australiens en filière professionnelle cuisine/service a bénéficié de ce soutien.

En ce qui concerne plus particulièrement l'implantation du projet bâtiminaire, un groupe de travail ad hoc du campus, évoque le lancement d'un concours d'architecte en fin d'année 2023 pour un démarrage des travaux fin 2024, avec un objectif de livraison du bâtiment en 2026. Reste encore à définir son positionnement qui pourrait se situer entre le lycée hôtelier de Tahiti et le projet du village tahitien.

Selon les éléments recueillis par la Chambre, la décision finale n'a pas encore été prise sachant que le proviseur du LHT soutient une implantation à proximité immédiate de son établissement, par extension de nouvelles constructions sur les terrains adjacents. Dans sa réponse à la Chambre, il souligne qu'il est, avant tout, impératif que les moyens alloués par le Pays soient prioritairement orientés vers l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des élèves de son établissement. A ce jour, ce montant peut être, selon lui, estimé entre 150 et 200 MF CFP.

L'intégration du LHT, premier établissement support dans le domaine de la formation initiale, aux projets initiés par le campus des métiers et des qualifications apparait en retrait alors qu'une logique de co-construction active devrait être à l'œuvre.

Dans sa réponse à la Chambre, le président du Pays précise que le choix de l'association a été guidé par la volonté d'ouvrir la gouvernance du campus au monde économique et à ses différentes composantes, de la grande hôtellerie de luxe aux pensions de famille. Dans ce contexte et afin de ne pas minorer le rôle des établissements scolaires dans la gouvernance, il a été décidé suite aux recommandations de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche de créer un comité de l'éducation nommé COMED, composé de représentants des douze établissements de la filière hôtellerie-restauration.

Pour sa part, le président du CMQP souligne dans sa réponse à la Chambre que cette instance permettra de réfléchir, en amont des Comités d'Orientations Stratégiques, à une offre de formation concertée et cohérente, et aussi d'amplifier le sentiment d'appartenance de la communauté éducative au Campus des Métiers et des Qualifications en Polynésie française « *Hôtellerie et Restauration du Pacifique - Tradition de l'accueil et du Partage* ».

6 L'APPROVISIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de la période 2016-2023, l'environnement juridique de l'achat du LHT a été sensiblement modifié avec la parution du code polynésien des marchés publics issu de la loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017, mis en application en janvier 2018.

Ainsi, à compter de l'année 2018, un état prévisionnel des achats (EPA) aurait dû être élaboré annuellement et présenté au vote du conseil d'établissement en tant que document annexe au budget primitif (BP). Si la Chambre a pu retrouver pour les années 2018 et 2019 un EPA présenté au CE de l'établissement au moment du vote du BP, il apparaît, pour les années suivantes, que cette bonne pratique de gestion des achats n'a pas été maintenue.

Pour autant, la Chambre rappelle l'intérêt de cet EPA qui recense les achats à venir dans les différentes catégories de besoins (fournitures et services), évalue le montant prévisionnel et fixe la procédure d'achats applicable en raison du montant.

Pour le budget 2023, l'EPA a été établi et voté en tant qu'annexe au budget de l'établissement. Dans ce cadre, parmi les catégories d'achats recensées, les achats les plus importants concernent les contrats d'entretien pour un montant prévisionnel de 34,9 MF CFP, l'électricité pour un montant prévisionnel de 34,9 MF CFP, l'achat de matière d'œuvre pour un montant prévisionnel de 34,9 MF CFP⁵³, l'achat de denrées alimentaires pour un montant prévisionnel de 28 MF CFP, et enfin l'achat d'entretiens divers⁵⁴ pour un montant prévisionnel de 25 MF CFP. Les autres achats annuellement recensés par catégorie sont tous estimés à des montants inférieurs à 8 MF CFP.

La Chambre recommande à l'établissement d'élaborer et de faire voter un EPA au moment du vote de son budget primitif. Elle l'a fait dès le stade de la contradiction permettant ainsi à l'établissement d'envisager un projet de budget 2024 ainsi présenté.

Recommandation n° 4. Elaborer et faire voter, à compter du budget 2024, un Etat Prévisionnel des Achats au moment du vote du budget primitif.

6.1 La commande publique de denrées alimentaires

L'approvisionnement en denrées alimentaires revêt une dimension essentielle en raison de l'activité de l'établissement. Une organisation efficace doit être opérationnelle au quotidien afin à la fois de respecter l'environnement juridique lié aux achats mais aussi de permettre de répondre aux besoins de l'établissement notamment dans le cadre des ateliers pédagogiques. Ainsi, la Chambre a souhaité faire une analyse détaillée de ces achats.

L'achat de denrées alimentaires du LHT concerne deux domaines distincts. L'acquisition a lieu d'une part, pour le service SRH dans le cadre de la confection de repas pour la cantine scolaire et d'autre part, pour le service AP dans le cadre des restaurants pédagogiques. Les besoins en denrées alimentaires de ces deux services aussi bien en volume, fréquence d'approvisionnement que nature et qualité des produits ne sont pas identiques même si certains regroupements pourraient être envisagés après une analyse fine des besoins.

Financièrement, les achats de denrées alimentaires représentent en moyenne annuelle entre 2016 et 2022 de l'ordre de 57 MF CFP, soit 27% des charges d'exploitation du LHT ventilées entre le service SRH (23MF CFP) et le service AP (34 MF CFP).

Les procédures d'achat de ces denrées alimentaires recensées par la Chambre à partir des documents transmis ont évolué au cours de la période sous revue.

⁵³ Le seuil de mise en concurrence en procédures formalisées est de 35 MF CFP HT pour le Pays et ses établissements publics.

⁵⁴ C'est à dire une prestation d'entretien diverse, réalisée ponctuellement, hors contrat.

6.1.1 L'accord cadre de denrées alimentaires de l'EAG

Pour les années civiles 2019 et 2020 et premier semestre 2021, le LHT avait souscrit auprès de l'établissement des achats groupés (EAG)⁵⁵, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) du Pays faisant fonction de centrale d'achat pour les établissements scolaires, les administrations et les services du Pays, un contrat d'adhésion pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire et collective. Le marché passé était un accord-cadre multi-attributaires, reconductible deux fois pour une période de 1 an, sans minimum ni maximum, passé sous forme d'appel d'offres et alloti en 20 lots par nature de produit selon la nomenclature CPV⁵⁶.

L'acheteur (le LHT) avait la possibilité d'indiquer à l'EAG les lots pour lesquels il souhaitait que sa position géographique soit prise en compte afin de permettre la création de sous-lots pour donner la possibilité aux producteurs, coopératives agricoles ou de pêche, boulangers de couvrir directement le besoin. Le LHT n'a pas utilisé cette faculté⁵⁷.

Par ailleurs, l'EAG n'était pas en mesure de garantir dans le cadre de l'accord-cadre un délai de livraison inférieur à 15 jours. Ainsi, l'acheteur était invité à passer une commande correspondante auprès d'un autre opérateur économique s'il devait couvrir des besoins ponctuels dans des délais plus courts que ceux de l'accord cadre. L'exclusivité du recours à l'accord cadre de l'EAG pour l'achat de denrées alimentaires du LHT n'était pas instituée.

Pour l'année 2019, selon les termes du *mémoire d'entente* signé avec l'EAG et le LHT, la première commande était possible à compter du 09 janvier 2019 pour un marché attribué en commission d'appel d'offre (CAO) du 31 décembre 2018.

La Chambre a vérifié l'utilisation de l'accord-cadre de l'EAG pour l'année 2019 à partir des factures produites à l'appui des mandats pour l'achat des denrées alimentaires du SRH. Il ressort de cette analyse que pour l'année 2019, le recours à l'accord cadre de l'EAG représente un peu plus de 17,2 MF CFP soit 70% des achats du SRH. Les autres achats faits pour le SRH (de l'ordre 7 MF CFP, soit 30%) sont commandés directement auprès de divers fournisseurs, dont certains d'ailleurs sont les mêmes que ceux titulaires de marchés subséquents dans le cadre de l'accord-cadre de l'EAG.

Ainsi, même si l'accord cadre de l'EAG a été très majoritairement sollicité en 2019, la Chambre observe que le LHT, pour des raisons liées soit à des ruptures d'approvisionnement, soit à des besoins spécifiques non couverts par l'accord-cadre, soit tout simplement par facilité ou habitude, a procédé à des commandes directes de denrées alimentaires auprès de divers fournisseurs pour un montant de l'ordre de 07 MF CFP (30% des commandes).

La Chambre souligne que la part d'achat, en dehors de l'EAG, aurait dû être la plus faible possible.

⁵⁵ Créée en 1985, il a été mis fin aux activités de cet EPIC en juin 2022 dans le cadre de la création de la Direction de la Commande Publique du Pays (DCO).

⁵⁶ Le CPV constitue un système de classification unique pour les marchés publics européens visant à standardiser les références utilisées pour décrire l'objet d'un marché par les pouvoirs adjudicateurs ou les entités adjudicatrices.

⁵⁷ AAPC de l'accord cadre : JOPF 30 novembre 2018 p 23473.

6.1.2 Les marchés à procédure adaptée passés conformément à l'article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics

En 2021 et 2022, le LHT a passé annuellement des marchés à procédure adaptée (MAPA) à bons de commande avec minimum et sans maximum pour la fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas servis à la cantine et aux différents restaurants. Le premier de ces marchés a été passé pour l'année scolaire 2021/2022 et le deuxième pour le seul dernier trimestre de l'année 2022 dans l'attente de la mise en place du groupement d'achat coordonné par le lycée professionnel de Mahina. Ces deux procédures sont alloties en 20 lots par nature de produits.

Ces MAPA passés en application de l'article LP 321-1 du code polynésien des marchés publics et leurs procédures associées appellent plusieurs remarques de la Chambre.

6.1.2.1 Champ d'utilisation des MAPA

Ces marchés, selon une analyse de la Chambre effectuée à partir des factures produites à l'appui des mandats pour l'achat des denrées alimentaires, n'auraient été utilisés par l'établissement que pour l'acquisition des denrées alimentaires du SRH.

Pour les denrées alimentaires du service AP, l'achat aurait été réalisé directement auprès de différents fournisseurs, sans passation de marché alors que le montant moyen annuel global de ces achats, sous la période sous-revue, est supérieur à 34 MF CFP. Selon le proviseur en fonctions, certains produits de base (féculents, viandes, œufs, poissons, certains fruits et légumes) dont les marchés sont existants pour le service SRH auraient été achetés sur la base de ces contrats pour l'approvisionnement du service AP. Aucun élément probant de cette situation n'a été apporté par l'établissement.

A partir des extractions réalisées du logiciel "EURESTO" le montant global de la dépense de denrées alimentaires du service AP pour l'année 2022 s'élève à 37,9 MF CFP. L'analyse permet d'identifier 52 fournisseurs dont 12 pour des achats de plus de 1MF CFP en 2022.

Parmi ces fournisseurs réguliers figurent notamment le groupe Carrefour (regroupement des trois enseignes de Punaauia, Faa'a et Arue) pour plus de 6 MF CFP annuel, soit une part supérieure à 15% des achats du LHT effectués pour le service AP. Cette situation interroge la Chambre en termes économiques puisque dans cette configuration le LHT se retrouve dans les conditions d'achat d'un simple particulier pour des montants annuels significatifs. La Chambre souligne, au regard du montant cumulé d'achats au cours d'une année, que le LHT ne se trouvait plus dans la catégorie des achats complémentaires ou occasionnels.

Tableau n° 27 : Situation 2022, par fournisseur du montant des achats de denrées alimentaires

Fournisseurs	AchatsTTC	Part Fournisseur
Groupe CARREFOUR	6 003 777	15,81%
SIPAC	5 371 627	14,14%
COMPTOIR COMMERCIAL CECILE ALIMENTAIRE	3 005 769	7,91%
New CDP	2 477 552	6,52%
BRAPAC DISTRIBUTION	2 225 022	5,86%
CHARCUTERIE DU PACIFIQUE	2 208 764	5,82%
ESSOR	2 082 126	5,48%
DISFRUITS PACIFIC	1 802 351	4,75%
WING CHONG	1 577 143	4,15%
ENP MANAHITI	1 215 750	3,20%
VINI VINI	1 205 827	3,17%
CAVIAR & CO	1 004 684	2,65%
<i>S/total fournisseur > 1MF CFP</i>	<i>30 180 392</i>	<i>79,46%</i>
AUTRES FOURNISSEURS	7 801 384	20,54%
Montant cumulé	37 981 776	100,00%

Source : CTC d'après extraction de EURESTO, fournie le LHT

En ce qui concerne la nature des denrées alimentaires achetées, celles-ci correspondent à 24 familles. Rapportées à leur valeur, les familles de denrées les plus importantes sont les « Surgelés », « l'Épicerie », les « Fruits et légumes » et le « Beurre, Œuf, Fromage (BOF) ». Elles représentent un peu plus de 28 MF CFP, soit 73,78% de la dépense globale. Les « Vins et Champagnes » représentent sur cet exercice 2022 un montant d'un peu plus de 3 MF CFP soit 8% de cette dépense globale.

Tableau n° 28 : Situation 2022, par famille de denrées alimentaires, du montant des achats

FAMILLE DENREES	MONTANT	Part Famille
Surgelés	7 818 979	20,59%
Épicerie	7 309 986	19,25%
Fruits et légumes	6 756 816	17,79%
Beurre Œuf Fromage	6 135 908	16,15%
Vins et Champagnes	3 036 952	8,00%
Pêche	2 243 416	5,91%
Viandes	1 384 868	3,65%
Brasserie	1 318 324	3,47%
Boulangerie	778 974	2,05%
Eaux-de-vie	495 135	1,30%
Charcuteries	352 144	0,93%
Cave cuisine	350 276	0,92%

Source : CTC d'après extraction de EURESTO, fournie le LHT

La Chambre observe que ces achats directs s'effectuent auprès des fournisseurs identiques à ceux des titulaires des lots des MAPA et pour des familles d'achat, pour la plupart, similaires. Cette situation devait largement favoriser la passation des MAPA pour les achats récurrents du service AP. Ceci ne semble pas avoir été le cas.

6.1.2.2 Choix de la procédure adaptée

Durant cette période, le LHT a choisi de lancer une procédure adaptée pour couvrir ses besoins en se référant aux dispositions du Code polynésien des marchés publics.

Le choix a été fait d'un MAPA à bons de commande sans fixation de maximum. Dans cette situation, la méthode de calcul du montant estimé du besoin doit tenir compte des dispositions de l'article LP 223-6 du Code polynésien des marchés publics qui mentionne dans son point II : « *Si le marché ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédure formalisée définis à l'article LP 223-2* ». Ainsi, seule la procédure de passation en appel d'offres s'avère régulière. Le LHT n'a pas été en mesure d'apporter des éléments explicatifs pour attester de la régularité du choix de la procédure adaptée.

6.1.2.3 Choix des offres

Concernant la passation de ces MAPA, pour l'étape de choix des offres, il apparaît, dans les résultats chiffrés de l'attribution de ces marchés transmis par le LHT que, pour chacune des sociétés candidates, les offres ont été notées sur la base de trois critères de choix, la qualité des produits, le prix, la qualité des services associés.

En dehors, de l'analyse du critère du prix qui peut s'appuyer sur l'examen des bordereaux de prix unitaires remis par les candidats, il n'a pas été indiqué dans le règlement de la consultation de la procédure les documents à remettre par les candidats pour permettre le jugement des autres critères. Ainsi, le LHT a fondé son choix des offres d'une manière pouvant entacher d'irrégularités la procédure d'attribution de ces marchés.

6.1.2.4 Date d'effet du premier marché conclu pour l'année scolaire 2021-2022

Enfin, concernant la date d'effet de ce premier marché, les lettres de notification remises à la Chambre portent des dates comprises entre la mi-octobre 2021 et le début novembre 2021, alors que ce marché a été lancé pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et que le Cahier des Clauses Particulières indique que le « *marché sera notifié aux titulaires, au plus tard le 23/08/2021* ». Le LHT évoque les difficultés récurrentes du service gestion pour expliquer ce délai tardif de notification. Par ailleurs, il n'a pu confirmer le marché sur lequel ont été faites les commandes de denrées alimentaires durant le mois de septembre et jusqu'à mi-fin octobre 2022, c'est-à-dire jusqu'à la date de notification effective des marchés aux entreprises attributaires.

6.1.2.5 Non recours à l'accord-cadre de l'EAG

A titre subsidiaire, la Chambre observe que le LHT a passé, pour le dernier trimestre de l'année 2021, un MAPA alors même que l'accord-cadre de l'EAG était valide jusqu'au moins fin 2021 (accord cadre passé à compter du 1^{er} janvier 2019 reconductible deux fois pour une période de 1 an).

Selon le proviseur en fonction, l'accord-cadre de l'EAG aurait occasionné des retards de paiement des fournisseurs plaçant l'établissement dans une situation délicate. Ainsi, le LHT a souhaité passer directement ses propres marchés.

6.1.3 L'accord cadre de denrées alimentaires dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre plusieurs EPLE de Polynésie française

Suite à la dissolution de l'EAG, les EPLE se sont retrouvés dans une situation difficile nécessitant l'engagement d'une démarche, en 2022, pour la création d'un groupement de commande dans le domaine des denrées alimentaires dans un contexte général marqué par la flambée mondiale des prix du secteur de l'alimentation. Aussi, avec l'appui de la Direction de la Commande Publique du Pays créée en octobre 2021, un travail a été réalisé pour élaborer une convention de groupement et les documents constitutifs d'un accord-cadre⁵⁸.

Dans ce contexte, à compter de l'année 2023 et suite à l'approbation du Conseil d'établissement⁵⁹, le LHT a adhéré au groupement de commandes constitué en application des articles LP 224-3 et LP 224-4 du code polynésien des marchés publics avec plusieurs établissements d'enseignement principalement de l'archipel de la Société et dont le coordonnateur, qui s'est porté volontaire, est le lycée professionnel Atima de Mahina⁶⁰.

Selon la convention constitutive, le groupement de commandes a pour objet la passation, la conclusion et l'exécution d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de denrées alimentaires afin de couvrir les besoins de ses membres pour la période 2023-2026.

Cet accord-cadre d'une durée d'un an sera renouvelable trois fois par tacite reconduction. Il est alloué (19 lots), multi-attributaires avec un maximum en valeur pour chaque lot. L'accord-cadre donnera lieu, chaque année, à la remise en concurrence des titulaires des lots pour l'attribution d'un marché subséquent conformément aux dispositions de l'article LP 326-7 du code polynésien des marchés publics (CPMP). Ces marchés sont dès lors des marchés subséquents à bons de commande multi-attributaires et s'exécuteront au fur et à mesure des besoins par l'émission d'un bon de commande. Les prix de ces marchés sont révisables tous les trimestres.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée et chargée du déroulement des opérations d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et des offres, de classement des offres et d'avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est également créé un comité technique chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Ce comité se réunit au moins une fois par an avant la reconduction annuelle de l'accord-cadre et l'organisation de la procédure des marchés subséquents. La première réunion devrait avoir lieu au courant du dernier trimestre 2023.

⁵⁸ Selon l'arrêté n°2227 CM du 4 octobre 2021, la DCP conseille et assiste les services dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies d'achats.

⁵⁹ Délibération n°16/22 du 14 décembre 2022.

⁶⁰ Les missions de coordonnateur donnent lieu à rémunération fixée en pourcentage du volume des commandes réalisées (1% pour le LHT).

Toutefois, avant son départ et à la demande de la Chambre, le proviseur du lycée de Mahina, coordonnateur du groupement a transmis une première évaluation « à chaud » du fonctionnement de cet accord-cadre pendant les six premiers mois de l'année 2023. Il en ressort que le groupement est un véritable atout pour les EPLE, même si les débuts un peu lents démontrent que ceux-ci ne sont pas encore totalement acculturés à cette pratique. Du côté des fournisseurs locaux, il est noté des difficultés au respect des accords signés.

La Chambre invite le LHT à participer activement, sous l'égide du coordonnateur, à l'évaluation du dispositif de l'accord-cadre de denrées alimentaires des EPLE de Polynésie française dans un objectif partagé avec les autres acheteurs d'amélioration continue du dispositif.

Dans ce contexte la Chambre recommande au LHT de recourir systématiquement à l'accord-cadre de denrées alimentaires constitué entre plusieurs EPLE.

Recommandation n° 5. Recourir, dès à présent et de façon systématique, à l'accord-cadre de denrées alimentaires dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre plusieurs établissements publics d'enseignements de Polynésie française (EPLÉ).

En conclusion, la Chambre observe de multiples irrégularités en ce qui concerne le montage et l'utilisation des MAPA de denrées alimentaires pour la période 2020 à 2022.

Cette situation pourrait révéler un manque de compétence et d'organisation interne dans la conduite des procédures de passation de marchés publics dont il conviendra de se saisir dans un objectif de sécuriser l'approvisionnement du LHT.

En 2023, la participation du LHT à l'accord cadre de denrées alimentaires constitué entre plusieurs EPLE change favorablement la donne. Toutefois, l'exercice 2023 étant le premier durant lequel ce nouveau dispositif a été mis en place, il n'a pas été possible à la Chambre de vérifier si l'ensemble des achats de denrées alimentaires aussi bien pour le SRH, que pour l'AP a été réalisé dans le cadre de cet accord-cadre. S'il s'avère, ce qui est fortement probable en raison de l'activité de l'établissement, que des achats notamment pour le service AP ont échappé à ce nouveau système, il conviendra que le LHT passe en 2024 les MAPA couvrant ces besoins. En effet, la Chambre insiste sur le fait que l'achat direct auprès de fournisseurs doit rester, comme évoqué précédemment, très marginal.

La Chambre engage le proviseur à surveiller avec la plus grande attention l'achat des denrées alimentaires de son établissement et à mettre en place avec ses services les réponses adaptées et conformes au Code polynésien des marchés publics.

Recommandation n° 6. Mettre en place, dès 2024, les marchés publics adaptés pour couvrir les achats de denrées alimentaires spécifiques liés à l'activité pédagogique.

6.2 La gestion des stocks alimentaires

Il existe au LHT deux stocks alimentaires gérés différemment en fonction de leur destination : le service restauration et hébergement (SRH) et le service AP-Economat.

Le SRH gère la commande des denrées, les entrées et sorties du stock dans le cadre de la préparation des repas des élèves de la demi-pension et des internes. Les entrées et les sorties sur stock sont gérées par le logiciel "*PRESTO*". Le service AP-Economat gère la commande des denrées, des boissons et des autres produits non consommables indispensables au fonctionnement des ateliers professionnels. Il gère les entrées et les sorties du stock.

En ce qui concerne la gestion des commandes et le suivi des stocks de boissons, le proviseur souligne que depuis l'ouverture de la formation sommellerie, deux enseignants étaient missionnés pour passer les commandes et gérer les stocks dans le cadre du référentiel de formation des étudiants et sous le contrôle de l'économat. Ce process vient d'évoluer à la rentrée d'août 2023 en raison, selon le proviseur, des retards pris par les enseignants dans la gestion du stock. Dorénavant, seul le responsable de l'économat gèrera les entrées et les sorties de boissons.

La gestion du stock des boissons apparaît comme un sujet sensible au LHT. En effet, l'activité des ateliers pédagogiques nécessite la constitution d'une cave dite du jour, pour les commandes des restaurants et du bar, avec des ventes à la clientèle à l'occasion des repas (à la bouteille et au verre) mais également des ateliers de dégustation ou de pratique de cocktail. La bonne tenue de la cave du jour est placée sous la responsabilité d'un professeur assistant le DDFPT qui doit veiller à établir la carte des vins et boissons des restaurants, appliquer les tarifs votés par le conseil d'établissement, signaler au DDFPT tout défaut de fonctionnement ou anomalie de stockage. Une attention particulière doit être portée à la gestion des bouteilles sorties des stocks et non entièrement utilisées.

6.2.1 Le processus de commande et de suivi des stocks du service AP-Economat

Le processus de commande et de suivi des stocks du service AP se réalise en utilisant le logiciel "*EURESTO*". Selon son développeur, cette application informatique est utilisée dans le milieu professionnel de l'hôtellerie et de la restauration depuis plus de 20 ans. La version enseignement est actuellement installée dans plus de 160 lycées.

Le fonctionnement général de l'application s'organise autour de 3 groupes d'utilisateurs.

Les professeurs créent leurs demandes de besoins en marchandises (DBM) le plus tôt possible pour faciliter les opérations suivantes. Chaque professeur prépare son TP (travaux pratiques) ou son AE (atelier expérimental) en définissant la liste des ingrédients dont il aura besoin. Le DDFPT exerce un contrôle pédagogique de la demande des professeurs. A réception de la DBM validée par le DDFPT, le magasinier du service économat établit et envoie les commandes aux fournisseurs, réceptionne et contrôle les marchandises et prépare les marchandises dans les ateliers. Le bon respect des règles d'utilisation du logiciel par les 03 groupes d'utilisateurs est une nécessité au bénéfice de l'ensemble.

La mise en place du logiciel "EURESTO" au LHT s'est faite à compter de l'année 2020. Il ressort des entretiens réalisés par la Chambre et du contrôle sur place que si l'utilisation du logiciel dans sa partie amont (saisie des besoins par les professeurs et contrôle par le DDFPT) se réalise sans difficultés majeures, il n'en est pas de même pour la partie économat. Dans ce service l'utilisation du logiciel n'est pas optimale et nécessiterait un accompagnement renforcé des utilisateurs passant par des actions de formations à définir et mettre en place rapidement.

Le logiciel dispose d'outils intégrés pour exporter des données vers un format Excel, dont certaines extractions ont d'ailleurs été produites à la Chambre, à sa demande, par un professeur agrégé en techniques de service et d'accueil. Ainsi, l'équipe dirigeante du LHT pourrait, en utilisant l'outil dans le cadre du pilotage de l'établissement, générer des graphiques et procéder à des analyses de données.

La Chambre souligne la nécessité d'améliorer l'utilisation du logiciel "EURESTO" par tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement. A défaut, les fonctionnalités de l'outil qui structurent une partie essentielle de l'activité du LHT ne peuvent pas être totalement exploitées.

Par ailleurs, il a été constaté que la phase de réception et de contrôle des marchandises par le service économat devrait être renforcée par la mise en place de procédures internes écrites et opposables aux fournisseurs. En effet, la nature, la qualité et la quantité des produits commandés pour les restaurants d'application qui sont très souvent des produits frais doivent être systématiquement contrôlés selon un process bien défini lors de leur réception par le service économat. Le LHT doit mettre en place une professionnalisation de cette étape sensible du process d'achat.

6.2.2 Les inventaires et la valorisation des stocks de denrées alimentaires

Les inventaires des stocks de denrées alimentaires sont, en principe et sauf période entre 2020 et 2022, réalisés deux fois dans l'année scolaire (en juillet et en décembre). Par contre, le contrôle aléatoire des stocks en cours d'année n'est pas réalisé faute de temps à dédier à ce process par le gestionnaire-comptable. Cette situation ne doit pas perdurer et des contrôles réguliers et inopinés doivent suivre une cadence annuelle renforcée.

Chaque année, la valorisation des stocks est inscrite au compte financier de l'établissement. Selon les informations contenues dans ce compte, la valorisation comptable des stocks de denrées alimentaires pour les deux services (SRH et AP) a été réalisé correctement jusqu'en 2019.

L'augmentation observée du stock de matière d'œuvre en 2020 pourrait s'expliquer par le maintien du rythme des achats alors même que l'activité de restauration a connu une forte baisse durant la crise sanitaire ou par un défaut d'écriture comptable adéquate.

Pour l'année 2021, l'absence de mouvement sur les comptes traduirait un manque de suivi des stocks à mettre en relation avec l'ensemble des désordres comptables constatés pendant cette période. Pour 2022, la situation semble rétablie avec la passation des écritures de variation des stocks.

La Chambre encourage l'établissement à maintenir la bonne tenue des stocks des denrées alimentaires qui peuvent être utilement valorisés, à tout moment et selon plusieurs méthodes par le logiciel "EURESTO" pour le service AP.

Sur l'ensemble des points susmentionnées, la Chambre recommande au LHT de s'engager avec constance dans la voie d'une amélioration continue. Sous la responsabilité du proviseur, il revient à l'adjoint gestionnaire-comptable de proposer et de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à améliorer les processus de commande, de réception et de suivi des stocks du service économat.

Recommandation n° 7. Améliorer, dès à présent, les processus de commande, de réception et de suivi des stocks du service économat.

7 LA PRODUCTION ET LA VENTE D'OBJETS CONFECTIONNES

7.1 La production des « objets confectionnés »

Les objets confectionnés (OC) correspondant à une production par les élèves ayant une valeur marchande et réalisée dans le cadre d'exercices pratiques à des fins pédagogiques. Il peut s'agir de biens ou de services. Au LHT, ces objets correspondent à des articles alimentaires ou des prestations de restauration ou d'hôtellerie. Ils sont commercialisés dans plusieurs cadres : restaurants d'application, hôtel d'application ou boutique.

Comme évoqué précédemment, pendant la période de 2016 à 2022, le produit de la vente d'objets confectionnés constitue une ressource annuelle moyenne de l'ordre de 48,5 MF CFP qui couvre largement les achats de matière d'œuvre de l'ordre de 34 MF CFP en moyenne annuelle. Le pic des recettes des deux dernières années (2021 et 2022) enregistrées à une hauteur inhabituelle de plus de 60 MF CFP correspondrait à une activité particulièrement soutenue des restaurants d'application mais également au fort taux de remplissage de l'hôtel d'application (convention de location de la totalité de l'hôtel par la gendarmerie nationale durant la période de juillet 2021 à août 2022).

Toutefois, l'établissement n'a été en mesure de produire que pour deux exercices (2019 et 2020) le détail, par unité de vente (*atelier professionnel*), du chiffre d'affaires annuel.

Néanmoins, et sur la base du rapport d'activité pour l'année scolaire 2022-2023 du DDFPT, il est constaté, pour le l'activité « *Hôtel* » un chiffre d'affaire de 19,684 MF CFP⁶¹, et pour l'activité « *Restaurants* » un montant d'un peu plus de 29 MF CFP correspondant à 5 547 couverts. Sur cette même année scolaire⁶², l'activité « *Boutique* » a permis un chiffre d'affaires de près de 6 MF CFP.

⁶¹ Dont notamment 17,2 MF CFP pour la location des Chambre, 0,93 MF CFP pour les petits déjeunes, 1,45 MF CFP pour les cafés d'accueil

⁶² La boutique est ouverte les mercredis, jeudis et vendredis durant 33 semaines d'activité.

La comparaison du niveau de réalisation des recettes des OC avec leur niveau prévisionnel figurant dans les budgets annuels prévisionnels conduit à constater, sauf pour l'année 2019, des écarts significatifs, même pour les années non concernées par la crise sanitaire. Ainsi, pour l'année 2022, le montant voté dans le budget était de 43,5 MF CFP alors que le montant réalisé a été de 60,8 MF CFP, ce qui conduit à une sous-estimation manifeste des recettes.

Même si la Chambre n'ignore pas le caractère prévisionnel d'un budget, il serait de bonne gestion d'affiner les prévisions de recettes de ce secteur en tenant compte de l'activité telle que figurant dans le prévisionnel annuel des activités et en s'y tenant, ce qui n'est pas actuellement le cas.

Concernant les dépenses, le détail par atelier des dépenses d'achats de matière d'œuvre au profit de la boutique, de l'hôtel et des restaurants ne semble également pas restituable à la Chambre alors même que cette information pourrait être disponible au sein de l'établissement avec l'utilisation du logiciel "EURESTO".

La Chambre recommande au LHT de mettre en place les procédures adéquates pour obtenir de façon systématique les dépenses et les recettes des OC ventilées avec exactitude par atelier. Cette information permettra une meilleure estimation des crédits lors de la préparation budgétaire et un suivi plus précis de l'exécution évitant les difficultés majeures de paiement des fournisseurs déjà rencontrées lors des derniers mois de l'année civile.

Recommandation n° 8. Être capable, dès 2024, de restituer par atelier professionnel, la ventilation annuelle des recettes et des achats réalisés.
--

7.2 La vente des « objets confectionnés »

7.2.1 La tarification

En application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des EPLE, il appartient au conseil d'établissement d'adopter les tarifs de ventes des produits et des prestations réalisées par l'établissement. Ce dernier prend, chaque année, une délibération.

Les tarifs sont déclinés par prestation : restauration, hôtellerie, organisation de séminaires, produits vendus en boutique.

Ainsi, pour l'année 2023 et à titre d'exemple⁶³, concernant les restaurants d'application, les repas pour les diners sont fixés, selon le niveau de la classe, entre 3 500 F CFP et 5 500 F CFP (hors boissons) et les menus à thème pour les diners ont un tarif, hors boissons, de 6 000 F CFP à 10 000 F CFP (repas de Noël, repas de la Saint Valentin). Le personnel de l'établissement, les élèves et étudiants peuvent bénéficier de tarifs privilégiés concernant la restauration, c'est-à-dire entre 1 000 F CFP et 1 900 F CFP, hors boissons, selon le type de restaurant pour le personnel et 500 F CFP, hors boissons pour les élèves et étudiants.

Les bouteilles de vins sont vendues lors des repas selon un prix déterminé par un coefficient multiplicateur par rapport à leur prix d'achat fixé entre 1,5 et 3. Plus le prix d'achat du vin par le LHT est cher, moins le coefficient multiplicateur est fort.

La tarification pour la vente des produits de la boutique s'appuie sur une fourchette de coefficients multiplicateurs fixée par le CE par rapport au coût moyen pondéré de chaque produit confectionné (coefficients entre 1,5 et 3). Ainsi, par exemple, le croissant de 65gr est vendu 100 F CFP (pour un coût de revient affiché de 50 F CFP), la quiche individuelle est vendue 200 F CFP (pour un coût de revient affiché de 80 F CFP).

Cette manière de procéder permet, selon le LHT, de fixer un prix de vente raisonnable par rapport aux coûts matières tout en faisant contribuer le service AP aux charges fixes de l'établissement (eau, électricité, entretien et maintenance des équipements).

Des prestations pour les séminaires (locations de salles et restauration associée) sont également fixées avec des tarifs variables en fonction, pour la location de salles, du statut du demandeur et des types de restaurations (repas, pause-café, cocktails avec ou sans alcool). Ainsi par exemple, un auditorium (sans restauration associée) pour une journée en semaine pour le public est loué 50 000 F CFP avec une majoration de 20% pour le week-end, les congés scolaires et les jours fériés.

Les tarifs de l'hôtel d'application sont fixés en fonction du type de chambre louée et du statut du loueur (tarifs minorés pour les fonctionnaires en mission et le personnel de l'établissement). Pour tout public, l'hébergement en chambre standard est fixé à 9500 F CFP et celui en bungalow à 11 500 F CFP. Des prestations de petit déjeuner et des forfaits diners sont également prévus.

7.2.2 Les prestations en matière de restauration

Les menus des restaurants sont programmés annuellement en fonction de la progression pédagogique prévue. Plusieurs travaux pratiques peuvent contribuer à la confection d'un seul menu. Tous les travaux n'aboutissent pas à des produits vendus. Ainsi, notamment en début d'année scolaire et selon le niveau de la formation, des prestations sont effectuées avec des clients internes (d'autres élèves) pour permettre la progression de l'apprentissage.

⁶³ Tarifs applicables de septembre à décembre 2023 : Délibération du 15/6/2023 relative aux taux de participation aux charges communes 2023, tarifs SRH 2023 et tarifs des objets confectionnés, tarifs de location de salles et autres pour l'année 2023.

Au cours de l'année, environ trois semaines à l'avance⁶⁴, chaque professeur prépare son TP (travaux pratiques) ou son AE (atelier expérimental) en définissant la liste des ingrédients dont il aura besoin et en créant ainsi une demande de besoins en marchandises (DBM). Le DDFPT exerce un contrôle pédagogique de la DBM. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence quantitative (*par rapport à des normes de quantité par convive*) et financière des produits demandés par rapport au projet à réaliser. En utilisant le logiciel "EURESTO", les professeurs construisent leur DBM en allant puiser dans la liste de produits référencés dans une mercuriale de prix comprenant environ 3000 produits avec des fiches techniques associées. Occasionnellement, le professeur pourra utiliser des ingrédients inexistant dans la base.

Cette mercuriale de prix est vivante dans le sens où elle tient compte des prix d'achat des commandes antérieures. Ainsi, pour chaque séance de travaux pratiques, un budget prévisionnel est défini et validé par le DDFPT sur la base d'un coût moyen par produit. Si un professeur propose une DBM ne respectant pas le budget de référence, le DDFPT peut procéder à des modifications pour rentrer dans l'estimatif. En moyenne, selon les informations recueillies par la Chambre, le coût prévisionnel de chaque prestation avoisine environ 50% du tarif voté par le CE selon les types de repas.

La Chambre observe ainsi la mise en place d'une responsabilisation financière des acteurs de cette activité qui peut être confortée par les projets suivants qui ont été évoqués, lors de l'instruction, par le DDFPT.

Tout d'abord, le DDFPT a mentionné un projet de révision de la mercuriale des produits référencés dans le logiciel "EURESTO" afin de toiler les références, adapter le référentiel aux achats en Polynésie française, simplifier les références inscrites dans la mercuriale.

La Chambre souligne que ce travail d'analyse et d'actualisation de la mercuriale des produits pourrait utilement servir de base à l'élaboration des projets de marchés dans le domaine des achats de denrées alimentaires du service AP, non couverts par le groupement d'achats, que le LHT devra mener pour se conformer au nouveau Code polynésien des marchés publics.

Ensuite, aussi bien les professeurs que les élèves doivent être conscients du bon maintien en état de marche des matériels mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique. Les procédures internes doivent être respectées afin d'éviter que du matériel disparaisse. A cet égard le DDFPT précise que chaque année, il doit doter les ateliers de « servantes » nouvelles qui représentent un coût non négligeable. La mise en place de procédures formelles d'identification, de mise à disposition, d'entretien, de rangement et d'inventaire par utilisateur sont à l'étude.

Plus largement, différents process sont activés pour éviter les tentatives de coulage dans les ateliers pédagogiques (traçabilité des produits confectionnés par une fiche de suivi de la production jusqu'au point de vente), traçabilité des boissons par l'établissement d'une fiche d'inventaire et évaluation des besoins au quotidien avant chaque service). Le LHT est doté de différentes installations qui doivent être maintenues en bon état de fonctionnement (système de vidéo-surveillance, caméras).

La Chambre engage le LHT à poursuivre sans relâche ses actions et initiatives pour lutter contre le coulage. Il en va de l'exemplarité attendue de l'ensemble du personnel et de la pédagogie associée pour les élèves.

⁶⁴ Un calendrier par année scolaire est établi avec les dates limites de saisine des DBM.

7.2.3 Les prestations en matière d'hôtellerie

L'hôtel d'application est un atelier professionnel de formation destiné aux élèves de CAP HCR (commercialisation en hôtel-café-restaurant), de la filière STHR (Sciences et technologies en Hôtellerie-Restauration), aux étudiants de MAN (Classe de mise à niveau en Hôtellerie-Restauration), aux étudiants de MC AR (mention complémentaire Accueil réception) et aux étudiants de BTS MHR (Management en hôtellerie-restauration).

L'hôtel d'application est composé de 19 Chambres et de 2 bungalows. Il a besoin d'être rénové avec des travaux de mise aux normes électriques et le changement de la centrale de climatisation de l'hôtel (qui relève de la responsabilité de le DGEE), obsolète et en fin de vie qui est tombée en panne depuis janvier 2022⁶⁵. Certains travaux de rénovation et de mise en sécurité ont déjà été réalisés.

Depuis la rentrée d'août 2021, le taux de remplissage de l'hôtel est élevé, en raison notamment de l'occupation par la gendarmerie nationale de la totalité de l'hôtel durant la période de juillet 2021 à août 2022. En contrepartie des recettes ainsi perçues, le LHT mentionne que les coûts de fonctionnement sont plus élevés dans différents domaines (denrées, prestations des patentés, électricité, gaz) et l'utilisation des équipements plus importante.

L'hôtel est géré par un professeur- assistant du DDFPT. Il reçoit une lettre de mission, proposée par le DDFPT et signée par l'enseignant et le chef d'établissement. Il rend compte de son activité auprès du DDFPT.

Le professeur-assistant DDFPT passe les commandes des denrées alimentaires pour la préparation des petits-déjeuners et des pauses café pour les séminaires organisés au sein de l'auditorium. Ces bons de commandes sont contrôlés et validés par le DDFPT avant signature par l'ordonnateur. Le professeur-assistant de l'hôtel gère également les emplois du temps des patentés et supervise le travail de ces derniers recrutés par le lycée pour assurer la continuité du service à l'hôtel le soir et le week-end.

La gestion de cette activité d'hôtellerie s'avère complexe et nécessite la mise en place de procédures communes de fonctionnement qui, aujourd'hui, font défaut.

7.2.4 Les ventes de la boutique

Dans le cadre des enseignements dispensés, le LHT vend des articles alimentaires de boulangerie, de pâtisserie ou de plats à emporter au sein d'une boutique ouverte sur l'extérieur. Ces produits proviennent des travaux des élèves du LHT.

L'instruction comptable M9.6 prévoit un suivi des ventes par article avec son prix unitaire, le nombre d'articles vendus ainsi que le chiffre d'affaires correspondant.

⁶⁵ Le conseil d'établissement a voté des tarifs de location réduits pour les Chambres non climatisées afin de continuer à accueillir de la clientèle, indispensable pour valider les compétences professionnelles des élèves concernés.

La boutique est placée sous la responsabilité d'un professeur-assistant au DDFPT dont la mission a été formalisée par une lettre détaillant ses fonctions. Il s'assure du suivi des articles réceptionnés en boutique et de ceux vendus. Il doit effectuer une corrélation entre les articles entrés, ceux vendus et ceux restants. Le contrôle de la réalité des ventes et des montants encaissés relève de sa responsabilité. Dans ce cadre, il doit procéder à la vérification de la bonne tarification des produits.

Un protocole de fonctionnement de la boutique a été mis en place avec les jours, les heures d'ouverture au public et les horaires de présence des élèves et étudiants ainsi que les règles de renseignement des fiches de production qui accompagnent les produits vendus dans la boutique.

La Chambre engage le LHT à renforcer les dispositifs de contrôle, sous la responsabilité du professeur-assistant du DDFPT et ce, afin de s'assurer de l'exhaustivité des recettes liées à la vente d'objets confectionnés par la boutique.

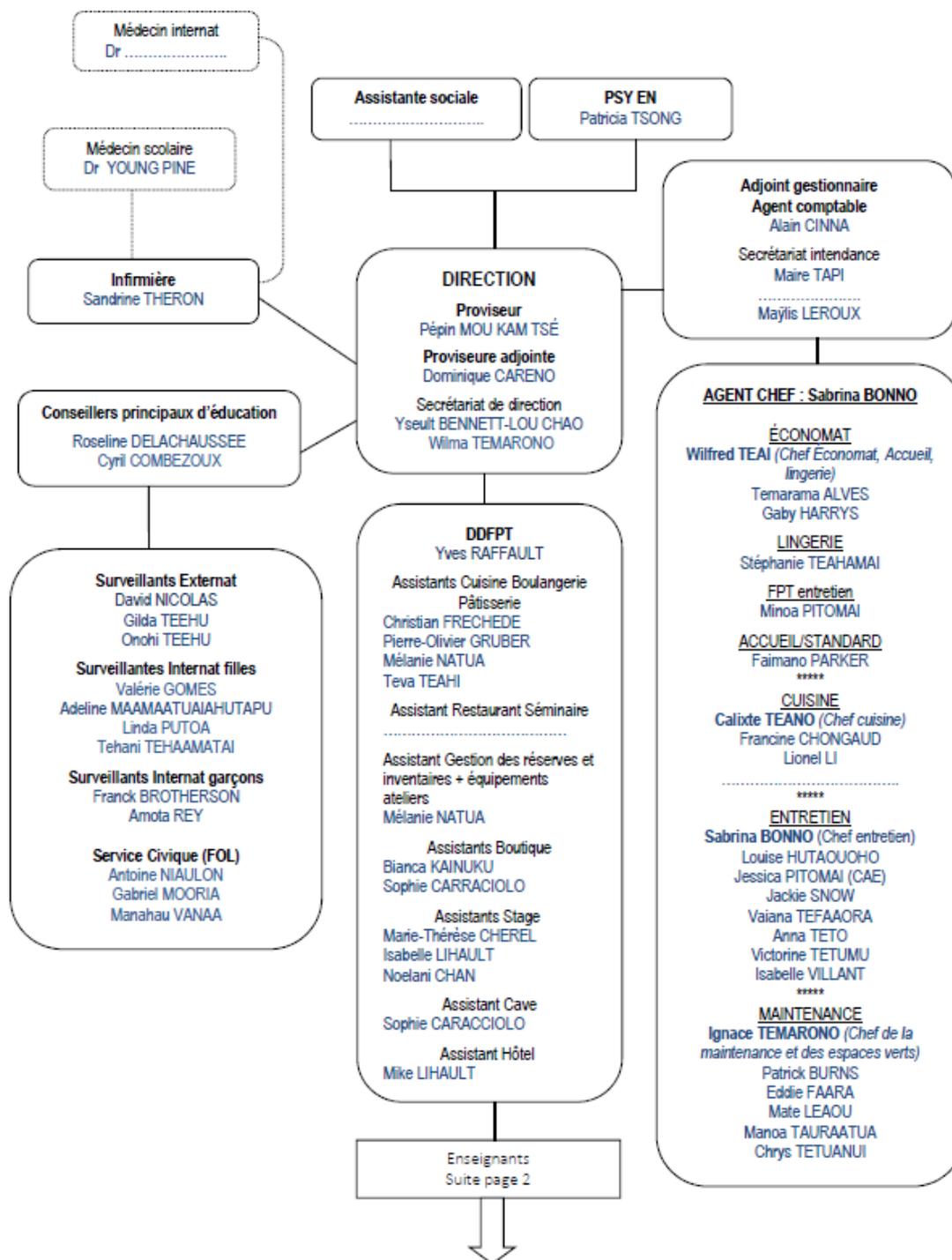
ANNEXES

Annexe n° 1. Organigramme 2022-2023 de l'établissement	93
Annexe n° 2. Situation des contrôles et entretiens obligatoires	95
Annexe n° 3. Statistiques 2018-2022 des résultats et du devenir des élèves	96
Annexe n° 4. Glossaire.....	97
Annexe n° 5. Réponse de M. Pépin MOU KAM TSE, proviseur du Lycée hôtelier de Tahiti.....	99

Annexe n° 1. Organigramme 2022-2023 de l'établissement

LYCEE HOTELIER DE TAHITI

ORGANIGRAMME 2022 - 2023





Annexe n° 2. Situation des contrôles et entretiens obligatoires

Situation des points de contrôles réglementaires et entretiens périodiques obligatoires au titre des différents types d'installations nécessaires à l'exploitation de l'établissement :

Ascenseur : Vérification du 23/08/2023 - Bureau Véritas - **RAS** ;

Gaz : Vérification périodique des installations de gaz combustibles de la chaufferie (Bât. H) et des cuisines (Bât. J, N et D) du 13/09/2022 - Bureau Véritas - **Satisfaisant**, les vérifications avaient néanmoins fait apparaître des défauts ou anomalies, auxquelles il y avait lieu de remédier dont notamment « *Au niveau de l'étanchéité des réseaux de distribution, remédier à la fuite de gaz relevée de la vanne ¼ de tour générale (côté stockage)* ». Les travaux de réparation ont été réalisés dès le 13/10/2022 et une attestation de levée des réserves a été produite.

Electricité : Vérification du 14 au 16/09/2022 - DOGBA SERVICES - Un ensemble de travaux et de renouvellement d'équipements a été nécessaire, la facture afférente est de près de 1 MF CFP. L'établissement a obtenu en juin 2023, la « *levée des réserves électriques* ».

Protections cathodiques des réservoirs enterrés : Mesures effectuées en octobre 2022 - EURL ACTE - « *Mesures bonnes, protection assurée, connexions des anodes au réservoir correctement réalisés* ».

Extincteurs : Vérification du 20 au 24 juin 2022 - ISOFEU - « *les extincteurs en place (125) sont conformes et en parfait état de fonctionnement, ils peuvent être utilisés efficacement sur un début d'incendie. (Intervention effectuée conformément au CNMIS)* ». Néanmoins, « *5 extincteurs (n° 27, 28, 32, 36 et 38) sont hors-service, prévoir leurs remplacements et un extincteur (n° 52) doit effectuer une épreuve de pression* ».

Plans de sécurité : Réalisation d'un plan d'évacuation et d'un plan d'intervention pompiers - Travaux en cours, confiés à ISOFEU.

Multi Technique : Révisions effectuées le 27 juin 2023 - CEGELEC - Maintenance de : Climatisation hôtel + restaurants + Chambres froides +astreinte + Electricité HT + Ascenseur + Intrusion Vidéo + SSI + Groupe Electrogène.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : Visite du 13 au 14 avril 2023 - ACTENIUM - « *Equipements en fin de vie et ne sont plus commercialisés* » ; « *Il est préconisé de se rapprocher d'un organisme de coordination de sécurité incendie pour prévoir la migration de l'installation* ».

Annexe n° 3.Statistiques 2018-2022 des résultats et du devenir des élèves

1 - Par niveau de diplôme

CAP	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
Reussite aux examens	89,74%	94,52%	98,68%	93,48%	89,19%	93,12%
Poursuite d'études	68,57%	63,77%	73,33%	32,56%	72,73%	62,19%
Insertion Professionnelle	5,71%	8,70%	5,33%	9,30%	9,09%	7,63%
Recherche d'emploi	24,29%	18,84%	18,67%	44,19%	15,15%	24,23%
Insertion au RSMA	1,43%	8,70%	2,67%	13,95%	3,03%	5,96%
BEP	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
Reussite aux examens	89,80%	95,12%	95,83%	0,00%	0,00%	56,15%
Poursuite d'études	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	60,00%
Insertion Professionnelle	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Recherche d'emploi	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Insertion au RSMA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
MC	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
Reussite aux examens	86,67%	97,30%	100,00%	77,14%	83,87%	89,00%
Poursuite d'études	46,15%	55,56%	41,86%	18,52%	19,23%	36,26%
Insertion Professionnelle	23,08%	25,00%	20,93%	55,56%	57,69%	36,45%
Recherche d'emploi	26,92%	19,44%	32,56%	22,22%	23,08%	24,84%
Insertion au RSMA	3,85%	0,00%	4,65%	3,70%	0,00%	2,44%
BAC PRO	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
Reussite aux examens	91,23%	93,06%	94,03%	95,51%	84,04%	91,57%
Poursuite d'études	42,31%	50,75%	57,14%	31,76%	77,22%	51,84%
Insertion Professionnelle	25,00%	20,90%	12,70%	38,82%	6,33%	20,75%
Recherche d'emploi	28,85%	20,90%	22,22%	27,06%	16,46%	23,10%
Insertion au RSMA	3,85%	7,46%	7,94%	2,35%	0,00%	4,32%
BAC TECHNO	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
Reussite aux examens	96,00%	90,91%	100,00%	94,74%	95,45%	95,42%
Poursuite d'études	79,17%	85,00%	71,43%	77,78%	66,67%	76,01%
Insertion Professionnelle	8,33%	5,00%	14,29%	16,67%	19,05%	12,67%
Recherche d'emploi	12,50%	10,00%	14,29%	5,56%	9,52%	10,37%
Insertion au RSMA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,76%	0,95%
BTS	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
Reussite aux examens	82,22%	78,57%	100,00%	98,33%	78,85%	87,59%
Poursuite d'études	51,35%	50,00%	42,11%	20,34%	47,50%	42,26%
Insertion Professionnelle	27,03%	34,09%	38,60%	55,93%	40,00%	39,13%
Recherche d'emploi	21,62%	15,91%	12,28%	23,73%	12,50%	17,21%
Insertion au RSMA	0,00%	0,00%	7,02%	0,00%	0,00%	1,40%

2 - Informations globalisées

TAUX DE REUSSITE	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
CAP	89,74%	94,52%	98,68%	93,48%	89,19%	93,12%
BEP	89,80%	95,12%	95,83%	0,00%	0,00%	56,15%
MC	86,67%	97,30%	100,00%	77,14%	83,87%	89,00%
BAC PRO	91,23%	93,06%	94,03%	95,51%	84,04%	91,57%
BAC TECHNO	96,00%	90,91%	100,00%	94,74%	95,45%	95,42%
BTS	82,22%	78,57%	100,00%	98,33%	78,85%	87,59%
DEVENIR DES ELEVES	session 2018	session 2019	session 2020	session 2021	session 2022	Moyenne 18-22
<i>Taux de réussite</i>	89,08%	92,01%	97,76%	93,17%	88,05%	92,01%
Taux de poursuite d'études	64,82%	63,02%	63,61%	31,03%	61,81%	56,86%
Taux d'insertion professionnelle	13,83%	17,36%	15,08%	37,93%	21,61%	21,16%
Taux de recherche d'emploi	19,76%	16,08%	17,05%	27,16%	15,58%	19,13%
Taux de RSMA	1,58%	3,54%	4,26%	3,88%	1,00%	2,85%

Source : Statistiques fournies par l'établissement et par la DGEE pour 2022

Annexe n° 4. Glossaire

SIGLE	INTITULE	NATURE
AAPC	Avis d'Appel Public à la Concurrence	Marché public
AE	Atelier Expérimental	Dispositif du LHT
AFCM	Association Française de Cautionnement Mutuel	Comptabilité publique
AG	Assemblée Générale	Commission CMQ
ALIM	Métiers de l'alimentation	Diplôme
ALO	Administration et logistique	Service Budget LHT
AP	Activité Pédagogique	Service Budget LHT
APF	Assemblée de la Polynésie Française	Institution PF
BAC	Baccalauréat	Diplôme
BE	Bilan d'Entrée	Comptabilité publique
BEP	Brevet d'études professionnelles	Diplôme
BP	Boulangerie Pâtisserie	Diplôme
BS	Bilan de Sortie	Comptabilité publique
BTS	Brevet de Technicien Supérieur	Diplôme
CAO	Commission d'Appel d'Offres	Marché public
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Diplôme
CCBF	Commission de contrôle budgétaire et financier	Commission APF
CCISM	Chambre de Commerce et d'Industrie des Services et des Métiers	Etablissement
CDD	Contrat à durée déterminée	Emploi
CDI	Contrat à durée indéterminée	Emploi
CE	Conseil d'Etablissement	Instance du LHT
CESCE	Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement	Instance du LHT
CESEC	Comité Economique Social Environnemental et Culturel de la Polynésie française	Institution PF
CETAD	Centre d'Education aux Technologies Appropriées au Développement	Etablissement
CFP ou XPF	Cours Francs Pacifique	Monnaie
CM	Conseil des Ministres	Instance du Pays
CMQP	Campus des Métiers et des Qualifications - Hôtellerie et restauration du Pacifique	Association
CNAM	Conservatoire National des Arts et Métiers	Association
COMOP	Comité opérationnel	Commission CMQ
COS	Comité d'orientation stratégique	Commission CMQ
CPE	Conseiller Pédagogique d'Education	Emploi
CPEG	Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles	Formation
CPS	Caisse de Prévoyance Sociale	Etablissement
CPV	Common Procurement Vocabulary - Vocabulaire commun pour les marchés publics	Marché public
CSR	Commercialisation et Services en Restauration	Diplôme
CTC	Chambre Territoriale des Comptes	Juridiction
DAF	Directeur Administratif et Financier	Emploi
DBF	Direction du Budget et des Finances	Service du Pays
DBM	Demande de Besoins en Marchandises	Dispositif du LHT
DCO	Direction de la Commande Publique	Service du Pays
DDFPT	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologies	Emploi
DFIP	Direction des Finances Publiques	Service Etat
DFT	Dépôt de fonds au Trésor	Comptabilité publique
DGEE	Direction Générale de l'Education et des Enseignements	Service du Pays
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	Comptabilité publique
DMRA	Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration	Service du Pays
DSFE	Direction des Solidarités, de la famille et de l'égalité	Service du Pays
EAG	Etablissement des Achats Groupés	Etablissement
ECHE	European Charter for Higher Education	Dispositif Erasmus
EDS	Etat de développement des soldes	Comptabilité publique
EGIMMO	Gestion des Immobilisations	Logiciel
EPA	Etablissement Public Administratif	Etablissement
EPL	Etablissement Public Local d'Enseignement	Etablissement
EPEPF	Etablissement Public d'Enseignement de Polynésie française	Etablissement

SIGLE	INTITULE	NATURE
EPP	Evaluation de la pratique professionnelle	<i>Dispositif du LHT</i>
ETP	Equivalent temps plein	<i>Ressources Humaines</i>
EURESTO	Administration et gestion de restaurants	<i>Logiciel</i>
FSE	Foyer Socio Educatif	<i>Instance du LHT</i>
GFC	Gestion financière et comptable en EPLE	<i>Logiciel</i>
GPDS	Groupe de Prévention contre le Décrochage Scolaire	<i>Dispositif du LHT</i>
GREFFOC	Groupement des Etablissements de Polynésie pour la Formation Continue	<i>Etablissement</i>
HCR	Commercialisation et services en Hôtel-Café-Restaurant	<i>Diplôme</i>
IUT	Institut Universitaire de Technologie	<i>Formation</i>
JOPF	Journal Officiel de la Polynésie française	<i>Publication</i>
LHT	Lycée Hôtelier de Tahiti	<i>Etablissement</i>
MAF	Meilleurs Apprentis de France	<i>Formation</i>
MAN	Classe de Mise A Niveau	<i>Diplôme</i>
MAPA	Marché à procédure adaptée	<i>Marché public</i>
MC	Mention Complémentaire	<i>Diplôme</i>
MDL	Maison des Lycéens	<i>Dispositif du LHT</i>
MHR	Management en Hôtellerie Restauration	<i>Diplôme</i>
MOF	Meilleurs Ouvriers de France	<i>Formation</i>
OC	Objets Confectionnés	<i>Dispositif du LHT</i>
Op@le	Outil de Pilotage et d'administration financiers en EPLE	<i>Logiciel</i>
OPC	Opérations en Capital	<i>Service Budget LHT</i>
PACE	Pôle Aide et Conseil au Etablissements Scolaires (Département de la DGEE)	<i>Service du Pays</i>
PFMP	Période de formation en milieu professionnel	<i>Formation</i>
PRESTO	Gestion des approvisionnement et des restaurants (stocks)	<i>Logiciel</i>
RGFP	Réforme de la Gestion des Finances Publics	<i>Dispositif Pays</i>
RSMA	Régiment du Service Militaire Adapté	<i>Formation</i>
SBN ou SBL	Service Bourses Nationales (Locales)	<i>Service Budget LHT</i>
SEFI	Service de l'Emploi de la Formation et de l'Insertion professionnelles	<i>Service du Pays</i>
SRH	Service Restauration et Hébergement	<i>Service Budget LHT</i>
STHR	Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	<i>Diplôme</i>
TP	Travaux pratiques	<i>Dispositif du LHT</i>
TPE	Terminal de paiement électronique	<i>Outil Transaction Bancaire</i>
VAD	Ventes à distance	<i>Dispositif du LHT</i>
VE	Vie de l'Elève	<i>Service Budget LHT</i>

Annexe n° 5. Réponse de M. Pépin MOU KAM TSE, proviseur du Lycée hôtelier de Tahiti



N°56/LHT/pmkt

Punaauia, le 28 février 2024.

à

Monsieur Jean-Luc LE MERCIER

Président de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française

Objet : Réponse sur les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Lycée hôtelier de Tahiti.

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour la transmission de ce rapport d'observations définitives relatif au lycée hôtelier de Tahiti. Je ne peux que m'en féliciter de la tenue de cet audit et de m'y souscrire à toutes les recommandations énoncées. Comme rappelé dans votre synthèse, l'établissement a traversé entre août 2020 et juillet 2022 des moments difficiles dans le pilotage et la gestion de l'établissement avec la défaillance puis l'absence de nos gestionnaires – agents comptables successifs. Grâce à la mobilisation de l'ensemble du personnel (Proviseure adjointe, Agent chef, DDFPT, chefs d'équipe, CPE, professeurs, agents administratifs et techniques, VS) dont je remercie l'engagement et le dévouement, nous avons pu assurer notre mission première celle de former les élèves qui nous sont confiés en leur offrant les meilleures conditions d'accueil et de travail possibles malgré les difficultés rencontrées au niveau du service gestion-comptable.

Au vu de ce rapport définitif, je ne peux que vous remercier pour votre soutien au travers de vos différentes préconisations dans l'amélioration du pilotage de l'établissement et en particulier avec le projet de renforcement ciblé de nos effectifs au niveau des ressources humaines des fonctions « support » (gestion financière, administrative et technique) et le projet de dissociation des fonctions de comptable et de gestionnaire comme une solution utile à une gestion comptable et financière efficiente de l'établissement.

Comme indiqué dans mon précédent courrier, toute l'équipe de l'établissement et moi-même sommes mobilisés pour mettre en œuvre ces différentes recommandations. La recherche d'une organisation plus efficiente de nos services, accompagnée par un renforcement RH nous permettra sans aucun doute d'atteindre ces objectifs.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Pépin MOU KAM TSE



Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>